

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	Pages
	Administration Générale	
1	CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE 2008/2010 - Projets de territoire - Approbation. - DEL-2008-272	12
	Communication	
2	RAPPORT D'ACTIVITES 2007 - DEL-2008-273	26
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Administration Générale	
3	COMMISSIONS INTERNES – DESIGNATION DES AUDITEURS - DEL-2008-274	Retiré
4	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT - DEL-2008-275	27
5	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU - DEL-2008-276	29
6	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CONSTITUTION ET ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR - DEL-2008-277	31
7	TRAMWAY - COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE - VICE-PRESIDENCE DE LA COMMISSION - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT - DEL-2008-278	33
8	ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - SYNDICAT MIXTE - DEL-2008-279	21
	Urbanisme	
9	RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - ANGERS - POLE TERTIAIRE DE LA GARE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE APPARTENANT A LA SNCF - DEL-2008-280	34
	Economie	
10	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/GARE + - TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SARA - APPROBATION. - DEL-2008-281	37
11	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE SECTEUR DU BUISSON- DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. - DEL-2008-282	39
12	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/MURS ERIGNE - SECTEUR DU PLATEAU DE PRINCE - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES AVEC LA SARA - AVENANT N° 3. - DEL-2008-283	40
13	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-284	41
14	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/AVRILLE - SECTEUR DES LANDES I - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-285	43
15	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/AVRILLE - SECTEUR DES LANDES II - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-286	44
16	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU GRAND PERIGNE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-287	46
17	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DE LA ZONE FRANCHE URBAINE PATTON - BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-288	47

18	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DE L'HOIRIE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 ET AVENANT N° 6 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL. - DEL-2008-289	49
19	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DE LA BOURREE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL. - DEL-2008-290	50
20	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LOTISSEMENT DE RECHERCHE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - - DEL-2008-291	52
21	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LANDREAU II - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - DEL-2008-292	54
22	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU BUISSON - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2008-293	55
23	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS BEAUCOUZE - SECTEUR ZONE INDUSTRIELLE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - - DEL-2008-294	57
24	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LANDREAU 4 - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-295	58
25	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BOUCHEMAINE - SECTEUR LES BRUNELLERIES - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-296	60
26	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/LES PONTS DE CE - SECTEUR DU MOULIN MARCILLE 1 - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-297	61
27	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ECOUFLANT - SECTEUR DE BEUZON - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-298	62
28	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/LES PONTS DE CE - SECTEUR DU MOULIN MARCILLE 2 - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-299	64
29	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/MONTREUIL-JUIGNE - SECTEUR DU HAUT COUDRAY - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 8 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL. - DEL-2008-300	65
30	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST BARTHELEMY SECTEUR DE LA ROMANERIE NORD - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL. - DEL-2008-301	67
31	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST BARTHELEMY - POLE 49 - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) AVEC LA SODEMEL. - DEL-2008-302	68
32	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - D'ANGERS/SAINT-LEGER-DES-BOIS - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 2 DU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SARA. - DEL-2008-303	70
33	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-LEGER-DES-BOIS - SECTEUR DES ROBINIERES - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-304	72
34	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR DE L'OCEANE ST SYLVAIN - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-305	73
35	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/VILLEVEQUE - SECTEUR DE L'OCEANE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007. - DEL-2008-306	75
	Tourisme	
36	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SEML ANGERS LOIRE TOURISME - DEL-2008-307	78

	Enseignement Supérieur et Recherche	
37	UNIVERSITE D'ANGERS - EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES MI-LOURDS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - DEL-2008-308	79
38	FREDON / GIRPA - PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT - SUBVENTION - SIGNATURE DE LA CONVENTION - DEL-2008-309	80
	Direction du Système d'Information Communautaire	
39	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES - AVENANT DE PROLONGATION - DEL-2008-310	82
40	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2008-311	84
41	MISE EN PLACE ET INTÉGRATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DE TEMPS ET DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL - AVENANT - DEL-2008-312	85
42	GROUPEMENT DE COMMANDES DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS ET AUTORISATION DE SIGNER - DEL-2008-313	86
	Administration Générale	
43	CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSÉES ENTRE LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - AVENANTS - DEL-2008-314	87
	Habitat et Logement	
44	DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2007 - 2009) - AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS DE DELEGATION SIGNEES LE 26 JANVIER 2007 - DEL-2008-315	88
	Finances	
45	EXERCICE 2008 – BUDGET TRANSPORTS – MOBILISATION D'UN PRET DE 30 MILLIONS D'EUROS (PRET N°1) – DEL-2008-316	Retiré
46	EXERCICE 2008 – BUDGET TRANSPORTS – MOBILISATION D'UN PRET DE 30 MILLIONS D'EUROS (PRET N°2) – DEL-2008-317	Retiré
47	EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL – MOBILISATION D'UN PRET DE 20 MILLIONS D'EUROS – DEL-2008-318	Retiré
48	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA MAYENNE - EMPRUNT DE 5 000 000 EUROS - GARANTIE D'ANGERS LOIRE METROPOLE A LA SODEMEL POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU PLATEAU DE LA MAYENNE. - DEL-2008-319	94
	Urbanisme	
49	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE -REVISION SIMPLIFIEE N° 6- OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2008-320	95
50	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE -REVISION SIMPLIFIEE N° 5- OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2008-321	96
51	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST -REVISION SIMPLIFIEE N° 10- OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2008-322	97

52	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST -REVISION SIMPLIFIEE N° 11- OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2008-323	98
	Eau et Assainissement	
53	EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS DES PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE - COMPLEMENTS AUX DELIBERATIONS DU 14 FEVRIER 2008. - DEL-2008-324	100
54	ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE ET EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION DE LA BAUMETTE. NOUVELLE FORMULE DE REVISION DES PRIX SUITE A LA DISPARITION DE L'INDICE MAT - AVENANT N°2 AU MARCHE A4/045. - DEL-2008-325	101
55	ASSAINISSEMENT - EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE. RESILIATION DU MARCHE A99/148 AVEC OTV EXPLOITATIONS- AVENANT N°6. MARCHE COMPLEMENTAIRE AVEC OTV EXPLOITATIONS DURANT LA PHASE CONCOMITANTE DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2008-326	102
56	EAU - ACQUISITION DE COMPTEURS D'ABONNES ET DE PIECES ANNEXES POUR LE SERVICE DE L'EAU - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES. - DEL-2008-327	104
	Voies structurantes d'Agglomération	
57	CONVENTION CADRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA RN 23 ET L'A11 : RD 106 ÉCHANGEUR DE BEAUCCOUZE - RD 56 ÉCHANGEUR DU BUISSON - DEL-2008-328	107
	Tramway	
58	ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS PROFESSIONNELS - TARIF DES VACATIONS DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - DEL-2008-329	109
59	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. ET MME YVINEC - DEL-2008-330	110
60	TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX DE LA ZONE LOGISTIQUE DU CHU - AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DURAND-SEIM-JURET - DEL-2008-331	111
	Service Public de Bus	
61	RENOVATION D'AUTOBUS URBAINS - PROGRAMME 2009-2012 - DEL-2008-332	113
62	TRAVAUX DE VOIRIE EN FAVEUR DES TRANSPORTS URBAINS - FONDS DE CONCOURS - SUBVENTION A BOUCHEMAINE - DEL-2008-333	115
	Transport des Personnes en situation de handicap	
63	ACQUISITION DE MINIBUS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - DEL-2008-334	116
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	
64	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : MISE EN OEUVRE DE STAGES DE CITOYENNETE - DEL-2008-335	117
65	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) D'ANGERS, TRELAZE ET D'AGGLOMERATION : CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS POUR LA PERIODE 2008-2009 - DEL-2008-336	118
66	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) D'ANGERS, TRELAZE ET D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DEL-2008-337	119

	Enseignement scolaire	
67	VILLE D'ANGERS - CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE SAINT AUBIN - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2008-338	121
68	ECOLE ELEMENTAIRE DUFOUR A TRELAZE - INSTALLATION D'UN PREFABRIQUE - DEL-2008-339	123
	Ressources Humaines	
69	Droit à la formation des élus - DEL-2008-340	124 126 128
	Liste des décisions du Bureau Permanent : du 03 juillet 2008	131
	Liste des arrêtés : Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	128
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	131
	Saisine de Maître Brossard	132

COMPTE RENDU DU CONSEIL

Séance du 10 Juillet 2008

L'an deux mille huit, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 04 juillet 2008, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT (départ à 20h00), M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE (départ à 20h10), vice-Présidents, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, membres de la Conférence des Maires, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Philippe DENIS, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT (Départ en cours de séance), M. Alexis LAGARDE, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU, Mme Sabine OBERTI, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN, délégués.

M. Gilles SAMSON, suppléant de Mme Jeannick BODIN.

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeannick BODIN, vice-Présidente, M. André MARCHAND, membre de la Conférence des Maires, Mme Arlette AVRILLON, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Ahmed EL BAHRI, M. Philippe MARKOWICZ, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Olivia TAMBOU, délégués.

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, membre de la Conférence des Maires, Mme Alice GERFAULT, M. Patrice MANGEARD, délégués.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN (à compter de 20h00)

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU

Mme Arlette AVRILLON a donné pouvoir à M. Marc GOUA

Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE

M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Avril GOMMARD

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (à compter de son départ)

M. Philippe MARKOWICZ a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET

M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE

Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE

Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT – Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Laurent GERAULT.

Monsieur Laurent GERAULT est désigné comme secrétaire de séance.

M. LE PRESIDENT – L'ordre du jour de notre Conseil de communauté est riche ce soir avec notamment la présentation du projet de contrat territorial unique.

Je souhaite cependant dans un premier temps, aborder notre actualité économique et notamment celle du pôle de compétitivité VEGEPOLYS. Vous trouverez sur votre table une proposition de vœu sur laquelle je reviendrai dans quelques instants.

En quelques mots, et Daniel LOISEAU complètera s'il le souhaite, quelle est la situation ?

Comme vous le savez, le 18 juin 2008 Hubert FALCO, secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire et Luc CHATEL, secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation, ont rendu public les résultats de la mission d'évaluation sur les pôles de compétitivité. Après la communication de ces résultats de l'audit, une phase d'analyse a été engagée au cours de laquelle un dialogue avec chaque pôle est proposé. En ce qui concerne VEGEPOLYS, vous savez que cet audit pourrait conduire à la disparition de son label "vocation mondiale".

Il ressort des informations que nous avons eues que le COMITE INTERMINISTERIEL D'AMENAGEMENT ET DE COMPETITIVITE DU TERRITOIRE (CIACTR) qui devait se tenir sur le statut des pôles, n'a pas eu lieu et que la décision finale serait entre les mains des ministres. Il faut donc que nous intervenions tous ensemble pour faire en sorte que le label "vocation mondiale" qui est indispensable soit maintenu. Cela existait déjà pour le pôle du végétal et je demanderai à Daniel LOISEAU de vous le présenter dans ses grandes lignes pour que tout le monde comprenne bien l'importance de ce pôle.

Pour en revenir au contenu du dossier VEGEPOLYS, je rappelle qu'Angers Loire Métropole est signataire du contrat de pôle comme la Région et le Conseil général, et que "signataire" veut aussi dire "financeur". C'est d'ailleurs à ce titre que j'ai réuni dans mon bureau, le 30 juin dernier, les responsables du pôle pour leur faire part du soutien de notre Collectivité pour le maintien du label "vocation mondiale".

De son côté, le Conseil régional avait déjà entamé des démarches auprès du ministère pour les pôles de la région concernés par ces évaluations, démarches se poursuivant cette semaine par une initiative auprès de M. FILLON.

Le maintien de cette reconnaissance est légitime : le végétal est une filière historique en Anjou et sur le territoire de notre communauté, filière notamment structurée autour d'équipes de recherche. La création d'AGROCAMPUS en est une autre illustration et une nouvelle force. Notre Collectivité, au-delà du financement du pôle, contribue activement en investissement au développement de ce pôle.

Ce soir, en accord avec les responsables du pôle et après unanimité du Bureau sur cette proposition, nous vous présentons ce vœu (je vous propose de supprimer le nombre d'entreprises "4.500 entreprises" sur le document qui vous est remis car cela attire l'attention sur le fait que nous avons parfois de très petites entreprises et risquerait d'affaiblir notre vœu) demandant explicitement le maintien du label "vocation mondiale" pour ce pôle.

VŒU CONSEIL DE COMMUNAUTE : POLE DE COMPETITIVITE VEGEPOLYS

Considérant le caractère public des résultats de la mission d'évaluation sur les pôles de compétitivité depuis le 18 juin 2008 après l'annonce d'Hubert Falco, secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire et Luc Chatel, secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation ;

Considérant que ces résultats pourraient amener les autorités compétentes à revenir sur le label « vocation mondiale » du pôle Végépolys ;

Considérant que cette évaluation, qui relève d'une démarche indispensable, ne reflète cependant pas les réalités socio-économiques de la filière du végétal sur le territoire angevin et leurs enjeux en terme de créations d'emplois, d'entreprises et de richesses ;

Considérant que le seul territoire angevin accueille plus de 15 000 emplois au sein de cette filière et qu'au niveau régional 30 000 emplois, 2500 étudiants et 350 chercheurs participent à l'excellence de ce pôle ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est signataire et financeur du contrat de pôle et qu'elle a d'ores et déjà engagé des investissements structurants pour accompagner le développement de la filière végétale et l'accompagnement des secteurs innovants (GEVES, LNPV, Campus Végétal, etc.) ;

Considérant que le label vocation mondiale est une condition nécessaire à la croissance des entreprises concernées sur le marché mondial et faire face à la concurrence ;

Le conseil de communauté émet le vœu :

Que le label « vocation mondiale » du pôle Végépolys soit maintenu à l'issue des arbitrages du gouvernement, garantissant son développement et donc l'attractivité du territoire angevin pour les entreprises de la filière Végétale.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU, vous je vous passe la parole.

Daniel LOISEAU – Tout le monde connaît VEGEPOLYS. Nous ferons un point plus précis lors d'une prochaine séance.

Je dirai simplement que le label "à vocation mondiale" est une réalité incontournable.

Premièrement, c'est une place de leader tant sur le plan national qu'international dans de nombreux domaines (semences, horticulture, etc.) qui représentent 30.000 emplois au niveau régional dont 15.000 sur le département de Maine-et-Loire.

Deuxièmement, cela en fait un pôle qui répond à des enjeux sociétaux majeurs au niveau mondial, à savoir : l'alimentation et la nutrition, la santé et le bien-être, le paysage, l'environnement et le cadre de vie, le développement durable.

Ce pôle qui existe déjà depuis une vingtaine d'année sous le titre de "pôle du végétal", avait vu sa notoriété confortée par le label "vocation mondiale" obtenu en 2005. Il a l'ambition de se renforcer encore en aidant les entreprises à innover. Effectivement, c'est l'aspect innovation qui a été mis en avant dans tous les axes stratégiques du pôle, les autres aspects (développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, développement du caractère international encore plus fort) étant des conséquences.

Ce qui nous gêne considérablement, c'est qu'un audit qui s'est déroulé en janvier sur une journée précédé par un questionnaire de 200 questions, a abouti à la publication d'un rapport du Cabinet BCG (Boston Consulting Groupe) sans avis du gouvernement pour l'instant, mais on craint que ce rapport

soit suivi par le gouvernement d'un avis qui proposerait le déclassement du niveau "vocation mondiale" au niveau national, ce qui nous paraît être une absurdité par rapport aux réalités.

En effet, tous les partenaires (Angers Loire Métropole, le Conseil général et la Région) ont non seulement aidé VEGEPOLYS à se structurer, mais ont également financé des investissements structurants de niveau mondial. C'est l'Office Communautaire des Variétés Végétales, il y a une dizaine d'années. Tout récemment, ce fut l'obtention du GEVES pour lequel nous avons voté, la fois dernière, 3,5 M€ de subventions, qui est leader international sur les semences. Le Laboratoire National de Protection des Végétaux (le LNPNV) qui va être regroupé sur Angers. Sans oublier le plus gros projet structurant du contrat de projets État-Région, le Campus du Végétal qui consiste à regrouper sur le site de la technopole de Belle-Beille un institut du végétal, différents laboratoires de recherche et plusieurs centres de transfert de technologie.

Ce qui nous paraît aussi choquant dans cet éventuel déclassement contre lequel il faut se battre, c'est que malgré quelques petits problèmes de gouvernance puisque ce sont de petites entreprises qui doivent gouverner ce pôle et de gros projets de recherche, VEGEPOLYS a beaucoup de succès à son actif. Il a créé deux centres de transfert de technologie (VALINOV qui est un centre de transfert de technologie qui aide les PME à innover et PLANTES & CITE).

Pour information, sachez qu'il y a eu 33 projets de recherche collaborative entre petites entreprises et centres de recherche. Cela représente un total de 19 M€ depuis la labellisation, c'est-à-dire 2005. C'est donc très important.

Nous considérons donc que cela porterait atteinte au développement qui se poursuivra de toute façon puisque les entreprises sont internationales, les marchés sont internationaux, la génétique est internationale. Il faut donc absolument maintenir ce label.

Voilà les propositions que nous faisons au travers de ce vœu.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je ferai deux questions ou remarques.

Premièrement, est-ce que ce que vous dites signifie qu'il n'y aurait plus en France de pôle dans ce domaine de niveau mondial ? Si la réponse est non, c'est quand même assez inquiétant.

Deuxièmement, je suppose qu'il y a déjà eu des contacts de pris, mais quid de la position de la profession agricole et notamment des groupes coopératifs qui sont extrêmement puissants en la matière en particulier sur le secteur de Nantes ?

Daniel LOISEAU – Si ce pôle baisse éventuellement de catégorie, c'est parce qu'il y a peu de pôles au niveau végétal mais par contre beaucoup de pôles industriels. Pour l'État, il est donc plus facile d'avoir des pôles avec de grandes industries comme AIRBUS et des projets de recherche de 20 ou 25 M€. Or, en l'occurrence, j'ai parlé de 33 projets de l'ordre de 500.000 €, soit 19 M€ au total. Ce n'est donc pas de même nature.

Il existe un autre pôle, c'est le pôle des céréales situé sur Clermont-Ferrand mais qui n'a pas la vocation mondiale pour l'instant.

Pour répondre à votre deuxième question : les groupes sont très actifs dans le pôle. LIMAGRAIN et TERRENA qui sont les deux groupes les plus importants sont au Bureau de VEGEPOLYS. Ils sont très attachés au pôle et s'y sont beaucoup impliqués. Mais c'est vrai que pour l'instant, la sentence est tombée.

Quand je disais qu'il y a eu des petits problèmes de gouvernance, c'est parce que quand les auditeurs sont venus, le document intitulé "axes stratégiques 2008-2010" n'était pas à leur disposition mais leur a été envoyé plus tard. Cela n'a pas eu un effet très positif et pourtant, la réalité est là : le pôle est intéressant.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Evidemment, c'est extrêmement important pour notre Communauté d'Agglomération mais aussi pour notre département et pour toute notre région parce que l'on voit bien qu'il y a des enjeux mondiaux et des dizaines, voire des centaines de milliers d'emplois dans les années à venir, sur le végétal.

Notre pôle de compétitivité est effectivement très différent d'un pôle industriel. C'est le seul pôle agricole en France de type mondial. Il se trouve que les évaluations qui ont été réalisées, l'ont été avec des grilles d'évaluation qui étaient plutôt faites pour l'industrie avec quelques secteurs où il y avait des pôles de compétitivité avec 5, 6, parfois 10 ou 15 entreprises importantes qui ont l'habitude de travailler ensemble avec les universités, la recherche, etc., alors que nous, c'est très différent puisqu'il s'agissait de personnes qui travaillaient habituellement de manière isolée et qui étaient même plutôt très concurrentes d'un côté à l'autre de la rue.

Il y a donc eu un temps de latence pour démarrer notre pôle de compétitivité qui a été assez long, il faut bien le reconnaître, justement parce qu'il n'y avait pas cette habitude de travailler ensemble, pas non plus de service de recherche dans les entreprises et pas tellement non plus d'innovation. Ils attendaient plutôt qu'on leur passe des produits pour pouvoir les produire. Tout cela a entraîné certainement du retard et il y a une amélioration à apporter de ce côté-là.

C'est pourquoi, quand l'évaluation a été réalisée, la grille d'évaluation avait été faite davantage pour l'industrie que pour le végétal et les critères d'évaluation n'étaient pas forcément très bons pour notre pôle de compétitivité.

J'ai rencontré François FILLON la semaine dernière, Christine LAGARDE, Luc CHATEL et le délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires également hier. Je pense qu'il y aura une réunion contradictoire pour que les professionnels puissent dire où nous en sommes, que l'innovation est en train de se réaliser et que nous sommes en train de rattraper le léger retard que nous avons au départ. J'espère (je suis toujours prudent tant que la décision n'est pas prise) que l'on aboutira à une période probatoire qui peut durer un an ou un an et demi, durant laquelle il n'y aura pas de déclassement pour permettre cette spécificité du monde agricole. Mais je vous rassure : toute la profession agricole est derrière et a soutenu avec force ce pôle de compétitivité depuis le début.

Daniel RAOUL – Je ne reviendrai pas sur l'émergence de ce pôle, Daniel Loiseau et Marc Laffineur l'ont évoqué, mais c'est vrai que cela a été relativement délicat à fédérer comparativement au pôle régional des matériaux composites où il y a les chantiers, AIRBUS, etc. qui arrivent avec déjà une culture de Recherche & Développement. Cela n'existait pas dans notre tissu de très petites entreprises, sauf peut-être à LIMAGRAIN. Mais même TERRENA n'avait pas cette culture d'innovation. Il y a donc eu un handicap au départ pour s'inscrire dans une politique d'innovation. Cependant, en deux ans, il y eu un décollage relativement important notamment des plates-formes VALINOV (Valorisation de l'Innovation) et PLANTES & CITE qui concerne davantage la plante dans la ville. Ces deux plates-formes sont en train de monter en puissance et ce, en partant de rien : il n'y avait pas de centre de Recherche & Développement "fédéral" si j'ose dire. Autrement dit, pour monter des projets collaboratifs il a fallu mettre en place toute une démarche et toute une pédagogie aussi vis-à-vis de ce tissu de TPE.

J'ajouterai simplement par rapport à ce qu'a dit Marc Laffineur, que je regrette que nous n'ayons pas eu non plus une démarche collective. Tes interventions sont très bien, Marc Laffineur, mais je pense que nous aurions pu être associés à cette démarche. Je sais que les ministres invitent qui ils veulent et qu'il y a aussi des occasions tout à fait fortuites dans les couloirs que tu as sans doute su saisir. Mais nous avons été un peu "laissés sur le côté", si tu permets, Marc Laffineur.

L'essentiel, c'est que nous aboutissions à un bon résultat et je suis sûr que, l'union faisant la force, nous pourrions être aussi efficaces.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – C'est vrai que du fait de ma fonction et, je m'en excuse mais cela peut être pris aussi comme une force, je rencontre les ministres tous les jours. Ce n'est donc pas anormal qu'à chaque fois qu'il y a un dossier qui intéresse la région, j'essaye de m'engager le plus rapidement possible et à chaque fois que je vois un ministre ou le Premier ministre, je lui en parle. Cela ne me paraît pas anormal.

M. LE PRESIDENT – On ne peut que vous en féliciter. Il n'empêche que l'union fait la force et comme je le disais il n'y a pas si longtemps, il vaut mieux "chasser en meute".

Monsieur DENIS ?

Philippe DENIS – Sans être un spécialiste de la question, je trouve pour le moins surprenant qu'une mission ait été réalisée sans que les partenaires (Région, Département et communauté d'agglomération) ne soient sollicités ! Autrement dit, quand on fait un état des lieux pour prendre une décision comme celle-là qui évidemment paraît totalement injustifiée, le moins que l'on puisse faire est de faire participer les partenaires. Vous parliez de rencontrer les ministres après mais déjà en amont, lorsqu'on a une expertise, il convient de faire participer les partenaires qui sont aussi des financeurs.

M. LE PRESIDENT – Effectivement, les financeurs n'ont pas du tout été mis au courant.

C'est une volonté depuis le départ que les pôles de compétitivité soient gérés par les professionnels et soutenus financièrement par les collectivités. Mais à l'époque, ils pensaient avoir 17 pôles de compétitivité alors qu'ils en ont eu 70 !

Ceci dit, j'ai appris les résultats de cette expertise par la presse !

Philippe DENIS – C'est anormal !

Marc LAFFINEUR – Mais non, ce n'est pas anormal. C'est le principe même des pôles de compétitivité : ce sont les industriels qui doivent les mener.

À partir du moment où l'on met en place une politique comme celle-là, il est normal qu'elle soit évaluée au bout de trois ans. Il y a de l'argent public, il faut voir s'il est bien utilisé.

D'ailleurs, c'est aussi aux industriels de nous prévenir s'il y a un problème. C'est peut-être là où l'on peut se plaindre.

M. LE PRESIDENT – S'il n'y a plus d'intervention, je soumets le vœu à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie. Ce vœu sera adressé au Premier Ministre et aux ministres concernés, en même temps que celui de la Région qui a pris un vœu équivalent.

DOSSIERS EN EXERGUE

*

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2008-272

ADMINISTRATION GENERALE

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE 2008/2010 - PROJETS DE TERRITOIRE - APPROBATION.

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de communauté,

Le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, propose à Angers Loire Métropole de conclure un second Contrat Territorial Unique (2008/2010) et de lui attribuer une dotation globale de 12 055 000 € à répartir sur différents projets de territoire. Il demande que les projets proposés répondent à des orientations précises (développement durable, renforcement des projets structurants de rayonnement intercommunal), que le Conseil de développement soit associé à l'élaboration du Contrat.

En mars 2007, Angers Loire métropole a entamé le processus d'élaboration du Contrat territorial unique 2008/2010, accordant un temps important au dialogue avec les communes, et dans le respect des orientations régionales.

Au terme de cette phase, un projet de contrat a été conçu, dans le respect de règles partagées :

- dotation régionale réservée aux projets des communes et à la Communauté d'agglomération
- priorité aux projets renforçant l'intercommunalité
- clé de répartition financière permettant l'adéquation entre la subvention attribuée et l'intérêt du projet au regard des objectifs

La liste des opérations proposées figure en annexe et regroupe 3 thématiques centrales :

- Développement durable - Environnement - Energies
- Attractivité - Développement Economique - Emploi - Tourisme
- Animation et services rendus à la population

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2007 définissant le cadre et le mode opératoire de la 2^{ème} génération des Contrats de Territoire Unique (2008/2010)

Vu l'avis émis par le Conseil de Développement

CONSIDERANT que le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, propose à Angers Loire Métropole de conclure un second Contrat Territorial Unique (2008/2010) et de lui attribuer une dotation globale de 12 055 000 € à répartir sur différents projets de territoire.

CONSIDERANT que le Conseil Régional demande que les projets proposés répondent à des orientations précises (développement durable, renforcement des projets structurants de rayonnement intercommunal).

CONSIDERANT l'avis et les préconisations du Conseil de Développement qui mettent en exergue :

- la prise en compte des objectifs de développement durable
- la priorité donnée aux projets s'inscrivant dans la construction d'un aménagement territorial multipolaire
- la priorité aux projets collectifs à dimension intercommunale et aux « urgences territoriales »

CONSIDERANT qu'Angers Loire Métropole a lancé un appel à projets sur ces bases, a déterminé 3 typologies de projet en fonction de leur impact (Polarité – Intercommunalité – Commune), a arrêté une clé spécifique de financement (taux et plafonds différents)

CONSIDERANT la liste des projets ainsi établis et les subventions affectées à chacun d'eux

CONSIDERANT que cette liste constituera la proposition faite au Conseil Régional pour l'établissement du Contrat Territorial Unique

DELIBERE

- approuve la liste des projets et subventions qui seront transmis au Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du CTU 2008/2010 tel que présentés dans le document en annexe
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Unique 2008/2010

M. LE PRESIDENT – Avant une présentation détaillée par Jean-Louis GASCOIN du Contrat territorial Unique, quelques mots sur le contenu de ce projet.

Il exprime une politique active régionale en faveur des territoires. Angers Loire Métropole, donc nos 31 communes, va en bénéficier. Nous avons reçu ce matin Patrick DELPECH, vice-président de la région, qui a pu expliciter cette nouvelle politique.

Il exprime également une intercommunalité en mouvement, renforcée à l'issue de l'élaboration de ce contrat. C'est le deuxième point positif.

Sur un plan purement financier, 12 M€ viendront accompagner la mise en œuvre de ces 23 projets. Le dossier que nous présentons à la Région après le vote de ce soir, prend en compte d'une manière très scrupuleuse d'une part les préconisations du Conseil de développement qui a été saisi afin de contribuer à l'élaboration de ce Contrat Territorial Unique et d'autre part, les demandes de priorités régionales, à savoir :

- l'environnement, l'énergie, le développement durable ;
- le caractère intercommunal des projets, dans le cadre de l'aménagement des territoires et du renforcement ou du développement de nos fameuses "polarités" ;
- enfin, l'offre nouvelle de services proposés à la population.

Notre Contrat Territorial Unique est l'un des premiers à être prêt et à être voté, pour être présenté à la Région. Cela n'a pas d'intérêt particulier, si ce n'est nous donner plus de temps d'ici la fin du mandat pour pouvoir le finaliser et préparer le prochain contrat qui, éventuellement, pourrait survenir avant la fin de notre mandat.

Notre démarche est originale, pourquoi ?

Premièrement, parce que nous avons élaboré ce contrat avec nos 31 communes. Un important travail de concertation technique et politique, depuis avril 2007, s'est mis en place pour son élaboration : 4 passages au Bureau, 3 en Conférence des Maires, 3 fois discuté sur le plan technique avec les directeurs généraux des communes, mais aussi des échanges récurrents et continus avec le Conseil de développement.

C'est un projet qui, à la différence du premier contrat que nous avons voté, a été élaboré de manière très participative. Le Conseil régional a même demandé aux autres communautés d'agglomérations de prendre contact avec nous pour s'inspirer de notre contrat qu'il considère être un exemple.

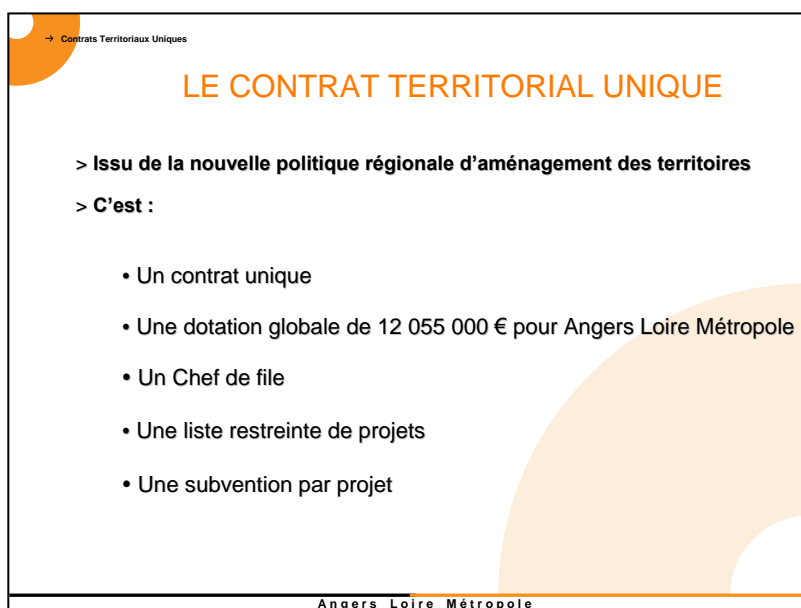
Deuxièmement, le taux de financement des projets en fonction de leur "degré d'intercommunalité". En ce sens nous avons très largement progressé parce que nous avons mis des pondérations qui permettent aux projets intercommunaux d'être mieux soutenus que les projets communaux, et nous avons fait une zone intermédiaire que sont les projets d'intérêt intercommunal qui ne sont ni totalement communaux ni totalement intercommunaux.

Jean-louis GASCOIN et Daniel RAOUL pourront en témoigner : nous avons réussi à favoriser financièrement et avec l'accord unanime des 31 maires, les projets qui contribuent le plus à la construction de notre intercommunalité. Très clairement, les opérations qui préfigurent les futures polarités ont été mieux dotées que celles qui se limitent à une dimension communale.

Je remercie tous les maires qui ont participé avec volontarisme et abnégation à la présentation de ces projets. Je remercie aussi Sophie KOTRAS et son service qui ont été particulièrement actifs, sans oublier les services d'Angers Loire Métropole qui ont expertisé les dossiers. Cela a été un travail d'équipe qui a été particulièrement intéressant.

Je passe la parole à Jean-Louis GASCOIN.

Jean-Louis GASCOIN – Ce soir, il s'agit d'adopter la proposition qui va être faite à la Région. C'est donc la fin d'un travail d'élaboration qui a été largement réalisé dans le précédent mandat, il n'y a eu que quelques minis ajustements depuis.



→ Contrats Territoriaux Uniques

LE 1er CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE 2005/2007

> **Volet Territorial** : 12 055 000 € de subvention

Les maîtres d'ouvrage :

- Angers Loire Métropole et les communes : Villevêque, Saint-Jean-de-Linières, Mûrs-Erigné, Savennières, Les Ponts-de-Cé, Beaucouzé, Bouchemaine, Ecoflant, Angers, Trélazé
- SODEMEL, SMRA

LES 21 opérations : équipements socio-culturels, aménagement de zones d'activités, études...

> **Volet Cohésion Sociale (territoires du Contrat de ville)**

> Trélazé	: 276 874 € (par an X3)	= 830 622 €
> Angers	: 577 784 € (par an X3)	= 1 733 352 €

CE CONTRAT EST AUJOURD'HUI EXÉCUTÉ

Angers Loire Métropole

→ Contrats Territoriaux Uniques

LE 2ème CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE 2008/2010

Son cadre général

> **Les orientations régionales**

- Poursuite de l'aménagement des territoires
- Renforcement des projets structurants de rayonnement intercommunal
- Energies renouvelables–Préservation de l'environnement–Développement durable

> **Les préconisations du Conseil de Développement**

- Prise en compte des objectifs du développement durable
- Priorité aux projets s'inscrivant dans la construction d'un réseau multipolaire
- Priorité aux projets collectifs à dimension intercommunale et aux « urgences territoriales »

Angers Loire Métropole

→ Contrats Territoriaux Uniques

LE 2ème CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE 2008/2010

Son cadre général

> **Les axes d'Angers Loire Métropole**

- Priorité aux projets préfigurant les polarités et renforçant l'intercommunalité
- Respect de l'équilibre des territoires
- Priorité aux projets structurants, à la réalisation certaine

Sont exclus : aménagements de bourg, VRD, aménagements paysagers, réhabilitation de patrimoine, dépenses de fonctionnement, acquisition de fournitures et mobilier

Angers Loire Métropole

→ Contrats Territoriaux Uniques

Son organisation

**LE 2ème
CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE
2008/2010**

- > **Un Chef de File : Angers Loire Métropole**
- > **Une enveloppe globale de 12 055 000 M€**
- > **Un appel et une remise de projets par les communes (avril/septembre 2007)**
- > **Une consultation du Conseil de Développement**
- > **Une sélection des projets**
- > **Une répartition financière : selon des critères précis et chiffrés**
- > **Un avis favorable de la Région sur la préfiguration (mai 2008)**

Angers Loire Métropole

→ Contrats Territoriaux Uniques

Projet

**LE 2ème
CONTRAT TERRITORIAL
UNIQUE 2008/2010**

- > **Totalité de l'enveloppe réservée aux communes et EPCI**
- > **24 opérations**
- > **3 thématiques :**
 - Environnement – Développement Durable – Energies
 - Attractivité – Développement économique
 - Animation – Services à la population
- > **Priorité aux projets de polarité/intercommunalité**
- > **Une dotation : conséquente et réservée à l'investissement**

Angers Loire Métropole

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, chers collègues,

Ce dispositif contractuel vient compléter les dispositifs existants de notre politique d'agglomération et bien évidemment, même si nous sommes en cours d'évaluation du premier CTU, je voterai le projet qui nous est présenté ce soir.

Comme vous, je veux souligner l'effet de levier de ces CTU et leurs objectifs de soutien aux projets de territoire.

Toutefois, si vous me le permettez, j'aurai une interrogation et un regret (je m'excuse de les faire ce soir mais du fait qu'il y a eu un certain nombre de réunions sur le sujet auxquelles nous n'étions pas associés, je me vois donc dans l'obligation de les faire ici ce soir).

Mon interrogation vise la dispersion des projets présentés (pour ne pas dire le "saupoudrage" pour reprendre l'expression du Conseil de développement page 11 dans le rapport que vous nous avez présenté) et les niveaux de participation faibles pour notre agglomération qui vont à l'encontre de l'objectif inscrit par la Région.

Ainsi, comparés à d'autres CTU, les critères d'attribution nous permettent d'atteindre un niveau de 9 % des projets présentés contre 13 % pour la Communauté urbaine de Nantes ou 22 % pour celle de la Roche-sur-Yon.

Je ne suis pas certain que nous y gagnions en efficacité et en lisibilité. J'ai bien compris que c'était pour une enveloppe donnée mais force est de constater qu'il y a un certain nombre d'agglomérations ou de communautés urbaines qui ont concentré leurs projets présentés dans le cadre des CTU de manière à gagner en lisibilité et efficacité. C'est donc une question légitime, me semble-t-il.

Un regret qui d'ailleurs va dans le sens de cette interrogation : je veux souligner la faiblesse du pourcentage du développement économique de ce second CTU.

Là encore, la Roche-sur-Yon atteint 53 % contre 11 % chez nous. Certes on pourrait trouver d'autres chiffres comme à Nantes où effectivement la participation du développement économique est plus faible, mais la faiblesse de nos bases de taxe professionnelle est un handicap chronique que nous sommes plusieurs à souligner régulièrement et sur lequel nous avons l'obligation d'agir. En l'occurrence, je regrette l'absence de projets structurants en ce domaine dont aucun ne concerne le pôle de compétitivité sur le végétal au moment où celui-ci est fragilisé.

M. LE PRESIDENT – Madame le Maire de Pellouailles ?

Martine BLEGENT – Mon intervention, Monsieur le Président, je pourrais dire mon "interrogation", se situe en droite ligne de mes précédentes interventions lors des Conférences des maires précédentes portant sur le CTU et notamment la dernière du 19 juin.

Vous évoquez dans ce document de présentation du CTU, les règles communautaires ayant prévalu pour retenir les projets subventionnés. Vous insistez sur les opérations de nature à favoriser l'intercommunalité. Vous ajoutez "la volonté clairement affirmée de ne pas encourager la multiplicité de projets identiques sur des territoires proches les uns des autres".

Vous avez privilégié le projet de pôle sportif de Saint-Sylvain avec réalisation d'un terrain de foot en gazon synthétique ainsi que les infrastructures attenantes pour un montant de 4,2 M€ dont 800.000 € de CTU.

Il faut savoir que le Conseil municipal de Pellouailles a délibéré en juin pour la réalisation à proximité de notre salle de sport sur un emplacement réservé depuis plus de vingt ans, d'un terrain de foot et équipements annexes plus modestes que ceux de nos voisins il est vrai mais avec une estimation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de 1,6 M€ quand même, ce qui est considérable pour notre budget communal.

Après une étude très poussée, nous avons choisi de le réaliser en gazon naturel sachant que la proximité de la salle de sport nous permet d'installer un système de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage de ce terrain en herbe.

Ce projet se situe donc à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau de celui de Saint-Sylvain.

Il faut savoir encore que lors de plusieurs rencontres avec les élus de Saint-Sylvain, notamment au dernier semestre 2007 et plus récemment il y a dix jours, nous avons fait toujours et encore la même proposition d'un projet sportif intercommunal qui inclurait les deux installations en privilégiant la complémentarité avec un terrain en herbe à Pellouailles et un en synthétique à Saint-Sylvain, le rapprochement des clubs constituant une possible autre étape dans l'avenir.

Notre proposition n'ayant pas été retenue, je repose ce soir la même question que précédemment en Conférence des maires, question restée sans réponse à ce jour, en précisant toutefois que je ne m'opposerai pas à l'inscription de ce projet au CTU. Je souhaite juste savoir comment ce projet va développer l'intercommunalité dans le cadre de l'aménagement du territoire et dans le cadre aussi du

renforcement des polarités d'agglomération. Je rappelle simplement que la polarité Nord/Est, Saint-Sylvain/Pellouailles est inscrite au schéma directeur depuis 1976.

Je précise que sans réponse satisfaisante, je m'abstiendrai lors du vote.

Jean-Louis GASCOIN – Je vais essayer de répondre à ces deux interventions.

J'ai pris le dossier en cours de route, je n'ai donc pas en tête les origines dans le détail. Reste quand même que par rapport à ce que disait Laurent GERAULT, on peut se demander, entre nous, si nous avons été assez volontaristes et cadrés dès le départ. Cela nous renvoie aussi à chacun d'entre nous parce que les arbitrages qu'il a fallu faire, l'ont été à partir de projets qui sont venus sur la table. On peut s'interroger pour une prochaine fois (mais là, je n'engage que moi en disant cela) s'il ne faudrait pas cadrer davantage dès le départ, sachant qu'en l'occurrence, 40 % du financement étaient déjà immédiatement fléchés sur deux projets lourds notamment le Biopole. Les effets de levier jouent un peu dans tous les sens.

Cela nous renvoie aussi sur une autre question : si un contrat identique suit derrière (je pense d'ailleurs que toutes les collectivités ont tendance à aller dans ce sens-là aujourd'hui, on peut donc considérer cela comme une hypothèse vraisemblable) il faut que l'on s'engage assez rapidement sur la manière dont on travaillera pour élaborer la perspective du futur contrat, sachant qu'il va s'écouler cinq ans entre le moment où les premiers dossiers sont arrivés ici et le moment où ils devront être réalisés, ce qui veut dire que les années passent très vite.

Voilà ce que je voulais dire par rapport à l'intervention de Laurent GERAULT, le Président complétera.

S'agissant de l'intervention de Martine BLEGENT, la règle du jeu est très claire : les projets ont été classés dans un certain nombre de catégories avec un certain niveau de financement lequel ne pourra exister que si les conditions sont remplies. Il est d'ailleurs très clairement précisé dans la première colonne de la page 13 du document que vous avez reçu, que "le projet est intercommunal s'il est formalisé par une convention entre plusieurs communes. Sinon, il redevient communal." Cela me paraît d'une logique implacable. Je ne réponds pas à la question précisément mais sur la règle du jeu telle que nous l'avons définie ensemble.

J'ajouterai un dernier point par rapport au niveau de financement : il est possible qu'en cours de mandat, il y ait des avenants qui se fassent dans un contrat et ce, pour deux raisons : premièrement, si tel ou tel projet était abandonné (ce qui serait regrettable pour la crédibilité d'ensemble) ou minoré dans son financement pour des raisons du type de celle que j'ai évoquée et deuxièmement, la Région a calculé le montant de la subvention à partir de la population légale actuelle mais vous savez tous qu'en 2009, elle va être modifiée ; il y aura donc un réajustement en fonction de la population qui sortira mais un réajustement qui ne pourra être qu'à la hausse.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je voudrais simplement répondre aux deux intervenants.

Premièrement, concernant Laurent GERAULT : les règles d'intervention dans le cadre du CTU concernent l'investissement à plus de 90 %. Dans le domaine économique, cela figure donc dans les ZAC. Nous ne pouvions pas y inscrire les pôles de compétitivité puisqu'en fait, nous avions uniquement des fonds de concours en fonctionnement de VALINOV et de PLANTES & CITE. Ce n'est donc absolument pas la même chose s'agissant des pôles de compétitivité.

Quant à la deuxième intervention : je suis navré car je suis un peu coupable, Martine BLEGENT. Effectivement, j'avais demandé au maire de Saint-Sylvain à l'époque, il y a pratiquement trois ans déjà, quand il a présenté son projet de stade, de le déplacer par rapport à la situation initialement prévue par la commune de Saint-Sylvain pour le mettre à la frontière de la commune de Pellouailles afin qu'il serve aux deux communes. C'est bien de ce projet-là qu'il s'agit et à ce titre, il a été classé en vocation intercommunale. Nous serons donc vigilants sur la convention qui va vous lier. Sinon, il est clair qu'il sera rétrogradé de catégorie. Mais il vous appartient à tous les deux d'en discuter et de nous présenter la convention pour que ce pourcentage qui figure dans le document reste celui-là.

M. LE PRESIDENT – Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je ne peux pas faire autrement, mais cela m'est profondément désagréable d'intervenir sur une affaire aussi personnelle que celle-là.

M. LE PRESIDENT – Communale !

Claude GENEVAISE – Bien évidemment ! Je ne parle pas en mon nom propre mais en tant que représentant de Saint-Sylvain.

Je ne vais pas "faire le poirier", je ne sais pas le faire, pour avoir une subvention à hauteur de ce qu'elle est fixée. Si vous considérez, avec notamment ce que vous venez de dire M. le vice-président et d'autres éléments, que cette subvention n'est pas justifiée, changez-la tout de suite mais je ne ferai pas de démarche particulière pour prouver ce qui, de mon point de vue, est déjà acquis. Je ne fais pas la quête !

Il y a des situations de fait. Premièrement, sur les 9 sections de L'ASSOCIATION SPORTIVE, une section est déjà présidée par une personne de Pellouailles. Deuxièmement, plus de 30 % des sportifs sont hors commune.

Moi, je veux bien que l'on mette des principes et des principes, mais il y a des faits. Il y a notamment le fait que vous rappeliez, et je vous en sais gré, une réalité à laquelle je ne me suis absolument pas opposé, cela me paraissait tellement logique ! Mais je trouve vraiment désagréable une intervention comme celle-là, d'autant que j'ai proposé une convention dans laquelle la commune met gratuitement cet équipement à disposition. Que faut-il faire de plus ? Partager l'investissement ? Si c'est cela, je veux bien partager l'investissement ! Nous avons aussi proposé de mettre à disposition, puisque nous sommes à quelque cents mètres l'un de l'autre, le terrain pour mettre en place ce deuxième terrain qui va être installé et qui serait naturel.

Je regardais un autre tableau sur les zones d'activités qui sont sur Saint-Sylvain et qui bénéficient (je ne le nie pas et je n'en suis absolument pas gêné) à la collectivité. Les ascenseurs ne peuvent pas faire que monter, il faut une certaine équité à cet égard aussi.

Encore une fois, quelle que soit la décision que vous prendrez, je ne la contesterai pas. Mais, je le répète, je ne ferai pas un quelconque lobbying sur quelque chose qui me paraît vraiment désagréable et qui va laisser forcément des traces. C'est on ne peut plus regrettable parce que chaque commune a sa propre histoire par rapport à ses voisins. Celle de Saint-Sylvain n'est pas forcément bonne et notre rôle d'élu, c'est justement de faire en sorte de calmer toutes ces vieilles histoires souvent un peu tronquées, déformées et complètement dépassées. Ce n'est donc pas le moment de remettre cela au goût du jour d'une manière ou d'une autre.

Excusez-moi d'avoir pris trop de temps mais j'insiste et je le répète, je suis choqué, heurté et c'est vraiment une fois peut-être pas de trop mais pour le moins superflue !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – On voit bien que l'intercommunalité est un sujet difficile et hyper sensible, surtout quand il y a un peu d'argent au bout !

Cela dit, je voudrais simplement relater une expérience que l'on a tentée dans un autre secteur sur une autre polarité. Je pense que c'est important. Même si l'on n'arrive pas à son terme, on a au moins essayé de construire quelque chose qui, de mon sens, devrait participer demain des constructions des intercommunalités et notamment des polarités. Sur un territoire d'enjeu...

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire de Saint-Sylvain !

Départ de Monsieur Claude GENEVAISE

Dominique SERVANT – Claude GENEVAISE, ce que je dis n'est pas à l'encontre de ce vous venez de dire, c'est simplement une précision et une expérience sur un autre territoire. Je regrette que vous ne l'entendiez pas.

Sur le territoire de la polarité ouest, on a essayé de construire un projet intercommunal à partir d'un inventaire des besoins et ensuite, un positionnement territorial d'un certain nombre d'équipements. Ces équipements pouvaient se construire dans un seul endroit et rassembler l'ensemble des équipements ou irriguer l'ensemble du territoire et de la polarité.

On a travaillé dans ce sens-là. Ce n'est pas facile parce que l'on ne travaille pas forcément à la même vitesse et dans le même rapport d'espace temps, mais cette construction d'intercommunalité a au moins émergé et l'on a deux équipements qui sont retenus au titre du CTU dans ce cadre-là. On espère pouvoir les construire, même si certaines communes arrivent avec un peu de retard.

Je pense que ce qu'expriment à la fois Claude GENEVAISE et Martine BLEGENT, c'est peut-être ce déficit de réflexion partagée pour que sur les communes qui constituent la polarité, l'inventaire des besoins et le positionnement territorial des équipements puissent être faits parce qu'il y a complémentarité entre les deux équipements (l'un qui est synthétique pour ne parler que du terrain de foot et l'autre qui est naturel). Ces deux équipements ont vocation à irriguer l'ensemble du territoire. Leur positionnement géographique peut être sur les deux communes, mais leur construction commune dans un projet porté par l'intercommunalité ou par un syndicat peu importe, permettait peut-être d'accrocher les deux projets avec le même taux de subvention et les populations de ces territoires-là s'y retrouvaient. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Cela a donc valeur d'exemple.

Je crois que demain, sur d'autres territoires, il faudra essayer de réfléchir l'intercommunalité dans le sens de l'ouverture et non pas de la fermeture communale.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DELAUNAY ?

Dominique DELAUNAY – Juste pour abonder dans le sens de Dominique SERVANT. C'est vrai que l'intercommunalité, c'est à plusieurs. Or, quand on décide unilatéralement de déclarer un équipement intercommunal, on risque effectivement d'heurter les voisins en leur demandant de participer alors qu'ils n'ont pas été dans la logique du débat et de la réflexion.

Depuis quelques années, avec Pellouailles et Le Plessis-Grammoire, nous avons entamé une intercommunalité qui fonctionne parce que nous l'avons faite ensemble et qu'aucune des trois communes n'a décidé unilatéralement de déclarer les équipements à vocation intercommunale.

C'est dommage que Claude GENEVAISE s'en aille fâché parce que l'intercommunalité, c'est aussi le dialogue !

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je terminerai en disant que c'est le seul incident que nous avons à signaler. Je précise que si l'on a rappelé les règles de l'intercommunalité et notamment des conventions, c'est parce que la Région ne se contente pas d'une déclaration de fait, elle demande à voir les conventions qui traduisent l'intercommunalité. À ce titre-là, le maire de Saint-Sylvain pourra me le reprocher car je présenterai son dossier mais cela ne servira à rien : s'il n'y a pas de convention, il n'y aura pas le niveau de subvention qu'il a atteint. Cela passera de 25 à 20 % avec un plafond plus bas.

Je regrette qu'il en soit ainsi et je ne m'y résous pas. Je vais donc demander au maire de Saint-Sylvain de rencontrer à nouveau Martine BLEGENT et de voir ensemble comment on peut essayer de trouver une solution...

Martine BLEGENT – On n'arrête pas de se rencontrer !

Je précise que la dernière proposition est arrivée en mairie samedi. Claude GENEVAISE l'a évoquée, je peux donc me permettre d'y revenir. Il s'agissait là d'une ultime tentative et Claude GENEVAISE proposait de céder "gracieusement" un bout de terrain à côté de son terrain synthétique, pour y faire le nôtre.

En tant que maire de Pellouailles, je me vois mal aller défendre un investissement (parce que l'investissement serait le même) de 1,6 M€ sur une commune voisine.

Voilà, j'ai tout dit !

M. LE PRESIDENT – C'est un conflit entre deux communes. Cela arrive et n'a rien d'inadmissible.

Par rapport à la question de M. GERAULT, je disais que les 12 M€ de subvention entraînent plus de 130 M€ d'investissement, c'est-à-dire que 1 € entraîne 11 € d'investissement qui participent aux bâtiments, travaux publics et à toutes les entreprises de la région, du département et de la communauté d'agglomération qui ne sont pas essentiellement délocalisables. Sur le plan économique, ce multiplicateur existe.

Par contre, nous avons dit en Bureau que la prochaine fois, nous ajouterons des critères beaucoup plus intercommunaux que ce n'était le cas aujourd'hui, en particulier des critères économiques qui rapportent. C'est d'ailleurs le cas pour l'agrandissement du parc des expositions : c'est un investissement économique parce qu'il rapportera de l'argent à l'agglomération et à l'ensemble de la communauté.

S'il n'y a plus d'autres interventions, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 2 absents : M. Philippe BODARD, Mme Martine BLEGENT

La délibération n° 2008-272 est adoptée à la majorité .

M. LE PRESIDENT – Je vais vous demander l'autorisation de passer la délibération sur l'adhésion à l'établissement public Loire parce que Dominique SERVANT est obligé de partir.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2008-279

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - SYNDICAT MIXTE

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de communauté,

Créé par arrêté Ministériel du 22 novembre 1983, l'Etablissement Public Loire, qui présente le statut juridique d'un syndicat mixte, est constitué de :

- 6 Régions,
- 16 Départements,
- 18 Villes ou Agglomérations de plus de 30 000 habitants,
- 10 Syndicats communaux départementaux représentant les communes de moins de 30 000 habitants.

L'Etablissement Public est un outil de solidarité à l'échelle du bassin de la Loire qui a pour rôle de promouvoir une action globale et solidaire des collectivités ligériennes par la réalisation directe ou le soutien financier d'actions en matière d'aménagement et de gestion des eaux.

Il est fondé à intervenir dès lors que ses collectivités membres ne peuvent le faire directement ou lui demandent de le faire.

Il a pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire :

- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- de participer dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations ; la gestion de l'eau, des espaces et des espèces ; la valorisation du patrimoine et le développement économique ; la recherche et les données.

Les statuts de l'Etablissement public (article 3) précisent les modalités d'adhésion nouvelle :

Les collectivités et organismes autres que ceux primitivement membres peuvent être admis à faire partie du présent syndicat mixte, sur décision de son comité syndical, selon la procédure fixée ci-après.

Peuvent être admis à faire partie de l'Etablissement :

-.....

- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure à 30 000 habitants,

-...

sous réserve :

- que tout ou partie de leur territoire soit compris dans le bassin de la Loire,
- que leur assemblée plénière ait préalablement approuvé les statuts de l'Etablissement,
- que leur adhésion ait été acceptée par le comité syndical de l'Etablissement.

L'adhésion est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.

L'adhésion est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'EP Loire (Préfet de la Région Centre – Préfet du Loiret).

Actuellement 11 communes du territoire d'ANGERS LOIRE METROPOLE, sur 18 communes inondables, sont représentées à l'Etablissement public Loire :

- la Ville d'Angers (supérieure à 30 000 habitants),
- les autres communes (inférieures à 30 000 habitants) par le biais du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents en Maine et Loire.

Au titre de ses compétences dans les domaines :

- de l'aménagement de l'espace communautaire (documents d'urbanisme, ZAC, réserves foncières, études,...),
- du développement économique (zones d'activités, actions de développement,...),
- de l'eau et de l'assainissement,
- de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (études, plan de développement durable,...),
- des espaces verts (espaces naturels) ;

Angers Loire Métropole peut devenir un acteur actif dans la définition et la coordination des programmes et procédures relatives à la gestion de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques, à la prévention des inondations, à la valorisation du patrimoine ligérien et au

développement économique sur son territoire en cohérence avec l'ensemble des autres collectivités et partenaires.

En conséquence, et dès l'arrêté du Préfet de la Région Centre, et conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 je vous propose qu'Angers Loire Métropole adhère directement à l'Etablissement public Loire comme les statuts de celui-ci (article 3) le permettent pour les EPCI supérieurs à 30 000 habitants.

Cette adhésion revêt une importance particulière au moment de la mise en œuvre du PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE – Contrat de projet interrégional – pour la période 2007 – 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que le territoire de la Communauté d'Agglomération est largement inscrit dans le bassin versant de la Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE est fondée à adhérer à l'Etablissement public Loire.

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Etablissement public Loire à compter de l'arrêté du Préfet de la Région Centre, aux lieu et place de la Ville d'Angers et pour le compte de dix autres de ses communes membres : Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoufant, Les Ponts de Cé, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Ste Gemmes sur Loire et Savennières qui y sont représentées actuellement par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents en Maine et Loire (SICALA 49),

Approuve les statuts de l'EP Loire (adoptés le 6 juillet 2006 par le Comité Syndical),

Désigne M Joël BIGOT, Vice - Président, pour le représenter, et d'un suppléant : M Dominique SERVANT

Autorise le paiement de la cotisation annuelle correspondante qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération

M. LE PRESIDENT – Je vous propose de nommer Joël BIGOT titulaire et Dominique SERVANT suppléant.

Dominique BOUTHERIN – Puis-je faire une suggestion pleine de malice, M. le Président ?

M. LE PRESIDENT – Bien sûr ! Je vous donne la parole, mon cher !

Dominique BOUTHERIN – Si les communes qui étaient jadis au titre du SICALA disparaissent, peut-on escompter que la communauté d'agglomération se fasse représenter maintenant par l'une de ces communes qui ont acquis une expertise certaine par de nombreuses années de pratique de la problématique de la Loire ?

M. LE PRESIDENT – Joël BIGOT ?

Joël BIGOT – Dans la délibération qui est proposée, il y a une dizaine de communes qui adhèrent déjà au SICALA. Donc, à ce titre-là, elles adhéreraient deux fois à l'établissement public Loire. Elles vont donc se retirer du SICALA et le président du SICALA que je suis aussi, représentera la communauté d'agglomération à l'établissement public Loire à Orléans.

C'est vrai, M. BOUTHERIN, que nous sommes dans des communes où nous avons fréquemment les pieds dans l'eau. Notre territoire est inondable à 75 %, le vôtre aussi. Je pense que nous avons acquis une expertise dont nous pourrions faire bénéficier Angers Loire Métropole, si vous nous accordez votre confiance.

Dominique BOUTHERIN – C'était bien le sens de ma remarque.

M. LE PRESIDENT – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Premièrement, je voudrais savoir ce que cela apporte de plus aux communes qui étaient déjà au SICALA comme c'est le cas de la mienne, par exemple.

Deuxièmement, je voudrais savoir si cela va se passer comme pour la Mission locale angevine où l'adhésion de la communauté d'agglomération était directe. Est-ce que l'on va enlever les communes de l'agglomération au SICALA pour que la communauté d'agglomération finance les 9.000 € ?

Par ailleurs, je trouve un peu dommage de voir arriver cette délibération sans avoir réuni les communes de la communauté d'agglomération concernées et discuté avec elles. J'ai l'impression de me faire forcer un peu la main. Je ne sais pas si c'est bien, je vous fais relativement confiance ! Vous avez certainement quelques idées et fait le bilan du pour et du contre, mais il me semble que si l'on avait réuni les communes de la communauté d'agglomération adhérentes au SICALA pour leur expliquer ce que l'agglomération souhaitait, cela aurait été au moins un peu plus fair-play !

M. LE PRESIDENT – Joël BIGOT ?

Joël BIGOT – Le président du SICALA que je suis encore, va informer les communes adhérentes au SICALA du retrait des communes d'Angers Loire Métropole de cette structure.

L'avantage que nous aurons en adhérant à l'établissement public Loire, c'est que tous les aspects hydrauliques vont être utilisés dans le cadre de cet établissement et qu'un certain nombre d'aspects extrêmement importants comme les plans communaux de sauvegarde, vont pouvoir être mis en œuvre avec son appui logistique. C'est un point qui, à mon avis, n'est pas négligeable et je pense que nous aurons à en reparler dans un avenir très proche.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Juste une précision : je retiendrai de l'intervention de Philippe Bodard, la confiance qu'il me témoigne et j'écarterai le "relativement" parce que je sais que c'est une confiance totale entre nous. Je ne suis donc pas inquiet.

Je dirai simplement que le SICALA a déjà abordé cette question, lors de sa dernière rencontre. Je rappelle qu'effectivement, c'est une délibération qui aurait dû être prise, il y a déjà près de sept ans et que le fait qu'Angers Loire Métropole trouve toute sa place au niveau de l'EPL en lieu et place des communes qui vont quitter le SICALA mais qui font partie de la communauté d'agglomération, c'est justement pour pouvoir disposer d'un poids beaucoup plus fort auprès de l'EPL au titre des agglomérations.

Cela ne retire rien des compétences de chacune des communes. Ce n'est pas un principe de substitution. C'est un principe de complémentarité. Il ne devrait donc pas y avoir beaucoup de soucis. La communauté d'agglomération et les dix communes d'Angers Loire Métropole adhérentes au SICALA qui vont être amenés à le quitter, seront représentées sur la base des critères et des démarches qui seront étudiées au titre des commissions

L'adhésion, celle de la ville d'Angers et celle des communes qui passent du SICALA à l'EPL, est prise en charge par Angers Loire Métropole. Cela représente 4.000 €.

M. LE PRESIDENT – Madame le Maire de Bouchemaine ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – J'ai peut-être raté un train parce qu'effectivement, je remercie le président du SICALA de nous informer que les communes de l'agglomération vont se retirer du SICALA puisque Angers Loire Métropole va intégrer l'établissement public Loire.

Comme je ne connais pas bien le fonctionnement du SICALA, je voulais avoir un élément de réponse important à la question que je vais vous poser : est-ce qu'il y a des moyens financiers qui étaient accordés par le SICALA pour permettre des aménagements et auquel cas, avons-nous la certitude que les communes qui sont effectivement inondables pourront toujours bénéficier de ces aménagements ?

Dominique SERVANT – Je n'ai pas de réponses à ces questions mais le président du SICALA a peut-être davantage d'informations.

Les travaux qui sont financés sur le périmètre du SICALA sont financés par l'EPL et le SICALA donne un avis. Ce n'est donc pas un principe de substitution de travaux et de financements.

Il faut savoir que la présence d'Angers Loire Métropole au titre de l'EPL sera beaucoup plus puissante en termes d'intervention au titre des études et des travaux, que le SICALA ne pouvait le faire.

Il n'y a pas des crédits qui sont supprimés du SICALA vers les opérations. C'est l'EPL qui finance de toute façon, le SICALA donne un avis et le SICALA est adhérent à l'EPL.

M. LE PRESIDENT – Par ailleurs, c'est Joël BIGOT qui est votre représentant auprès de l'EPL. Il est bien entendu à votre disposition sur le plan des discussions et des rapports intercommunaux et financiers aussi. Si à un moment donné, nous sommes amenés à prendre des décisions et à demander à l'EPL de nous aider et que ce dernier pour telle ou telle raison ne finance pas complètement les travaux, nous serons amenés au titre d'Angers Loire Métropole à les prendre en compte pour compléter l'aide de l'EPL. C'est un engagement que l'on ne peut pas faire autrement que prendre.

Le fait de prendre la responsabilité d'être représenté auprès de l'EPL nous engage par rapport aux communes qui sont inondables, en particulier les communes qui viennent du SICALA.

Y a-t-il d'autres questions ?

Dominique SERVANT – Juste une précision supplémentaire pour éclairer Madame le Maire de Bouchemaine : les études importantes de modélisation au titre du bassin de la Maine ou sur les communes des Ponts-de-Cé notamment, ont été faites et financées par l'EPL. En aucun cas le SICALA n'avait les moyens techniques ni scientifiques ni financiers de le faire. Donc, c'est bien une intervention claire de l'EPL après avis du syndicat.

M. LE PRESIDENT – Je n'ai qu'un petit regret, M. le président du SICALA : je pense que vous auriez dû en parler auparavant.

Joël BIGOT – Je viens d'être élu au SICALA depuis à peine un mois. Je découvre beaucoup de dossiers, comme ma collègue d'ailleurs ! Mais cela a été fait lors de l'élection du président précédent et aux maires de l'époque.

M. LE PRESIDENT – Oui, mais ce ne sont pas tous les mêmes maires qui sont maintenant au SICALA. Cela dit, M. BODARD était déjà maire à l'époque !

Joël BIGOT – Mais il n'était pas à la réunion...

Philippe BODARD – Mon cher collègue, M. BODARD pratique la délégation. Il n'est pas délégué pour sa commune dans tous les syndicats, il fait travailler l'ensemble de son équipe. Je ne suis plus délégué au SICALA, c'est clair, mais j'ai effectivement un titulaire de mon conseil municipal qui s'appelle Bruno PAPIN qui suit toutes les affaires de Loire.

J'ai été président d'un syndicat de rivière. Quand j'ai voulu changer les statuts, j'ai toujours réuni les maires pour en parler avec eux. Je regrette que cela n'ait pas été fait ici, je le dis publiquement. D'ailleurs, je m'abstiendrai sur cette délibération pour une question de forme.

M. LE PRESIDENT – Très bien, merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 3 abstentions : M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Gérard LE SOLLIEC.

La délibération n° 2008-279 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2008-273

COMMUNICATION

RAPPORT D'ACTIVITES 2007
Le Conseil de communauté,

Le Président d'Angers Loire Métropole doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à chacun des 31 maires de la Communauté d'Agglomération, un rapport retraçant l'activité de la collectivité Angers Loire Métropole.

Ce rapport fait l'objet d'une communication de chaque maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-39,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2007

M. LE PRESIDENT – Je vous laisse le soin de prendre connaissance de ce rapport en vous indiquant que les Services d'Angers Loire Métropole sont entièrement à votre disposition pour vous répondre et vous donner des compléments d'information.

Une présentation sous la forme d'un diaporama vous sera d'ailleurs proposée, si vous le souhaitez. Vous verrez que les réalisations de notre Collectivité sont nombreuses mais vous le savez, et que les

investissements de cette dernière au service de ses habitants nous engageant toujours plus dans le domaine du développement durable. Au-delà des récompenses qui ont marqué l'année 2007 et qui illustrent ces engagements, c'est la conception même de toutes les politiques publiques conduites par notre Collectivité qui est en jeu à travers notamment le plan Climat et les suites de l'Agenda 21. Nous en reparlerons.

Je vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités 2007 que vous serez amenés à prendre dans vos communes.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil communautaire prend acte.

M. LE PRESIDENT – La délibération n° 2008-274 est retirée de l'ordre du jour pour l'instant parce qu'il faut modifier le règlement intérieur afin de permettre aux maires des petites communes d'avoir des représentants qui ne soient pas délégués ici. Cela permettra d'avoir des auditeurs à chaque commission.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2008-275

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Par délibération en date du 10 avril 2008, le Conseil de communauté a donné délégation au Président dans différents domaines. Des adaptations s'avérant nécessaires, il convient de modifier cette délibération.

La présente délibération abroge et remplace donc cette délibération du 10 avril 2008.

Les domaines délégués sont donc les suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires
2. Procéder, dans la limite de 30 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change
3. Prendre les décisions de dépôt de fonds y compris celle dérogeant à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires
4. Contracter des lignes de trésorerie pour un montant inférieur ou égal à 5 millions d'euros
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et des marchés et accords cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 7. Passer les contrats d'assurance répondant aux conditions de l'alinéa précédent ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sans limite de montant
 8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services communautaires
 9. Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sur toutes les affaires relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à l'exception toutefois des recours que la Communauté d'agglomération pourrait engager contre une commune membre.
 10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€
 12. Effectuer tous les actes liés à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation, y compris et sans que cette liste soit exhaustive :
 - fixer, dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres, notifier ces offres et répondre aux demandes des expropriés,
 - transiger avec les propriétaires dans des limites fixées par l'autorité compétente de l'Etat
 13. Effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, y compris et sans que cette liste soit exhaustive :
 - exercer les droits de préemption
 - saisir la juridiction de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix
 - transiger avec les propriétaires dans des limites fixées par l'autorité compétente de l'Etat
- Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code
14. Représenter la communauté d'agglomération lors des assemblées de copropriétaires pour tout immeuble appartenant à Angers Loire Métropole en copropriété
 15. Exercer, au nom de la collectivité, les droits de priorité définis aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits et procéder aux acquisitions consécutives à l'exercice par les propriétaires des droits de délaissement définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat
 16. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 17. Prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses, y compris les conventions d'occupation domaniale, que ceux-ci soient constitutifs ou non de droits réels, sans limite de montant, ni de durée, à l'exception des baux emphytéotiques.
 18. Signer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux dans les opérations engagées par la Communauté en tant que maître d'ouvrage.
 19. Décider de la démolition de tout bien appartenant à la communauté d'agglomération et signer les demandes de permis de démolir correspondantes

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération 2008-157 du 10 avril 2008 donnant délégation au Président d'attributions du Conseil de communauté

DELIBERE

Abroge et remplace la délibération du 10 avril par cette nouvelle délibération

Donne délégation au Président dans les domaines listés ci-dessus

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-275 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2008-276

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Par délibération en date du 10 avril 2008, le Conseil de communauté a donné délégation au Bureau dans différents domaines. Des adaptations s'avérant nécessaires, il convient de modifier cette délibération.

La présente délibération abroge et remplace donc cette délibération du 10 avril 2008.

Les délégations au bureau sont donc les suivantes :

1. Les actes translatifs de propriété immobilière ainsi que les baux emphytéotiques et les constitutions de servitude
2. Le lancement et la signature des marchés publics :
 - de travaux dont le coût estimatif est compris entre le seuil des procédures formalisées et un million d'euros hors taxes
 - des fournitures et services courants supérieurs au seuil des procédures formalisées sans limite de montant
 - de prestations intellectuelles, dont le montant est supérieur à 50 000 euros hors taxes et inférieur au seuil des procédures formalisées.

ainsi que tous les avenants se rapportant à ces marchés

3. toute décision concernant les avenants aux marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de la procédure adaptée et entraînant une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. Les transactions mobilières supérieures à 10 000 €.

5. Les subventions et conventions y afférentes relatives :

- à l'habitat : conformément aux règles établies par le Conseil de communauté et attribuées en application du Programme Local de l'Habitat,
- pour tout autre domaine lorsque le montant est inférieur à 100 000 €,

6. Les avenants à tout contrat qui n'ont pas d'incidence financière, à l'exception des baux et conventions d'occupations diverses, y compris les conventions d'occupation domaniale, que ceux-ci soient constitutifs ou non de droits réels
7. Les demandes présentées par l'Agglomération de subventions, de fonds de concours afférent à des projets soit adoptés par le Conseil Communautaire, soit inscrits au plan pluriannuel d'investissements
8. Procéder à la réalisation des emprunts supérieurs à 30 millions d'euros destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change
9. Accorder les garanties d'emprunts inférieurs ou égal à 10 millions d'euros dans les domaines de l'habitat, de l'économie, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'insertion par l'économie.
10. Tous les contrats en matière de ressources humaines
11. Les demandes pour le remboursement du versement transports d'entreprises ou organismes
12. Les opérations d'indemnisation des riverains de la ligne de Tramway, qu'elles soient motivées par décision de la commission d'indemnisation ou consécutives à une décision du Conseil de Communauté
13. La fixation des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal, de taxe ou redevance
14. Toutes conventions avec des personnes publiques dont l'incidence financières est inférieure à 20 000 € HT
15. Les conventions dont le but est d'organiser la présence d'Angers Loire Métropole à des salons professionnels, condition que ladite participation n'excède pas 200 000 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération 2008-156 du 10 avril 2008 donnant délégation au Bureau d'attributions du Conseil de communauté

DELIBERE

Abroge et remplace la délibération du 10 avril 2008 par cette nouvelle délibération.

Donne délégation au Bureau d'Angers Loire Métropole dans les domaines listés ci-avant.

M. LE PRESIDENT – Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président, nous comprenons la pertinence de cette délégation qui attribue au Bureau un certain nombre de compétences et bien entendu, cela va dans le sens de l'efficacité, de la rapidité de mise en place des décisions.

Comme je l'avais déjà dit la dernière fois, je souhaite que dans le compte-rendu des décisions prises qui est fait, il y ait plus de précisions. Sinon, notre assemblée communautaire délibérative devient une chambre d'enregistrement avec des titres flous.

Merci.

M. LE PRESIDENT – Je suis d'accord pour le compte-rendu des décisions prises soit plus explicite.

Ceci étant entendu, y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-276 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL 2008-277

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CONSTITUTION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Angers Loire Métropole a l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. par délibération du 12 mai 2005, Angers Loire Métropole s'est dotée d'une telle commission qu'il convient de renouveler en ce début de mandature.

Cette commission, dont le président sera désigné par arrêté, comprend autant de membres du conseil de communauté (titulaires d'une part et suppléants, d'autre part) que de représentants d'associations locales.

La commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Elle examine également chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le(s) délégataire(s) de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ; un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière; le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Le fonctionnement de la commission est régi par un règlement intérieur qui précise notamment les modalités de convocation, de quorum et d'information de ses membres.

Afin de mettre en place la commission, il vous est proposé :

- de désigner les membres de notre assemblée qui composeront cette commission,
- de nommer les représentants d'associations locales qui la composeront également,
- d'adopter le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1413-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaires : Marc LAFFINEUR, André DESPAGNET, Philippe BODARD, Pierre. VERNOT, Marcel. MAUGEAIS, Jean-François JEANNETEAU, Bernadette CAILLARD HUMEAU, Gilles MAHE, André. MARCHAND, Jean-Claude BACHELOT, Jean-Luc. ROTUREAU
- suppléants: Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Jeannick BODIN, Bernard WITASSE, Bernard MICHEL, Martine BLEGENT, Didier ROISNE, Vincent DULONG, Daniel DIMICOLO, Arlette AVRILLON, Laurent. DAMOUR, Jean-Claude BOYER

Considérant les propositions suivantes de représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- UFC 49 (Union Fédérale des Consommateurs de Maine-et-Loire) – M Jean-François REDUREAU
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) – M. Denis CHARPENTIER
- CLCV (Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie) – M. ROSIN Jean. Jacques
- UNPI 49 (Union Nationale de la Propriété Immobilière - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Maine-et-Loire) – M. Georges RICHE comme titulaire et M. Marcel CRASNIER comme suppléant.
- CDT – Comité Départemental du Tourisme de Maine et Loire – M. Arnaud TEZE puis M. Laurent BORON
- UDT 49 (membre de la FNTV) - Comité Départemental du Tourisme de Maine-et-Loire – M. BOUSSIER Camille
- Sauvegarde de l'Anjou : Mme DENIER-PASQUIER Florence
- FARA – Fédération des Aînés Ruraux d'Anjou – M. Gérard OTT

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux en vue d'organiser son fonctionnement.

DELIBERE

Elit MM Marc LAFFINEUR, André DESPAGNET, Philippe BODARD, Pierre. VERNOT, Marcel. MAUGEAIS, Jean-François JEANNETEAU, Bernadette CAILLARD HUMEAU, Gilles MAHE, André. MARCHAND, Jean-Claude BACHELOT, Jean-Luc. ROTUREAU comme représentants titulaires d'Angers Loire Métropole au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Elit Mmes Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Jeannick BODIN, MM. Bernard WITASSE, Bernard MICHEL, Mme Martine BLEGENT, MM. Didier ROISNE, Vincent DULONG, Daniel DIMICOLO, Mme Arlette AVRILLON, MM Laurent. DAMOUR, Jean-Claude BOYER comme représentants suppléants d'Angers Loire Métropole au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Nomme en qualité de représentants d'associations locales les personnes ci-après :

- UFC 49 (Union Fédérale des Consommateurs de Maine-et-Loire) – M Jean-François REDUREAU
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) – M. Denis CHARPENTIER
- CLCV (Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie) – M. ROSIN Jean. Jacques
- UNPI 49 (Union Nationale de la Propriété Immobilière - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Maine-et-Loire) – M. Georges RICHE comme titulaire et M. Marcel CRASNIER comme suppléant.

- CDT – Comité Départemental du Tourisme de Maine et Loire – M. Arnaud TEZE puis M. Laurent BORON
- UDT 49 (membre de la FNTV) - Comité Départemental du Tourisme de Maine-et-Loire – M. BOUSSIÉ Camille
- Sauvegarde de l'Anjou : Mme DENIER-PASQUIER Florence
- FARA – Fédération des Aînés Ruraux d'Anjou – M. Gérard OTT

Adopte le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux d'Angers Loire Métropole.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2008-278

ADMINISTRATION GENERALE

TRAMWAY - COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIALE - VICE-PRESIDENCE DE LA COMMISSION - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Par délibération en date du 14 juin 2007, le Conseil de communauté a créé la commission d'indemnisation à l'amiable, chargée d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux riverains du chantier du tramway. Celle-ci est chargée d'émettre un avis de nature à éclairer la décision qui sera prise par le conseil communautaire, lequel décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et de son montant.

Cette commission est composée de la manière suivante :

Membres ayant voix délibérative :

- ♦ un président,
- ♦ un vice-président élu communautaire en charge du projet,
- ♦ un élu de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- ♦ un élu de la Chambre des Métiers,
- ♦ un représentant de l'Etat,
- ♦ un représentant de la Trésorerie Générale,
- ♦ un représentant de l'Ordre des experts comptables,
- ♦ un élu de la Commune d'Angers, lorsque les dossiers relèvent de sa compétence territoriale,
- ♦ un élu de la Commune d'Avrillé, lorsque les dossiers relèvent de sa compétence territoriale,
- ♦ un élu de la Communauté d'Agglomération,

Membres à titre consultatif (cette liste pourra évoluer en fonction des besoins)

- ♦ un représentant de la Direction Générale d'Angers Loire Métropole,
- ♦ un expert technique,
- ♦ un technicien d'Angers Loire Métropole,
- ♦ un représentant de la Mission Tramway,
- ♦ l'élu communal dont les dossiers ne relèvent pas de sa compétence territoriale,

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, Mme Bernadette CAILLARD HUMEAU a été élue Vice-Présidente de la commission d'indemnisation, M. Jean-Paul TAGLIONI membre titulaire de cette commission et M. Didier ROISNE membre suppléant.

Il convient maintenant de désigner un suppléant, pour remplacer la Vice-Présidente de la commission, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 28 avril 2008 élisant Bernadette CAILLARD HUMEAU en qualité de Vice-Présidente de la commission d'indemnisation, Jean-Paul TAGLIONI comme membre titulaire de cette commission et Didier ROISNE comme membre suppléant.

Considérant la candidature de M. Laurent DAMOUR

DELIBERE

Elit M. laurent DAMOUR comme suppléant de Mme Bernadette CAILLARD HUMEAU, Vice-Présidente de la commission d'indemnisation

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-277 et 2008-278 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2008-280

PATRIMOINE RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - ANGERS - POLE TERTIAIRE DE LA GARE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE APPARTENANT A LA SNCF

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants
Vu l'article L 221-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis des services fiscaux en date du 9 janvier 2008,
Vu la délibération n°2008-156 du 10 avril 2008 d'attribution au bureau des pouvoirs du conseil de communauté

Considérant que la communauté d'agglomération a créé, au sud de la gare d'Angers St Laud, une zone d'aménagement concerté dénommée ZAC Gare + avec un programme de 50 000 m² d'immeubles à usage de bureaux et 20 000 m² d'immeubles à usage d'habitat ;

Considérant que dans le cadre du renforcement du pôle tertiaire de la gare St Laud, notre établissement souhaite également acquérir le site SERNAM, situé au Nord de la ligne ferroviaire, d'une contenance de 15 437 m² à extraire de la parcelle cadastrée section DK n°668, sis rue Auguste Gautier à Angers, et aujourd'hui classé dans domaine public ferroviaire géré par la SNCF.

Des bâtiments à usage de bureaux et une halle utilisée pour le fret sont édifiés sur ce terrain. Angers Loire Métropole envisage d'y réaliser notamment des immeubles de bureaux (capacité prévue : environ 20 000 m² SHON) et un parc de stationnement de 450 places complémentaire au parc de stationnement Saint Laud ;

Considérant que la SNCF serait disposée à céder cet ensemble immobilier à Angers Loire Métropole, sous la condition suspensive d'obtenir au préalable une décision de déclassement par le Ministère des Transports, et aux conditions principales suivantes :

- prix de 4 833 364 €, toutes indemnités comprises, se décomposant comme suit :
 - Foncier : 1 633 314 €
 - Reconstitution des installations SNCF existantes et libération des réseaux : 3 173 600 €
 - Clôture défensive : 26 450 €.
- paiement du prix en trois versements :
 - un premier tiers après la signature de l'acte authentique (au 31 décembre 2008 au plus tard)
 - un deuxième tiers le 31 janvier 2010 au plus tard
 - le solde le 31 janvier 2011 au plus tard.
- prise de jouissance différée au 31 décembre 2009 au plus tard, l'ensemble immobilier devant être libre de toute occupation ou location à cette date.
- démolition à la charge matérielle et financière d'Angers Loire Métropole.
- autres conditions:
 - obligation pour Angers Loire Métropole de consulter la société EFFIA Stationnement et Mobilité dès l'engagement des premières études de réalisation du parc de stationnement.
 - droit de passage sur le terrain d'assiette de l'ensemble immobilier au profit de la SNCF, et de son locataire, afin d'accéder au terrain restant lui appartenir à l'ouest ;

Considérant que les autres modalités et conditions particulières de cette proposition de cession à Angers Loire Métropole sont détaillées dans le projet de « promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive » annexé à la présente ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition ne sont pas inscrits au budget, il convient de faire approuver la présente délibération par le conseil de communauté ;

DELIBERE

Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné aux prix et conditions indiqués dans la promesse synallagmatique de vente ci-annexée,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'acte notarié, toute pièce nécessaire à la conclusion de cet achat, y compris une promesse synallagmatique de vente ou tout autre avant-contrat, et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des opérations de démolition et de construction (notamment la notice particulière de sécurité ferroviaire),

Déclare que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts qui exclut les communes ainsi que leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense d'un montant de 4 833 364 € au budgets principaux 2008, 2010 et 2011, chapitre 21, article 2138, fonction 824, « Réserves foncières communautaires – acquisition immeubles ».

M. LE PRESIDENT – Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je suis tout à fait favorable à l'acquisition de cet ensemble immobilier dans le secteur gare qui rentre, comme vous l'avez expliqué, dans un schéma global d'aménagement de ce site dont on ne peut que se réjouir compte tenu de l'engorgement actuel de ce secteur.

Toutefois, mon inquiétude porte sur les modalités d'organisation du stationnement dans cette zone, d'ici la fin des opérations de travaux.

En effet, vous avez indiqué que la prise de jouissance des locaux n'interviendrait que le 31 décembre 2009 puisque le vendeur ne peut pas libérer les locaux plus tôt mais comment avez-vous envisagé de régler ce problème de stationnement pendant cette période d'exécution des travaux jusqu'à fin 2011, sachant que l'impact réel ne sera pas visible avant sur ce secteur et que, par ailleurs, dans une autre instance nous avons pris acte de la réduction des places de stationnement sur le parking Marengo ?

Ma question est donc la suivante : quelle politique globale d'aménagement et de stationnement avez-vous envisagé de mettre en œuvre ?

Quelles mesures concrètes proposez-vous pour mieux gérer cette situation de désengorgement, sachant que les Angevins ne sont pas les seuls à être pénalisés puisque nous avons les transports en commun que nous pouvons utiliser plus facilement. Mais je pense à tous les habitants de cette agglomération qui pour venir ne serait-ce que prendre le train ou travailler sur la ville d'Angers, doivent utiliser leur véhicule, et ont d'énormes difficultés d'accès et de stationnement notamment sur le secteur gare où dès 7 heures 30 le matin, les parkings sont déjà complets.

Quelle proposition pensez-vous nous faire pour cette gestion temporaire jusqu'à 2011 ?

M. LE PRÉSIDENT – Je n'ai pas vraiment de réponse à vous donner d'ici 2011 parce qu'effectivement, c'est 2009 au plus tard. Il est clair que nous essayerons de faire avancer les choses avec la SNCF qui est plutôt de bonne volonté en la matière mais qui était jusqu'à présent très "coincée" par son organisme national de vente car il ne faut pas croire que c'est la SNCF régionale qui nous vend cela mais un appendice national.

Il se trouve que j'ai eu l'occasion de rencontrer le directeur de la SNCF et de lui en parler. Il est tout à fait d'accord pour céder la SERNAM dès que possible. Pour leur transfert, comme ils n'ont pas besoin d'une zone avec un embranchement (ce qui nous aurait beaucoup embêtés) mais simplement avec des liaisons par camion, cela peut s'arranger avant la date prévue.

Deuxièmement, dans le plan d'aménagement de ce qui va se passer sur la SERNAM, il est prévu un parking symétrique non pas sur la forme mais au niveau du nombre de places, au parking de plus de 400 places que nous avons construit lors du dernier mandat. Il a donc été prévu une rampe sur le côté qui pourra être utilisée pour les deux parkings. Cela évitera de construire une deuxième rampe et nous permettra de gagner du temps et de l'espace. Ce parking pourrait être fait très rapidement.

Par ailleurs, je vous rappelle que les problématiques de gare sont des problématiques d'agglomération, comme vous l'avez souligné. Or, ce n'est actuellement que la Ville d'Angers qui paye l'ensemble des parkings, ce qui me semble d'ailleurs tout à fait normal. De même, une grande partie de la gare SCNF a été également payée par les contribuables angevins.

Je fais ce que je peux pour pouvoir transformer les choses, mais vous savez aussi bien que moi qu'il va falloir aussi que les Angevins prennent l'habitude d'utiliser les transports en commun ou de faire du covoiturage parce que l'on ne pourra pas multiplier les places de parking et qu'il faut du temps et de l'argent pour en construire.

La politique va être de construire un deuxième parking de 450 places et des parkings supplémentaires dans Gare +, mais dans l'immédiat, je n'ai pas d'autres possibilités.

Mme Bernadette CAILLARD - HUMEAU?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – On a prévu le parking (il est déjà déblayé) qui correspond aux entrepôts de Georges Rech où l'on a près d'une centaine de places, à titre provisoire certes mais c'est bien ce que vous souhaitiez savoir dans la première partie de votre intervention ?

Marie-Claude COGNE – Tout à fait ! Je suis complètement favorable à cette acquisition mais c'est cette phase transitoire jusqu'à la fin des travaux qui va aggraver cette situation.
Merci.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-280 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2008-281

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/GARE + - TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SARA - APPROBATION.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du 8 mars 2007, le conseil de communauté a approuvé la création d'une ZAC « Gare+ » programmant la réalisation de 50 000 m² de bureaux et 20 000 m² de logements.

Dans le but de concéder l'aménagement de cette Zone d'Aménagement Concerté Angers Loire Métropole a lancé une consultation auprès d'aménageurs.

Une insertion est parue dans la presse locale (Ouest-France et Courrier de l'Ouest) ; spécialisée (Le Moniteur des Travaux Publics) ; européenne (le J.O.U.E.) respectivement les 14, 15 et 16 novembre 2007.

Un dossier de consultation comprenant : un règlement, un document programme a été établi et transmis aux candidats intéressés. Ils pouvaient, jusqu'au 29 février 2008, déposer leurs candidatures. Un seul dossier a été transmis à Angers Loire Métropole dans les délais requis.

Afin d'analyser cette offre, le Conseil de Communauté a créé par délibération du 12 juin 2008 la Commission d'Aménagement qui a émis un avis sur la candidature reçue le 20 juin 2008.

Des négociations ont été alors engagées avec le candidat pressenti.

A la suite des négociations, je vous propose de retenir la candidature de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) pour passer un contrat de concession avec Angers Loire Métropole en vue de l'aménagement de la ZAC Gare +.

Le concessionnaire aura pour mission :

- d'acquérir les biens immobiliers bâtis et non bâtis ;
- de réaliser les études préalables ;
- d'aménager la ZAC ;
- de réaliser les équipements ;
- de piloter les travaux de VRD ;
- de gérer cette opération au niveau comptable, fiscal, financier et administratif ;
- d'assurer avec l'appui d' Angers Loire Développement la commercialisation des terrains affectés aux activités tertiaires et aux commerces ;
- d'assurer la commercialisation des surfaces réservées au programme d'habitat d'assurer l'animation et l'information autour de cette ZAC ;

- de présenter chaque année les documents comptables, juridiques et fonciers actualisés (CRAC).

Suite à la négociation menée depuis l'avis de la commission d'aménagement,

les principaux éléments du bilan prévisionnel sont les suivants :

- le montant total des dépenses prévisionnelles est de 29,2M€
- le montant total des recettes prévisionnelles de cessions foncières est de 15 M€
- la rémunération globale du concessionnaire représente 8 % des dépenses ;
- le montant de la participation prévisionnelle du concédant incluant parking de 450 places et la passerelle sur la voie ferrée est de 14,2 M€ ,sachant que des négociations seront menées avec la ville d'Angers au titre des compétences exercée par celle-ci et notamment en ce qui concerne le parking .

En outre la durée de concession est fixée à 10 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme article L 300-4,

Vu le bilan de la concertation du 8 mars 2007,

Vu le dossier de création de la ZAC « Gare + » du 8 mars 2007

Vu le projet de traité de concession.

DELIBERE

- Confie à la SARA l'aménagement de la ZAC « Gare+ » ;
- Approuve le traité de concession entre Angers Loire Métropole et la SARA pour l'aménagement de cette ZAC pour une durée de 10 ans,
- Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce traité de concession,
- Approuve le projet de bilan financier prévisionnel de la ZAC qui prévoit une participation prévisionnelle d'Angers Loire Métropole de 14,2 M€.

Daniel LOISEAU – Il faut rappeler que c'est la première ZAC mixte (logements et bureaux). C'est aussi la première ZAC en renouvellement urbain. Enfin, c'est une ambition métropolitaine forte que d'attirer du tertiaire supérieur sur l'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Philippe DENIS ?

Philippe DENIS – Je souhaiterais savoir quel type de logement est prévu dans les 20.000 m² de logements qui viennent en mixité dans cette ZAC.

M. LE PRESIDENT – Il y a des logements privés et 20 % de logements sociaux.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui ?

Dominique BOUTHERIN – Nous sommes un certain nombre d'élus à ne pas bien connaître le zonage de la ZAC, il serait intéressant de nous transmettre un plan à une prochaine commission par exemple.

M. LE PRESIDENT – Effectivement, la ZAC n'est constituée que depuis peu.

Dominique BOUTHERIN – Oui, et nous n'avons pas fini d'en parler probablement.

M. LE PRESIDENT – C'est certain !

Monsieur le Directeur général, pourrions-nous adresser un plan aux élus avec les projets et le point où l'on en est ? Merci.

Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, j'avais demandé lors de la commission économique, que nous ayons aussi connaissance de façon beaucoup plus large de l'ensemble des zones d'activités qui sont sur la communauté d'agglomération pour tous les nouveaux élus car cela me paraît important au niveau de l'information.

M. LE PRESIDENT – Ce sera fait en commission.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-281 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2008-282

ECONOMIE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE SECTEUR DU BUISSON-
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

La future ZAC du Buisson a pour objectif d'accueillir une zone d'activité commerciale ayant pour thème la construction, l'aménagement, la décoration de la maison.

Les études préalables proposent un schéma d'organisation sur une emprise globale de 53 ha 50 a. prenant notamment en compte l'aménagement des bassins de rétention des eaux pluviales.

Conformément aux articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et sans attendre le dossier formel de création de la ZAC, je vous propose de lancer dès aujourd'hui la procédure d'autorisation et déclaration préfectorale, préalable à la réalisation d'ouvrage de rejets des eaux pluviales dans les eaux superficielles

Cette demande est établie suivant les dispositions règlementaires et selon les rubriques suivantes :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales	Autorisation
3.1.2.0	Ouvrages, travaux	Déclaration
3.1.3.0	Ouvrage sur le ruisseau du Couzé	Déclaration
3.3.1.0	Imperméabilisation de 2 ha d'emprise	Autorisation

Ce dossier sera soumis à enquête publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la CPA avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le dossier de demande d'autorisation,
Vu les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

DELIBERE

Approuve le dossier de demande d'autorisation destiné à fournir des éléments d'appréciation des incidences des travaux d'aménagement du Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Beaucouzé - secteur du Buisson.

Sollicite de M. le Préfet du Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.
Sollicite, après l'obtention des conclusions du commissaire enquêteur et après l'avis du CODERST (Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques), l'autorisation préfectorale.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Madame GOMMARD ?

Avril GOMMARD – Je ne prendrai pas part à ce vote.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Mme Avril GOMMARD ne prend pas part au vote

La délibération n° 2008-282 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2008-283

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/MURS ERIGNE - SECTEUR DU PLATEAU DE PRINCE - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES AVEC LA SARA - AVENANT N° 3.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du 12 mai 2003, Angers Loire Métropole a confié, par convention de mandat, les études de faisabilité inhérentes à l'aménagement du secteur du Plateau de Princé sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné.

Angers Loire Métropole a souhaité que le périmètre d'études soit élargi, que l'ensemble des données soit réactualisé, et que deux scénarios d'aménagement soient explorés.

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) a donc adressé un projet d'avenant (n°3) permettant de présenter les scénarios et pré bilans pour le mois de septembre.

Le contrat initial portait sur 80 000€ HT d'études et 45 000€ HT pour la rémunération de la SARA. La SARA sollicite une augmentation de 35 000€ HT pour les études et de 10 000€ HT pour la rémunération.

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à 115 000 € HT soit 137 540 € TTC, la rémunération de la SARA est fixée à 55 000 € HT soit 65 780 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention de mandat d'études du 12 mai 2003,
Vu les avenants n° 1 et 2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2010,
Vu le projet d'avenant n° 3 de la convention de mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'ouverture à l'urbanisation du Plateau de Princé.

DELIBERE

- Approuve le contenu de l'avenant n° 3 relatif à la convention de mandat d'études pour le site du Plateau de Princé avec la SARA,
- Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant,
- Impute la dépense complémentaire de 53 820 € TTC sur le crédit inscrit au budget 2008 chapitre 20 article 2031-9022.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2008-284

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement du Fléchet, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières de cette opération.

I - Aspects juridiques :

Le lotissement du Fléchet a été autorisé le 10 septembre 1990. Son aménagement et sa gestion ont été confiés à la Société d'Economie Mixte (SEM) : SODEMEL le 14 décembre 1990. Deux avenants ont prorogé la durée de la concession jusqu'au 24 décembre 2009 (soit 19 ans).

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend la note de conjoncture, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de ce Parc d'Activités Communautaire est de 7 ha 25 a.

A - Etudes :

Sont entièrement réalisées.

B - Travaux :

Il reste au 31 décembre 2007 à réaliser le traitement paysager, les traitements de finition : trottoirs et voirie définitive sont prévus pour la fin de l'exercice 2008.

C - Commercialisation :

Sur les 7 ha 08 a de terrains cessibles, la SEM avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu 6 ha 06 a. L'Agence a une option sur un terrain de 1 ha 02 a. Au 31 mai 2008, il ne reste aucun terrain de disponible dans ce Parc d'Activités Communautaire.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier, et le plan de trésorerie de l'opération du Fléchet actualisé au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les « postes dépenses et recettes ».

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 1 177 000 € HT.

B - L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Globalement ce bilan est en baisse de 37 000 € HT, due à la diminution du poste « travaux » liée à la suppression de la provision pour divers et imprévus.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette opération est négative de 280 000 €. Elle devrait être équilibrée avec les dernières ventes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'autorisation du lotissement du Fléchet,

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) pour aménager cette zone,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivités actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier,
- l'échéancier,
- le plan de trésorerie.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2008-285

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/AVRILLE - SECTEUR DES LANDES I - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement des Landes I, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières de cette opération.

I- Aspects juridiques :

Le lotissement « Landes I » a été autorisé en 1992, modifié en 1997, en 2000 et 2002.

Son aménagement et sa gestion ont été confiés à la Société d'Economie Mixte (SEM) : Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 19 novembre 1991.

Les huit avenants ont permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 8 janvier 2009 (soit depuis 19 ans) et de modifier les modalités de perception de la participation financière.

Le CRAC qui comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier des dépenses et des recettes, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole.

II- Aspects physiques :

L'emprise totale de ce Parc d'Activités Communautaire est de 16 ha

A - Etudes :

L'ensemble des études est réalisé.

B - Travaux :

Au 31 décembre 2007, il ne reste plus à réaliser que la finition du trottoir avec ses espaces verts situés au droit des deux dernières parcelles récemment commercialisées.

C - Commercialisation :

Sur les 11 ha 51 a de terrains cessibles, la SODEMEL a vendu avec le concours d'Angers Loire Développement 11 ha 23 a, l'Agence a une option sur un terrain de 2 842 m². Au 31 mai 2008, il ne reste aucun terrain disponible dans ce Parc d'Activités Communautaire.

III- Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération des Landes I actualisé au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes :

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses s'élève à 3 046 000 € HT.

Le montant total des recettes est de l'ordre avant participation de 2 486 000 € HT.

Pour équilibrer ce bilan la SEM a sollicité une participation financière globale de 560 000 € HT, 84 000 € ont été déjà versés par Angers Loire Métropole, il reste à verser à la SODEMEL 476 000 € HT.

B - L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Globalement ce bilan est stable (plus 7 000 €) dû à une légère augmentation des imprévus.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette opération est positive de 33 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les autorisations du lotissement des Landes II,
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SODEMEL pour gérer et entretenir cette zone.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité des Landes I au 31 décembre 2007 qui comprend :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier,
- l'échéancier,
- le plan de trésorerie.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2008-286

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/AVRILLE - SECTEUR DES LANDES II - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur des Landes II, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières.

I- Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté des Landes II a été créée le 10 novembre 2005, ses dossiers d'équipements publics, de programmation, de bilan prévisionnel ont été approuvés le 14 décembre 2006.

Son aménagement, sa gestion, sa commercialisation ont été confiés par Convention Publique d'Aménagement (CPA) du 15 décembre 2003 jusqu'en 2015 (soit pendant 12 ans) à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL).

II- Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est de 22 ha 28 a

A - Etudes :

Les études parcellaires, topographiques, paysagères, d'impact, pour le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, sur les incidences que les eaux usées peuvent avoir sur le projet, et de viabilités ont toutes été réalisées.

B - Travaux :

Le prolongement de la rue René Descartes est effectué au cours du 1^{er} semestre 2008.

C - Commercialisation :

Sur les 17 ha 21 a de terrains cessibles, la Société d'Economie Mixte avec le concours d'Angers Loire Métropole a vendu 3 ha 66 a. Au 31 mai 2007, Angers Loire Développement a des options pour 13 ha 55 a, il ne reste donc plus aucun terrain disponible à ce jour.

III- Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de la Zone d'Aménagement Concerté des « Landes II » actualisé au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 3 714 000 € HT dont 1 198 000 € de dépenses reste à engager et 3 244 000 € de recettes à percevoir.

B - L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Le bilan de la Zone d'Aménagement Concerté des « Landes II » actualisé au 31 décembre 2007 est en légère augmentation de 68 000 € correspondant à une hausse du poste « Travaux » dû essentiellement à la révision des prix des matières premières et à l'augmentation du poste « Frais financiers ».

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette opération est positive de 14 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II du 10 novembre 2005,

Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du 14 décembre 2006,

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire lui confiant l'aménagement, la gestion de cette zone.

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II au 31 décembre 2007, comprenant :
 - o la note de présentation,
 - o le bilan financier,
 - o l'échéancier,
 - o le plan de trésorerie.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2008-287

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU GRAND PERIGNE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières de cette opération.

I- Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991. Son aménagement a été confié par Convention Publique d'Aménagement à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 5 mai 1992 jusqu'au 31 décembre 2015.

La clôture de cette ZAC est prévue fin 2009. Les emprises publiques doivent être remises à la commune de Beaucozé en vue de leur classement dans le domaine communal (soit 3 à 4 ha environ).

Le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan détaillé du plan de trésorerie, le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles réalisées pour l'année 2007 et les états des acquisitions et des cessions pour l'année 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole par la SARA.

II- Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est de 25 ha.

A - Commercialisation :

Sur les 16 ha 71 a (décomposés en 8 lots) de terrains cessibles, la SARA avec le concours du SEVA (Service Economique de la Ville d'Angers) puis d'Angers Loire Développement a vendu 12 ha 91 a. Angers Loire Développement a actuellement une option sur un terrain de 3 ha 39 a. Au 31 mai 2007, il ne reste plus de surface disponible dans cette ZAC. Prochainement la SARA devra céder au Conseil Général l'emprise pour le RD 106 (2 ha 86 a) et à Angers Loire Métropole le délaissé de terrain de 1 ha 81 a.

III- Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette opération actualisée au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses s'élève à 4 144 033 € HT. Le montant total des recettes (avant participation d'Angers Loire Métropole) est de 2 832 902 € HT dont 2 649 000 environ de cession de terrains. La participation de 1 311 131 € HT, au vu du plan de trésorerie, devra être versée avant la clôture des comptes qui est prévue fin 2009.

B - Evolution du bilan financier du 31 décembre 2007 par rapport au précédent :

Ce bilan est en hausse de 13 344 € HT.

Dans la rubrique « Dépenses » :

Si le poste « honoraires » est en diminution de 7 523 €, en revanche les postes « Foncier », « Travaux » et « Frais de société » sont en augmentation.

Dans la rubrique « Recettes » :

Les postes « Cessions de terrains » et « Produits financiers » ont augmenté de 13 344 € HT.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette ZAC est positive de 552 990 € HT. Elle prend en compte le remboursement du prêt inter-opérations de 294 999 €. En outre, elle prend en compte l'avance de trésorerie consentie par Angers Loire Métropole à la SARA d'un million d'euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 311 et suivants et R 311 et suivants,
Vu la CPA,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité.

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC du Grand Périgné actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif 2006-2007.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2008-288

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DE LA ZONE FRANCHE URBAINE PATTON - BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement Zone Franche Urbaine (ZFU) « Patton », je porte à votre connaissance les informations juridiques, physiques et financières.

I- Aspects juridiques :

Le lotissement ZFU a été autorisé par M. le Maire de Beaucouzé le 29 juin 2005.

L'aménagement de ce secteur a été concédé à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), dans le cadre de la loi de juillet 2005, le 7 juillet 2005, pour une durée de 8 ans (soit jusqu'en juillet 2013).

Le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan détaillé du plan de trésorerie, le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles réalisées pour l'année 2007 et les états des acquisitions et des cessions pour l'année 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole par la SARA.

II- Aspects physiques :

L'emprise totale de ce lotissement est de 9 ha 19 a.

A - Etudes :

Toutes les études ont été préalablement réalisées.

B - Travaux :

Les travaux de Voiries Réseaux Divers (VRD) de réseaux souples (génie civil, éclairage public), d'espaces verts (aménagement paysagers) ont été effectués au 31 décembre 2007.

C - Commercialisation:

Sur les 7 ha 21a, la SARA a vendu 2 ha 67a, la SARA, avec le concours d'Angers Loire Développement a engagé par compromis de vente 1 ha 52 a. Angers Loire Développement a actuellement plusieurs options pour 2 ha 60 a d'emprise. Au 31 mai 2008, il reste 4 200 m² de surfaces disponibles.

III- Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette opération actualisée au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses est de 2 519 450 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation d'Angers Loire Métropole) est de 1 835 742 € HT dont 1 829 846 € de cession de terrains.

La participation financière d'Angers Loire Métropole de 683 708 € HT est inchangée par rapport au bilan précédent. Son versement est prévu en 2012.

B - Evolution du bilan financier du 31 décembre 2007 par rapport au précédent :

On constate une hausse de 18 742 € HT si le poste « Travaux » diminue de 45 358 € dû à un ajustement des dépenses de travaux de finition sur voirie et sur réseaux souples, en revanche les postes « Honoraires, frais financiers », et « Honoraires de frais de société » ont augmenté de 64 100 €.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette opération d'aménagement est positive de 44 414 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession approuvé le 7 juillet 2003,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZFU « Patton » actualisé au 31 décembre 2007, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et des recettes.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2008-289

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DE L'HOIRIE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 ET AVENANT N° 6 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bourrée a été créée le 4 octobre 1993, modifiée le 15 septembre 1995.

Les dossiers d'équipements publics, de programmation et de bilan financier prévisionnel ont été approuvés le 14 novembre 1997.

Son aménagement et sa gestion ont été confiés à la SODEMEL le 20 décembre 1988 et confirmés par Angers Loire Métropole en décembre 2002.

Les cinq premiers avenants ont permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2008, et de substituer le SIZIAB par Angers Loire Métropole.

Le CRAC qui comprend une note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier des dépenses et des recettes, le plan de trésorerie, actualisés au

31 décembre 2007, a été transmis à Angers Loire Métropole.

II. Aspects physiques :

L'emprise totale de la ZAC de l'Hoirie est de 23 ha 02 a.

A - Etudes :

Il reste à réaliser le bornage du dernier terrain à céder.

B - Travaux :

Au 31 décembre 2007, la SODEMEL doit encore effectuer des branchements et les accès au droit de la dernière parcelle à céder rue Guilhem, ainsi que les aménagements paysagers de la Coulée Verte entre la Route Départementale 102 et l'avenue Aliénor d'Aquitaine.

C - Commercialisation :

Sur les 18 ha 52 a de terrains cessibles, la SODEMEL, avec le concours de l'Agence Loire Développement, a vendu 17 ha 68 a. L'Agence à une option sur le dernier terrain de 8 400 m². A ce jour, il ne reste plus aucun terrain de disponible dans cette zone.

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération de "L'HOIRIE" actualisé au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes relatives aux rubriques "dépenses et recettes".

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Au 31 décembre 2007 le bilan s'élève à 6 250 000 € HT. La SODEMEL a dépensé 3 272 000€ et encaissé 5 968 000 € HT en recettes.
Il ressort de ce bilan un excédent de 1 856 000 € et une provision pour divers et imprévus de 554 000 € .

B - L'évolution du bilan par rapport du précédent :

Globalement ce bilan est en légère hausse de 64 000 € HT, correspondant à l'augmentation des produits de gestion.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette ZAC est positive de 2 773 000 € HT.

Pour permettre de clore cette ZAC, la SODEMEL doit procéder à la remise du domaine public à la commune de Beaucouzé (4 ha 50 a environnet doit arrêter les comptes de cette opération .. Il y a donc lieu de prévoir un avenant n°6 à la CPA (d'un an) pour proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie,

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) lui confiant l'aménagement de cette zone.

Vu l'avenant n°6 de la CPA

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC de L'HOIRIE du PAC Angers – Beaucouzé actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :

- la note de présentation,
- le bilan financier,
- l'échéancier,
- le plan de trésorerie.

- Approuve l'avenant n°6 de la CPA avec SODEMEL permettant de proroger d'un an cette concession jusqu'au 31 décembre 2009.

- Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2008-290

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DE LA BOURREE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bourrée, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières.

I- Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été créée le 2 juillet 1992.

Son aménagement et sa gestion ont été confiés à la SODEMEL le 2 juillet 1992 et confirmés par Angers Loire Métropole le 9 décembre 2002. Un avenant numéro 4 a étendu le périmètre de concession au futur lotissement du Tertre,

Le CRAC qui comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier des dépenses et des recettes, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole.

II- Aspects physiques :

L'emprise totale de ce PAC est de 24 ha 81 a.

D - Etudes :

Il reste à réaliser le bornage des dernières cessions.

E - Travaux :

Il reste à réaliser :

- l'exécution de tous les travaux de finition de voirie sur l'ensemble des zones,
- les travaux d'électricité Moyenne Tension pour alimenter le poste transformateur de la rue du Tertre.

F - Commercialisation :

Sur les 19 ha 04 a de terrains cessibles, la SODEMEL, avec le concours d'Angers Loire Développement, a vendu 14 ha 71 au 31 décembre 2007. La SODEMEL a engagé par promesse de vente 3 lots soit 1 ha 10 a. L'Agence a une option sur un terrain de 1 ha 74 a. Au 31 mai 2008, il reste encore 1 ha 50 a disponible.

III- Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération de "la Bourrée" actualisé au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques "dépenses et recettes".

D - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses et recettes s'élève à 3 964 000 € HT.

La SODEMEL a réglé 3 188 00 € en dépenses, et encaissé en recettes 2 814 000 € HT au 31 décembre 2007.

E - L'évolution du bilan par rapport du précédent :

Malgré l'intégration du lotissement du Tertre, le bilan financier montre une baisse du poste des travaux dû au fait que la commercialisation de ce lotissement ne nécessitait pas de travaux supplémentaires ; toutefois, le bilan est en légère augmentation de 25 000 €, suite à une hausse des frais financier et de société

F - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de la ZAC de la Bourrée est négative de 387 000 €, elle devrait être équilibrée en 2011.

G - La participation :

Vu l'intégration de l'emprise "du Lotissement du Tertre" dans la concession confiée à la SODEMEL, la cession de 15 000 m² supplémentaires permet de supprimer la participation financière d'Angers Loire Métropole de 457 000 €.

Il y a lieu de prévoir un avenant à la CPA pour constater la suppression de cette participation d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le dossier de création de la ZAC de la Bourrée,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu le Code de l'Urbanisme article L 311-1 à 311-7 et R 311-1 à R 311-11,

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SODEMEL pour urbaniser ce secteur.

Vu l'avenant n°5 de la Convention Publique d'Aménagement

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC de la Bourrée actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :
 - la note de présentation,
 - le bilan financier,
 - l'échéancier,
 - le plan de trésorerie.
- Approuve le contenu de l'avenant n°5 de la CPA avec SODEMEL.
- Autorise M. le Président ou son représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2008-291

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LOTISSEMENT DE RECHERCHE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 -

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du Lotissement de Recherche II et II bis, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières.

I- Aspects juridiques :

Les Lotissements de Recherche II et II bis ont été autorisés en 1991 et 2003.

Leur aménagement a été confiés à la Société d'Aménagement de la Région Angevine (SARA) par le SITAB puis transféré par arrêté préfectoral à Angers Loire Métropole en 2001. Cette concession était prévue jusqu'au 31 décembre 2007 (Avenant du 16 septembre 2002).

Mais la SARA doit, conformément aux clauses de la CPA, remettre les emprises publiques à la commune de Beaucozézé.

Pour permettre les opérations de bornage, de réalisation de documents d'arpentage, de rédaction d'acte notarié, la durée de la CPA a été prorogée par délibération du 12 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2009.

Le CRAC qui comprend une note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie ainsi que les états sur les acquisitions et sur les cessions à été remis à Angers Loire Métropole.

II- Aspects physiques :

L'emprise totale de ces lotissements est de 10 ha 56 a.

G - Etudes :

Elles ont toutes été réalisées.

H - Travaux :

ils ont été réalisés.

I - Commercialisation :

Sur 8 ha 61 a de terrains cessibles, la SARA avec le concours de la SEVA (Service Economique de la Ville d'Angers) puis d'Angers Loire Développement, a vendu 8 ha 11 a. L'Agence Angers Loire Développement a une option sur un terrain de 5 000 m². Au 31 mai 2008, il ne reste plus de terrain disponible sur ce site.

III- Aspects financiers :

H - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses et des recettes est équilibré à 2 643 769 € HT.

Le montant des recettes de cession de terrain est de 1 244 012 €,

Le montant des subventions, des produits financiers et de la vente en VEFA du bâtiment tertiaire est de 1 399 757 € HT.

Ce bilan enregistre un excédent d'opération de 24 241 €.

I - L'évolution du bilan par rapport du précédent :

L'écart entre les deux bilans est de 26 278 € HT.

Cette augmentation provient essentiellement du poste "travaux" qui correspond à une provision pour divers travaux à venir.

J - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de ce lotissement est positive de 124 594 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la CPA,

Vu le projet d'avenant n° 6 de la CPA,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC),

DELIBERE

- Approuve le CRAC du lot de Recherche II et II bis actualiser au 31 décembre 2007 comprenant :
- la note de conjoncture,
- le bilan financier,
- le bilan comparatif,
- le plan de trésorerie.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2008-292

ECONOMIE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LANDREAU II
- BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) les lotissements du Landreau II - II bis et III, je porte à votre connaissance les informations juridiques, physiques et financières.

I- Aspects juridiques :

Les Lotissements du Landreau II, II bis et III ont été autorisés en 1993, 2003 et 2006.

Leur aménagement a été confiés à la Société d'Aménagement de la Région Angevine (SARA) le 4 juin 1992 pour 15 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2007).

La SARA doit, conformément à la CPA, remettre à la commune de Beaucouzé les emprises publiques (environ 1 ha 50 a) et doit en conséquence organiser la retrocession des terrains correspondants

La durée de concession a été prorogée par délibération du 12 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2009.

Le CRAC qui comprend une note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles réalisées pour l'année 2007, le plan de trésorerie ainsi que les états des acquisitions et cessions a été remis à Angers Loire Métropole.

II- Aspects physiques :

L'emprise totale de ces lotissements est de 7 ha 67 a.

J - Travaux :

Il reste à réaliser les travaux de finition de voirie et des travaux d'espaces verts.

K - Commercialisation :

Sur 6 ha 09 a de terrains cessibles (24 lots), la SARA, avec le concours de l'Agence Loire Développement, a vendu 5 ha 88. Angers Loire Développement à une option sur le dernier terrain d'une emprise de 2 100 m².

III- Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération de cette opération d'aménagement actualisé au 31 décembre 2007, je vous communique des éléments d'informations sur les rubriques "dépenses et recettes".

K - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses et des recettes est stable et s'élève à 1 668 249 € HT. Sans appel de participation d'Angers Loire Métropole.

L - L'évolution du bilan par rapport du précédent :

Le total des dépenses effectuées au 31 12 2007 est de 1 632 553 € le solde des dépenses étant prévu pour 2008

M - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette zone est négative de 57 076 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,

DELIBERE

- Approuve le CRAC du Landreau II – II bis – III actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :
- la note de conjoncture,
- le bilan financier,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et des recettes.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2008-293

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU BUISSON - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Beaucouzé secteur du Buisson, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières.

I- Aspects juridiques :

L'aménagement de la ZAC du Buisson à Beaucouzé a été confié à la Société d'Economie Mixte : Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (note de présentation, tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie) actualisé au 31 décembre 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole.

II- Aspects physiques :

L'emprise totale brute du Parc d'Activités Communautaire est de 55 ha environ.

A - Etudes :

Les études de fouilles, de voirie, de trafic, de qualité de sols, de commercialisation ont été réalisées. L'étude d'impact a été réalisée en 2004, et réactualisée en octobre 2007 et mai 2008.

B - Travaux :

L'aménageur n'a, pour l'heure, réalisé que des travaux d'entretien des terrains en réserve foncière.

C - Commercialisation :

Sur les 42 ha de terrains cessibles disponibles, la SEM n'a encore vendu aucun terrain au 31 décembre 2007. 22 ha sont cependant sous option.

III- Aspects financiers :

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des recettes avant participation de la collectivité à estimé à **23 456 176 € HT**.

Pour équilibrer ce bilan la SEM sollicite une participation financière de 2 880 326 € HT.

Il est à noter que la participation d'Angers Loire Métropole baisse de plus de 6 millions d'€. Cette baisse est due essentiellement à la diminution du poste travaux qui résulte de l'actualisation technique du projet et de la prise en charge par le Conseil Général du Maine-et-Loire d'une partie des travaux concernant la RD 56 et l'échangeur RD 56/RD 106 qui avaient été imputés en totalité dans le bilan précédent, ainsi qu'à l'augmentation de cession des droits à construire. Il y a lieu de présenter un avenant n°3 à la CPA pour entériner la baisse importante de la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Ce bilan arrêté au 31 décembre n'intègre pas les résultats de l'appel à projets lancé auprès des promoteurs constructeurs dont le résultat a été annoncé le 15 mai 2008.

B - L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Globalement le bilan est en baisse de 1 904 424 € HT à 26,3 M€. Le poste « Foncier » est en revanche en augmentation de 540 216 € tandis que le poste « Travaux » diminue de 2 184 240 €.

C - La trésorerie :

Conformément à l'article 17-VI de la CPA, la SARA a reçu une avance de trésorerie de 2 500 000 € (versée en 2007 par Angers Loire Métropole) dans l'attente de la perception des recettes.

Malgré cette avance, la trésorerie est négative au 31 décembre de 295 057 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers du 8 novembre 2004,

Vu l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC du 12 mai 2003,

Vu le projet d'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement

DELIBERE

- Approuve le CRAC actualisé au 31 décembre 2007, comprenant :
 - la note de conjoncture,
 - le bilan financier,
 - le bilan comparatif pour l'exercice 2007,
 - le plan de trésorerie.

- Approuve l'avenant n° 3 de la CPA avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers pour l'aménagement du secteur du Buisson prenant en considération la diminution de la participation du concédant à l'opération ;

- Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2008-294

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS BEAUCOUZE - SECTEUR ZONE INDUSTRIELLE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 -

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Zone Industrielle, je porte à votre connaissance des informations sur les aspects juridiques, physiques et financières de cette opération.

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté d'Angers – Beaucouzé "Zone Industrielle" a été créée le 6 décembre 1973.

Son aménagement et sa gestion ont été confiés à la société d'Economie Mixte : Société d'Equipement du Département de Maine et Loire depuis le 8 décembre 1973 soit jusqu'au 6 novembre 2008.

Les six avenants à la CPA ont permis d'adapter cette concession aux législations successives.

Le CRAC qui comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier des dépenses et des recettes, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est de 82 ha 60 a.

L - Etudes :

Il reste à borner les trois derniers terrains.

M - Travaux :

Il reste au 31 décembre 2007, à réaliser la finition du dernier tronçon de l'avenue de la Fontaine.

N - Commercialisation :

Sur les 58 ha 88 a de terrains cessibles, la SODEMEL, avec le concours de l'Agence Loire Développement, a vendu 54 ha 57 a. La SODEMEL a engagé par compromis de vente pour 3 ha 61 a d'emprise et l'Agence a une option pour le dernier terrain cessible, soit 7 000 m². Au 31 mai 2008, il ne reste plus de terrain disponible dans cette ZAC. La SODEMEL doit remettre à Angers Loire Métropole l'emprise au débouché de l'avenue de la Fontaine à l'€ symbolique.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération de la ZAC "Industrielle" d'Angers – Beaucouzé, actualisé au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques "dépenses et recettes".

N - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses et recettes s'élève à 8 237 000 € HT ; il reste à encaisser 764 000 € HT (correspondant à la perception des trois derniers terrains à céder).

O - L'évolution du bilan par rapport du précédent :

Ce bilan est globalement stable, avec toutefois une petite augmentation de 46 000 € avec une hausse dans les postes travaux (de 9 000 €) et de frais de gestion de 27 000 €. Et en recettes : l'augmentation est imputée sur les cessions de terrains.

P - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette ZAC est négative de 160 000 € HT.

Pour permettre de clore cette ZAC, la SODEMEL doit procéder à la remise des emprises publiques à la commune de Beaucouzé (23 ha environ).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le dossier de création de la ZAC,

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL).

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC "Zone Industrielle" Angers – Beaucouzé actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :

- la note de présentation,
- le bilan financier,
- l'échéancier,
- le plan de trésorerie.

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2008-295

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DU LANDREAU 4 - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement du Landreau 4, je porte à votre connaissance des informations : juridiques, physiques et financières.

I - Aspects juridiques :

Le lotissement à usage d'activités économiques du Landreau 4 a été autorisé par arrêté municipal du 29 septembre 2007.

Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi de juillet 2005, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 12 septembre 2007 pour 5 ans soit jusqu'en 2012.

Le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif des exercices de 2006 et de 2007, le plan de trésorerie ainsi que les états d'acquisitions et de cessions a été remis à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de ce lotissement est de 5 ha 20 a.

A - Etudes :

L'étude de faisabilité technique et économique a été réalisée. La SARA a déposé à Angers Loire Métropole les conclusions des études sur la loi sur l'eau, sur le diagnostic pollution. Le concessionnaire a déposé le dossier de lotir.

B - Travaux :

Dès la cession des terrains par Angers Loire Métropole à la SARA, le concessionnaire pourra entreprendre les travaux de viabilité de la zone.

C - Commercialisation :

Dans ce lotissement le ratio entre les terrains cessibles et l'emprise totale est très convenable soit 82 %.

Actuellement, sur 4 ha 30 a de terrains cessibles, Angers Loire Développement a des options pour la totalité des lots à céder.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de ce parc d'activités communautaire actualisé au 31 décembre 2007, je vous communique des éléments d'information sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant des dépenses et des recettes s'élève à 2 408 000 € HT.
Au 31 décembre 2007 le concessionnaire n'a déboursé que 23 056 €.

B - Evolution du bilan financier au 31 décembre 2007 par rapport au bilan du 12 septembre 2007.

Ces bilans sont stables.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie du Landreau 4 est négative de 27 032 € HT. Dans l'attente de la cession des premiers lots, la SARA escompte emprunter 1 600 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession,
Vu Compte Rendu d'Activités à la Collectivité.

DELIBERE

- Approuve le CRAC du Landreau 4 actualisé au 31 décembre 2007, comprenant :
 - o la note de conjoncture,
 - o le bilan financier,
 - o le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2008-296

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BOUCHEMAINE - SECTEUR LES BRUNELLERIES - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur Les Brunelleries - Bilan financier actualisé au 31 décembre 2007, je vous propose rappelle les éléments juridiques

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté des Brunelleries a été créée le 27 mai 1988. Le lotissement des Brunelleries a été autorisé par le maire de Bouchemaine le 7 décembre 2006.

Leur aménagement et leur gestion ont été confiés à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 24 juin 1988 et confirmés par Angers Loire Métropole le 10 janvier 2003 et 25 octobre 2004 (intégration du lotissement dans le périmètre d'intérêt communautaire et dans le périmètre de concession).

Les avenants à la Convention Publique d'Aménagement ont prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2009 (soit 21 ans).

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend la notice de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques et techniques:

L'emprise totale du Parc d'Activités Communautaire est de 16 ha.

A - Etudes :

Il reste à réaliser uniquement le bornage de la dernière cession de terrain.

B - Travaux :

Au 31 décembre 2007, il reste à réaliser la phase définitive des voiries du lotissement.

C - Commercialisation :

Sur les 12 ha 88 a de terrains cessibles, la SODEMEL avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu 12 ha 19 a. La SODEMEL a engagé un lot de 2 132 m². Angers Loire Développement à une option sur le solde des terrains soit 4 800 m². Au 31 mai 2007, il ne reste aucun terrain disponible dans ce Parc d'Activités Communautaire.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération des Brunelleries actualisés au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses s'élève à 1 780 000 € HT. Le montant total des recettes (hors participation) est de l'ordre de 1 680 000 € HT. Pour équilibrer ce bilan, la SODEMEL sollicite une participation de 100 000 € HT.

B - Evolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan est stable.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette opération est négative de 120 000 € HT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le dossier de création de la ZAC des Brunelleries,

Vu le dossier de réalisation de ladite Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SODEMEL pour aménager ce Parc d'Activités Communautaire.

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire des Brunelleries au 31 décembre 2007, comprenant :
 - o la note de présentation,
 - o le bilan financier,
 - o l'échéancier,
 - o le plan de trésorerie.

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2008-297

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/LES PONTS DE CE - SECTEUR DU MOULIN MARCILLE 1 - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Moulin Marcille 1, je porte à votre connaissance les informations juridiques, physiques et financières de cette opération.

I - Aspects juridiques :

La ZAC du Moulin Marcille 1 a été créée le 17 janvier 1984. Son aménagement a été confié à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL). Le 16 mars 1984 est confirmé par Angers Loire Métropole le 8 septembre 2006.

Le 8 mars 2007, le dossier de la ZAC a été modifié, l'emprise a été réduite de 4 ha environ, pour être rattachée à la ZAC du Moulin Marcille 2.

Les six avenants à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) ont permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015 .

Le CRAC qui comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC, après réduction n'est plus que de 14 ha.

A - Travaux :

L'ensemble des Voiries Réseaux Divers (VRD) et espaces verts est terminé.

B - Commercialisation :

Sur les 9 ha 79 a de terrains cessibles, la SODEMEL a vendu la totalité des emprises, il est donc demandé au concessionnaire de clore les comptes pour le 31 décembre 2009.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de la ZAC du Moulin Marcille 1, actualisés au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 4 172 000 € HT. La participation financière de 417 000 € HT a été versée à la SODEMEL par la commune des Ponts de Cé. La ZAC du Moulin Marcille 2 qui a récupéré 4 ha d'emprise devra reverser un fonds de concours de 1 231 000 € pour équilibrer cette opération.

B - L'évolution du bilan financier par rapport au précédent :

Ce bilan actualisé au 31 décembre 2007 est stable.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette ZAC est négative de 840 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de création de la ZAC du Moulin Marcille 1,
Vu le dossier de réalisation de ladite ZAC,
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SODEMEL,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité.

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC du Moulin Marcille 1 actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :
 - o la note de présentation,
 - o le bilan financier,
 - o l'échéancier,
 - o le plan de trésorerie.

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2008-298

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ECOULANT - SECTEUR DE BEUZON - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC), je vous informe sur l'évolution des aspects juridiques, physiques et comptables de la Zone d'Aménagement Concerté de Beuzon située sur le territoire de la commune d'Ecouflant.

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de Beuzon a été créée le 29 mars 1994. Son aménagement a été confié par le SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord Est) par Convention Publique d'Aménagement le 6 juin 1995 et confirmé par Angers Loire Métropole pour une durée de 17 ans soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan détaillé du plan de trésorerie, le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles réalisées pour l'année 2007 et les états des acquisitions et des cessions pour l'année 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole par la SARA.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est de 35 ha.

A - Etudes :

Il reste à réaliser des bornages, des documents d'arpentages pour les dernières cessions.

B - Travaux :

En 2007, la SARA a entrepris les derniers sur voirie, sur les espaces verts

C - Commercialisation :

Sur les 20 ha 99 a (30 lots) de surfaces cessibles, la SARA avec concours du Service Economique de la Ville d'Angers (SEVA), puis d'Angers Loire Métropole, a vendu 17 ha 24 a. La SARA a par compromis de vente engagée 3300 m² de terrains viabilisés. Angers Loire Développement a des options pour 1 ha 87 a d'emprise. Au 31 mai 2008 il reste encore 1 ha 55 a de surfaces disponibles.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette opération actualisée au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses s'élève à 5 775 344 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation) s'élève à 4 876 262 € HT dont 3 910 096 € pour les cessions de terrain.

La participation financière d'Angers Loire Métropole est de 899 082 €. Angers Loire Métropole a déjà versé à ce titre de 599 089 € HT à la SARA. Il reste donc à verser avant la clôture des comptes de cette ZAC, conformément à l'article 19 bis de la Convention Publique d'Aménagement, 299 992,93 € HT.

B - Evolution du bilan financier par rapport au précédent :

Au 31 décembre 2007, entre ces deux bilans, le montant des dépenses et des recettes a diminué de 21 143 € HT. En rubrique « Dépenses » cela provient essentiellement d'une diminution du montant des frais financiers. En rubrique « Recettes » le poste « Cessions foncières » est en recul de 26 978 € HT.

C - La trésorerie :

La situation de la trésorerie de la ZAC de Beuzon actualisé au 31 décembre 2007 est positive de 92 094 € suite à la vente de 6 lots en 2007.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 311 et suivants et R 311 et suivants,
Vu la Convention Publique d'Aménagement,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC de Beuzon actualisé au 31 décembre 2007, comprenant :
 - o la note de conjoncture,
 - o le bilan financier,
 - o le plan de trésorerie,
 - o le bilan comparatif 2007.

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2008-299

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/LES PONTS DE CE - SECTEUR DU MOULIN MARCILLE 2 - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur du Moulin Marcille 2, je porte à votre connaissance les informations juridiques, physiques et financières.

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 a été créée le 8 mars 2007. Son aménagement et sa gestion ont été confiés, après consultation auprès d'aménageurs, à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) par traité de concession du 12 avril 2007 pour une durée de 10 ans (soit jusqu'en 2017).

Le CRAC qui comprend la notice de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est de 26 ha 85 a.

A - Etudes :

Le levé topographique, l'étude hydraulique, l'étude d'impact, l'étude de trafic, l'étude d'urbanisme, les études préliminaires de diagnostic VRD ont été réalisés.

Il a été effectué en 2007 les études de sol, de réseaux souples, les esquisses du paysagiste.

Il reste à réaliser les dossiers de consultation auprès des entreprises pour l'exécution des travaux de viabilité.

B - Travaux :

Très prochainement les travaux de VRD seront réalisés sur le site, la réalisation de la nouvelle voie, la démolition de l'ancien accès.

C - Commercialisation :

Sur 22 ha de terrains cessibles, la SODEMEL, avec le concours d'Angers Loire Développement, a engagé 11 ha 40 a d'emprise. Il reste au 31 mai 2007, 10 ha 60 a de surfaces disponibles.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de ce Parc d'Activités Communautaire actualisé au 31 décembre 2007, je vous communique des informations sur les « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2007 :

Le montant des dépenses et des recettes s'élève à 13 047 000 € HT.

Au 31 décembre 2007, la SODEMEL a acquis d'Angers Loire Métropole 21 ha 71 a .

B - L'évolution de ce bilan par rapport au précédent :

Ce bilan est en hausse de 2 347 000 € HT qui correspond à la création de deux fonds de concours, l'un pour la réalisation de la bretelle de l'A87, et l'autre part pour l'équilibre de la Zone d'Aménagement Concerté Moulin Marcille 1.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette Zone d'Aménagement Concerté est négative de 2 150 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le traité de concession,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité.

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 actualisé au 31 décembre 2007, comprenant :
 - o la note de présentation,
 - o le bilan financier,
 - o l'échéancier,
 - o le plan de trésorerie.

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2008-300

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/MONTREUIL-JUIGNE - SECTEUR DU HAUT COUDRAY - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 8 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement du Haut-Coudray, je porte à votre connaissance les informations juridiques, physiques et financières de cette opération.

I - Aspects juridiques :

Les lotissements du Haut Coudray ont été autorisés en 5 tranches entre 1982 et 1991. Son aménagement et sa gestion ont été confiés à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 17 janvier 1983, confirmés par Angers Loire Métropole le 17 mars 2003. Ses sept avenants ont permis de proroger la concession jusqu'en février 2008.

Il y a donc lieu pour remettre à la commune de Montreuil-Juigné les emprises publiques (environ 3 ha) de saisir le géomètre et le notaire et de prévoir l'avenant n°8 à la CPA jusqu'au 30 juin 2009, où la SODEMEL déposera un bilan de clôture.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie, actualisé au 31 décembre 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale du Parc d'Activités Communautaire du Haut Coudray est de 16 ha.

A - Etudes :

Toutes les études sont depuis longtemps réalisées.

B - Travaux :

Il reste à réaliser la voirie définitive du dernier tronçon de voie.

C - Commercialisation :

Sur les 13 ha 14 a de cessibles, la SODEMEL avec le concours d'Angers Loire Développement, a vendu 13 ha 03 a. La SODEMEL a engagé un terrain de 1 100 m². Au 31 mai 2007, il ne reste aucun terrain de disponible dans ce Parc d'Activités Communautaire.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération du Haut Coudray actualisé au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes :

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses s'élève à 1 540 000 €.

Le montant total des recettes (hors participation) est de l'ordre de 1 501 000 €. Afin d'équilibrer ce bilan la SODEMEL fait apparaître le maintien d'une participation financière de 39 000 € qui n'aura plus lieu d'être à la clôture des comptes en 2009 en raison de la vente du dernier terrain.

B - L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Globalement, ce bilan est presque stable avec toutefois une légère hausse de 5 000 € sur le poste des produits de gestion.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette opération est positive de 208 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les autorisations de lotir du Haut-Coudray,

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire pour gérer cette zone.

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du Haut-Coudray actualisé au 31 décembre 2007, notamment :
 - o la note de présentation,
 - o le bilan financier,
 - o l'échéancier,
 - o le plan de trésorerie.
- Approuve le contenu de l'avenant n° 8 de la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire prorogeant de 16 mois la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2009.
- Autorise le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2008-301

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST BARTHELEMY SECTEUR DE LA ROMANERIE NORD - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SODEMEL.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement de la Romanerie Nord, je porte à votre connaissance les informations juridiques, physiques et financières relatives à cette opération.

I - Aspects juridiques :

Les cinq tranches du lotissement de la Romanerie Nord ont été autorisées entre 1992 et 2003. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 14 juin 1991 et confirmé par Angers Loire Métropole le 7 avril 2003. Les quatre avenants à la Convention Publique d'Aménagement ont permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 17 juillet 2008. Afin de céder les emprises publiques à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou (1 ha environ), il y a lieu de solliciter le géomètre (pour les documents d'arpentage) et le notaire (pour l'acte de cession) et donc de proroger de 17 mois la concession jusqu'au 31 décembre 2009.

Le CRAC qui comprend, la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2007 à été transmis à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de ce Parc d'Activités Communautaire est de 13 ha 50 a.

A - Etudes :

Toutes les études ont été effectuées.

B - Travaux :

L'ensemble des terrains étant commercialisé à l'exception d'un terrain, les travaux de finition ont été réalisés.

C - Commercialisation :

Sur les 12 ha 49 a de terrains cessibles, la SODEMEL avec le concours d'Angers Loire Développement, a vendu 11 ha 57 a. La SODEMEL a vendu par promesse de vente un terrain de 7900 m². Il reste une parcelle disponible de 1 300 m².

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération « Romanerie Nord » actualisés au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le bilan prévisionnel s'équilibre en dépenses et recettes à 2 907 000 € HT. La SODEMEL a décaissé (poste dépenses) 2 878 000 €, et doit encaisser 222 000 € (en recettes).

B - L'évolution du bilan financier par rapporteur précédent :

Le bilan est stable par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2006.

C - La trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2007 est négative de 193 000 € HT. Elle sera équilibrée fin 2008 avec la vente des deux derniers terrains.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les autorisations de lotir du secteur de la Romanerie Nord,

Vu la Convention Publique d'Aménagement confiée à la SODEMEL pour urbaniser ce secteur,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité

Vu l'avenant n° 5 de la Convention Publique d'Aménagement prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2009

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la « Romanerie Nord » actualisé au 31 décembre 2007, comprenant :
 - o la note de présentation,
 - o le bilan financier,
 - o l'échéancier,
 - o le plan de trésorerie.
- Approuve le contenu de l'avenant n° 5 de la Convention Publique d'Aménagement confiée à la SODEMEL afin de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2009,
- Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole de signer cet avenant.

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2008-302

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST BARTHELEMY - POLE 49 - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) AVEC LA SODEMEL.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC « Pôle 49 », je porte à votre connaissance les informations juridiques, physiques et financières de cette opération

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Saint-Sylvain-d'Anjou a été créée le 26 février 2001. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 14 avril 2003.

Son aménagement a été confié par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) par Convention Publique d'Aménagement du 18 mai 2000 pour une durée de 15 ans.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2007 a été remis par la SODEMEL à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est 109 ha.

A - Etudes :

Il reste à engager les études sur le débouché Nord (RN 23), l'étude phonique, les documents d'arpentage pour les prochaines cessions.

B - Acquisitions :

Sur les 109 ha 79 a, il reste encore à acquérir du Département et de la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou 5 475 m².

C - Travaux :

Il reste à réaliser l'embranchement ferré, l'échangeur de la Bouvinerie et l'accès Nord, et les deniers travaux de viabilité.

D - Commercialisation :

Sur les 75 ha 37 a de terrains cessibles, la SODEMEL, avec le concours d'Angers Loire Développement, a vendu 38 ha 03 a (y compris les 9 ha pour le Biopole).

Le concessionnaire a par compromis de vente engagé 12 ha 90 a. Angers Loire Développement a actuellement des options pour 19 ha 44 a. Il restera de disponible 5 ha (4 ha « gelés » par les fouilles archéologiques et 1 ha pour réaliser le RIS (Relais d'Information Service).

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette ZAC actualisé au 31 décembre 2007 je vous communique les informations sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses est de 26 700 000 € HT.

Le montant total des recettes (avant subventions et participations) est de 13 270 000 € HT.

Afin d'équilibrer ce bilan, Angers Loire Métropole a sollicité des subventions, des aides exceptionnelles, des participations au : Conseil Régional, au Conseil Général, au FEDER, au FNADT, au titre du Contrat Régional d'Agglomération, au Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire pour 11 210 000 €.

Toutefois, pour réaliser l'échangeur de la Bouvinerie et l'accès Nord, la SODEMEL sollicite une participation financière à Angers Loire Métropole de 1 800 000 € HT. Il y a lieu de prévoir l'avenant

n°3 à la CPA pour mettre en place une participation pour les travaux d'aménagement « complémentaires ».

B - L'évolution du bilan financier par rapport au précédent :

Ce bilan est en hausse de 2 140 000 € elle provient essentiellement du poste des « Travaux » 2 180 000 €.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette ZAC est négative de 4 118 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement confiant à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire, l'aménagement du Pôle 49 le 18 mai 2000,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité

Vu l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement (article 19 bis)

DELIBERE

- Approuve le CRAC du « Pôle 49 » actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :
 - o la note de présentation,
 - o le bilan financier,
 - o l'échéancier,
 - o le plan de trésorerie.
- Approuve le contenu de l'avenant n° 3 de la Convention Publique d'Aménagement qui prévoit une participation de l'agglomération de 1 800 000 € HT correspondant aux travaux complémentaires.
- Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2008-303

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - D'ANGERS/SAINT-LEGER-DES-BOIS - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2007 - AVENANT N° 2 DU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SARA.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Léger-des-Bois / Saint-Jean-de-Linières, je vous communique les informations sur différents aspects juridiques, techniques et financiers actualisés au 31 décembre 2007.

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté Angers-Saint-Léger a été créée le 12 septembre 2005. Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi sur les concessions de juillet 2005, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) pour 15 ans jusqu'en septembre 2020.

Le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan détaillé du plan de trésorerie, le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles réalisées pour l'année

2007 et les états des acquisitions et des cessions pour l'année 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole par la SARA.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de la Zone d'Aménagement Concerté est de 69 ha.

A - Etudes :

Les études détaillées ont été élaborées entre 2002 et 2006 (études de faisabilité, d'impacts du projet sur le site, étude hydraulique, étude sur le bruit, étude sur le trafic, étude géotechnique, modification du Plan Local d'Urbanisme etc...).

B - Travaux :

Les démolitions, la mise en état des sols, le creusement des bassins de rétention, la mise en place des réseaux humides, des réseaux souples, la réalisation des voies ont été réalisées.

C - Commercialisation :

Sur les 49 ha de surfaces cessibles, la SARA, avec le concours d'Angers Loire Développement, a déjà 25 ha de terrains sous option. Il reste, au 31 mai 2008, 24 ha de surfaces disponibles.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette opération actualisée au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses s'élève à 15 102 899 € HT. Le montant total des recettes (hors participation d'Angers Loire Métropole) est de l'ordre de 10 702 899 € HT dont 10 700 000€ HT de cessions de terrains.

La SARA sollicite dorénavant une participation de 4 400 000 € en baisse de 1 808 470 € HT. Cette diminution est due essentiellement à la baisse de l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux suite aux résultats connus des appels d'offres. Au 31 décembre 2007 aucun versement n'a été effectué par Angers Loire Métropole pour la participation au titre de l'équilibre de l'opération.

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), il y a lieu de prévoir un avenant n°2 qui devra prendre en compte la modification du montant de la participation du concédant et de son échéancier.

B - Evolution du bilan financier par rapport au précédent :

Ce bilan est en baisse de 1 805 571 € HT à 15,1 M€. Le poste « Travaux » est en diminution de 1 597 659 €, ainsi que les postes « Frais financiers et Frais de société » qui baissent de 207 912 €.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette ZAC est négative de 101 723 € HT.

Angers Loire Métropole a consenti en 2007 une avance de trésorerie de 1 million d'euros dans l'attente de la perception des recettes pour la vente des terrains viabilisés (prévus entre 2008 et 2013).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 311 et suivants et R 311 et suivants,
Vu le traité de concession,
Vu le Projet d'avenant n° 2 au Traité de Concession,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité.

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC St-Léger-des-Bois actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :
 - o la note de conjoncture,
 - o le bilan financier,
 - o le plan de trésorerie,
 - o le bilan comparatif.
- Approuve le contenu de l'avenant n° 2 au Traité de Concession modifiant son article 20 bis de la ZAC Saint-Léger-des-Bois,
- Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2008-304

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-LEGER-DES-BOIS - SECTEUR DES ROBINIERES - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement des Robinières je porte à votre connaissance les informations juridiques, physiques et financières.

I - Aspects juridiques :

Le lotissement des Robinières 6 et 6 bis a été autorisé par M. le Maire de Saint-Léger-des-Bois. Son aménagement a été attribué après consultation auprès d'aménageurs à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 7 juillet 2005 pour une durée de 5 ans jusqu'en juillet 2010.

Le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan détaillé du plan de trésorerie, le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles réalisées pour l'année 2007 et les états des acquisitions et des cessions pour l'année 2007 a été transmis à Angers Loire Métropole par la SARA.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de ce lotissement est de 9 ha 10 a.

A - Etudes :

Suite à la modification du schéma de desserte, une modification de PLU devra être entreprise pour permettre ainsi la sortie des véhicules sur la route du Petit Anjou.

B - Travaux :

Sur 1 186 100 € HT, 619 905 € ont été réglés par la SARA pour la réalisation du premier accès.

C - Commercialisation :

Sur 7 ha 50 a de terrains cessibles, la SARA avec le concours d'Angers Loire développement ont au 1^{er} mai 2008 1 ha 70 a de terrains en option. Il reste encore 5 ha 80 a de surfaces disponibles.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et plan de trésorerie de cette opération actualisée au 31 décembre 2007, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier au 31 décembre 2007 :

Le montant total des dépenses s'élève à 1 733 758 € HT. Le montant total des recettes (hors participation d'Angers Loire Métropole) est de l'ordre de 1 503 758 € HT dont 1 500 000€ HT de cessions de terrains.

La participation financière, avant réactualisation, du petit accès en T, est de 230 000 €.

B - L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan est en augmentation de 3 758 € HT, due à l'augmentation des frais financiers (en dépenses) et des produits financiers (en recettes).

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette opération est positive de 93 192 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les autorisations de lotir des Robinières 6 et 6 bis,

Vu le traité de concession attribuant l'aménagement de ce secteur SARA,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,

DELIBERE

- Approuve le CRAC des Robinières 6 actualisé au 31 décembre 2007, comprenant :

- o la note de conjoncture,
- o le bilan financier,
- o le plan de trésorerie.

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2008-305

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR DE L'OCEANE ST SYLVAIN - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur Océane-St Sylvain, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières de cette future opération d'aménagement à usage d'activités économiques.

I - Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) les études de faisabilité économiques et physiques de cette zone.

Après consultation auprès d'aménageurs, et la mise en place de la publicité préalable et de la mise en concurrence, le conseil de communauté a dans sa séance du 11 mai 2006 approuvé le traité de

concession, entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL pour la réalisation et la gestion de ce futur Parc d'Activités Communautaire, pour une durée de 15 ans (soit jusqu'en mai 2021).

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2007 a été remis tout récemment par la SODEMEL à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette zone est de 80 ha environ.

A - Etudes :

Actuellement, la SODEMEL a lancé les différentes études, sur le schéma viaire, sur la programmation, sur les accès, sur les impacts du projet sur le site, sur les travaux d'assainissement à réaliser, sur les mesures phoniques à entreprendre.

B - Travaux :

Pour l'heure, les travaux de viabilité de cette zone ne sont pas encore programmés.

C - Commercialisation :

Sur les 80 ha environ d'emprise totale, il est envisagé 62 ha environ de terrains viabilisés cessibles. La commercialisation des terrains commencera après 2010.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de ce Parc d'Activités Communautaire actualisé au 31 décembre 2007, je vous communique des informations sur les « Dépenses et recettes ».

A - Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2007 :

Le montant des dépenses et des recettes s'élève à 12 530 000 € HT. Cette opération d'aménagement est équilibrée sans apport de subvention ni de participation.

B - L'évolution de ce bilan par rapport au précédent :

Ce bilan financier n'a pas varié par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2006.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette opération est négative de 8 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,

DELIBERE

- Approuve le CRAC « Océane St Sylvain » actualisé au 31 décembre 2007 comprenant :

- la note de présentation,
- le bilan financier,
- l'échéancier,
- le plan de trésorerie.

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2008-306

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/VILLEVEQUE - SECTEUR DE L'OCEANE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur de l'Océane - Villevêque, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières sur cette Zone d'Aménagement Concerté.

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté Ouest a été créée le 5 juillet 1993 et modifiée en 1997. Son aménagement a été confié par Convention Publique d'Aménagement à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) dès 1992 et confirmée par Angers Loire Métropole le 31 mars 2000.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2007 a été remis par la SODEMEL.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette zone est de 40 ha environ (22 ha sur Villevêque et 18 ha sur Pellouailles-les-Vignes dont la majeure partie va être intégrée dans la future ZAC OCEANE /saint Sylvain).

A - Etudes :

Il reste à réaliser le bornage des futures cessions.

B - Travaux :

Il reste à effectuer les finitions des voiries existantes, et la réalisation de la bretelle de l'A11 prévue par ASF (maître d'ouvrage).

C - Commercialisation :

Sur les 20 ha 17 a de terrains cessibles sur Villevêque, la SODEMEL, avec le concours d'Angers Loire Développement, a vendu 14 ha 38 a. La SODEMEL a engagé par compromis de vente 1 ha 32 a de terrains. Il reste au 31 mai 2007 4 ha 47 a d'emprise disponible.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de ce Parc d'Activités Communautaire actualisé au 31 décembre 2007, je vous communique les informations sur les rubriques « Dépenses et Recettes ».

A - Le bilan financier actualisé au 31 décembre au 31 décembre 2007 :

Le montant des dépenses et des recettes s'élève à 5 920 000 € HT.
Le montant des subventions et des produits financiers est de l'ordre de 260 000 € HT.
La SODEMEL a dépensé 2 720 000 € au 31 décembre 2007, il lui reste à régler 3 200 000 €.

B - L'évolution de ce bilan par rapport au précédent :

Ce bilan financier n'a pas varié par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2006.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2007, la trésorerie de cette ZAC est positive de 872 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme article L 311-7 et R 311-1 à 11,

Vu la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL l'aménagement de l'Océane-Villevêque,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité.

DELIBERE

- Approuve le CRAC « Océane Villevêque » actualisé au 31 décembre 2007, comprenant :
 - o la note de présentation,
 - o le bilan financier,
 - o l'échéancier,
 - o le plan de trésorerie.

SUIVI DES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES
OPERATIONS EN REGIE OU EN MANDAT DES TRAVAUX
Approche par surface

Commune	Zone	SEM	Superficie totale	Surfaces cessibles	Surfaces vendues 31/12/2007	Surfaces engagées 30/05/2007	Sous option ALD	Surfaces disponibles*
Avrillé	Le Fléchet	Sodemel	7,25	7,08	6,06	0,00	1,02	0,00
	Les Landes I	Sodemel	16,00	11,51	11,23	0,00	0,28	0,00
	Les Landes II	Sodemel	22,28	17,21	3,66	0,00	13,55	0,00
Beaucouzé	ZI Angers	Sodemel	82,60	58,88	54,57	3,61	0,70	0,00
	La Bourrée	Sodemel	24,81	19,04	14,71	1,10	1,74	1,50
	L'Hoirie	Sodemel	23,02	18,52	17,68	0,00	0,84	0,00
	Le Buisson	Sara	55,00	42,00	0,00	0,00	22,00	20,00
	Le Grand Périgné	Sara	25,00	16,71	12,91	0,00	3,39	0,00
	Le Landreau II, II bis, III	Sara	7,67	6,09	5,88	0,00	0,21	0,00
	Le Landreau 4	Sara	5,20	4,30	0,00	0,00	4,30	0,00
	Recherche II et II bis	Sara	10,56	8,61	8,11	0,00	0,50	0,00
ZFU	Sara	9,19	7,21	2,67	1,52	2,60	0,42	
Bouchemaine	Les Brunelleries	Sodemel	16,00	12,88	12,19	0,21	0,00	0,48
Ecouflant	Beuzon	Sara	35,00	20,99	17,24	0,33	1,87	1,55
Montreuil-Juigné	Haut Coudray	Sodemel	16,00	13,14	13,03	0,11	0,00	0,00
Ponts-de-Cé	Moulin-Marcille 1	Sodemel	14,00	9,79	9,79	0,00	0,00	0,00
	Moulin-Marcille 2	Sodemel	26,85	22,00		11,40	0,00	10,60
St Barthélemy d'Anjou	Pôle 49	Sodemel	109,00	75,37	38,03	12,90	19,44	5,00
	Romanerie Nord	Sodemel	13,50	12,49	11,57	0,79	0,00	0,13
St Léger des Bois	Angers-St Léger	Sara	69,00	49,00	0,00	0,00	25,00	24,00
	Robinières VI	Sara	9,10	7,50	0,00	0,00	1,70	5,80
St Sylvain d'Anjou	Océane	Sodemel	80,00	62,00	0,00	0,00	0,00	62,00
Villevêque Pellouailles les Vignes	Océane I et II	Sodemel	22,00	20,17	14,38	1,32		4,47
	Océane	Sodemel	18,00	10,00				
Total général			717,03	532,49	253,71	33,29	99,14	135,95

* Attention les surfaces disponibles seront commercialisables :
En septembre 2008 (58 ha 35 a), en 2009 (10 ha 60 a) et à partir de 2010 (67 ha)

SUIVI DES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Opérations concédées

Commune	Zone	SEM	Bilan financier K € HT			
			Dépenses	Recettes		
				Cessions prévisionnelles	Subventions et divers	Participations ou ALM excédents ou fonds de concours
I - Les Zones prioritaires						
St Léger des Bois	Angers-St Léger	Sara	15 102	10 700	2	4 400
Beaucouzé	Le Buisson	Sara	26 336	23 438	18	2 880
St Barthélemy	Pôle 49	Sodemel	26 700	13 270	11 630	1 800
Ponts de Cé	Moulin-Marcille 2	Sodemel	13 047	13 047	0	0
St Sylvain	Océane	Sodemel	12 530	12 400	130	0
II - Les Zones en cours						
Avrillé	Le Fléchet	Sodemel	1 177	1 177	0	0
	Les Landes I	Sodemel	3 046	2 154	332	560
	Les Landes II	Sodemel	3 714	3 602	112	0
Beaucouzé	ZI Angers	Sodemel	8 237	7 604	633	0
	La Bourrée	Sodemel	3 964	3 765	199	0
	L'Hoirie	Sodemel	6 250	6 088	162	-2 410
	Le Grand Périgné	Sara	4 144	2 649	184	1 311
	Le Landreau 4	Sara	2 408	2 408	0	0
	Le Landreau II, II bis, III	Sara	1 668	1 654	14	0
	Recherche II et II bis	Sara	2 643	1 244	1 399	0
	ZFU	Sara	2 519	1 830	6	683
Bouchemaine	Les Brunelleries	Sodemel	1 780	1 557	123	100
Ecouflant	Beuzon	Sara	5 775	3 910	966	899
Montreuil-Juigné	Haut Coudray	Sodemel	1 540	1 470	31	39
Ponts-de-Cé	Moulin-Marcille 1	Sodemel	4 172	2 228	1 944	0
St Barthélemy	Romanerie Nord	Sodemel	2 907	2 885	22	0
St Léger des Bois	Robinières VI	Sara	1 733	1 500	3	230
Villevêque Pellouailles	Océane I	Sodemel	5 920	5 326	260	334
Total			157 312	125 906	18 170	10 826

SUIVI DES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES
OPERATIONS EN REGIE OU EN MANDAT DES TRAVAUX

Approche par surface

Commune	Zone	Superficie	Surfaces cessibles	Surfaces vendues	Surfaces engagées	Surfaces disponibles au 31/05/2008
Angers	St Serge	29,00	20,00	20,00	0,00	0,00
	Technopole médical	1,22	1,00	1,00	0,00	0,00
Avrillé	Croix Cadeau	32,00	28,00	28,00	0,00	0,00
Beaucouzé	Le Pin	16,00	14,00	10,30	1,20	2,50
	Landreau I	5,00	4,00	4,00	0,00	0,00
	Lotissement de Recherche I	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Ecouflant/Angers	Eventard*	116,00	100,00	100,00	0,00	0,00
La Membrolle S/L.	La Chevallerie	11,50	9,50	9,50	0,00	0,00
Les Ponts de Cé/ Ste Gemmes s/Loire	Vernusson P. Martine*	19,50	16,12	16,12	1,42	0,00
St Barthélemy d'Anjou	ZI Angers/St Bart	170,00	156,00	156,00	0,00	0,00
St Sylvain d'Anjou	Le Bon Puits	55,00	50,00	50,00	0,00	0,00
	Les Fousseaux	50,00	45,00	45,00	0,00	0,00
	La Millardière	20,00	15,00	15,00	0,00	0,00
Trélazé/ St Barthélemy d'Anjou	L'Aubinière*	17,10	11,44	9,68	0,00	1,76
Total		543,32	471,06	465,60	2,62	4,26

* opération sur 2 communes

Daniel LOISEAU – En résumé, on compte aujourd'hui 37 zones d'activités d'intérêt communautaire de taille et de statut divers, des zones d'aménagement concerté ou lotissement, qui sont regroupées en 16 parcs d'activités communautaires et qui couvrent une surface totale brute de 1.260 ha.

Sur ces 1.260 ha, les 23 CRAC concernent 717 ha qui correspondent à des opérations concédées à un aménagement (SARA ou SODEMEL) et 543 ha qui correspondent à des opérations achevées et qui sont actuellement gérées en régie.

Ces parcs d'activités communautaires sont répartis sur 16 communes de l'agglomération.

Concernant les tableaux de suivi des parcs d'activités communautaires sur lesquels on reviendra aussi, les surfaces cessibles sont celles qui peuvent être vendues aux investisseurs, une fois décompté les surfaces nécessaires aux réalisations de voirie, de réseaux divers, d'espaces publics, d'espaces verts, etc. C'est la surface utile pour l'ensemble des opérations. Sur 1.260 ha bruts de parcs d'activités, il y a 1.000 ha utiles, c'est-à-dire cessibles.

Il est intéressant de constater que cela fait à peu près 80 % de la surface brute et que dans les nouvelles opérations, les surfaces cessibles ne représentent parfois plus que 60 % de la surface brute. Cela met en lumière une diminution du taux de cessibilité due aux nouvelles exigences réglementaires et à la prise en compte de besoins qualitatifs notamment en matière de protection des riverains, de l'environnement. Il est donc clair que si l'on diminue les surfaces cessibles, cela coûte aussi plus cher.

Sur le tableau, on a mis en évidence ce que l'on a appelé les "zones prioritaires" c'est-à-dire celles qui sont le plus d'actualité, à savoir :

1. À Saint-Léger-des-Bois, il y a 69 ha bruts et 49 ha cessibles. Dans cette opération, la participation d'Angers Loire Métropole est de 4,4 M€ puisque c'est une zone d'activités classiques, industrielles et qualitatives.

2. La zone du Buisson à Beaucouzé, là où se fait le projet d'équipement de la maison. Cette zone fait 53 ha. Il a été cédé 22 ha à PHALSBURG. Il reste donc des hectares cessibles. Il est prévu une participation d'Angers Loire Métropole de 2,8 M€ mais cela diminuera car à l'époque où ces bilans ont été faits, c'est-à-dire au 31 décembre 2007, on n'avait pas choisi l'opérateur qui est PHALSBURG et qui a répondu à un prix de SHON légèrement supérieur à nos prévisions, ce qui veut dire que les prévisions de l'aménageur était pessimiste, comme on le souhaite souvent;

3. Saint-Barthélemy, pôle 49 : c'est la plus grande zone d'activités dans les actuelles zones prioritaires puisqu'elle fait 109 ha et seulement 75 ha en surface cessible. Sur cette zone, la participation d'Angers Loire Métropole n'est "que" de 1,8 M€ parce qu'il faut regarder la colonne d'à côté qui sont les subventions qui ont été concentrées sur l'ensemble de cette zone. Ce sont des subventions FEDER dans le cadre du contrat de site qui s'est fait au moment d'ACT MANUFACTURING et la participation du Conseil général dans le cadre des zones d'intérêt départemental.

4. Les Ponts-de-Cé, Moulin Marcille 2 : cette zone comprend 26,85 ha. Il y a 22 ha cessibles et 11 ha sont engagés pour le projet DECATHLON. Cette zone est prévue en équilibre.

Il faut savoir que dans les projets classiques et purement commerciaux, on prévoit l'équilibre. Il est vrai que dans les zones d'activités plus industrielles, on est amené à avoir des négociations pour attirer des entreprises. Je pense par exemple au pôle 49 avec l'implantation du centre de logistique de Cointreau qui malgré la fabrication de Cointreau à Angers, n'était pas du tout acquise à Angers s'il n'y avait pas eu des efforts sur le prix du terrain.

5. L'Océane à Saint-Sylvain : c'est le projet le moins abouti mais qui a déjà un aménageur, la SODEMEL. Quand je dis "le moins abouti", c'est que la commercialisation aura lieu fin 2010 – début 2011.

6. On peut noter dans le secteur de l'Hoirie un excédent de moins 2.410.000 €, c'est-à-dire de l'argent que n'apporte pas la communauté d'agglomération. Cette zone s'est bien commercialisée.

7. Sur le Grand Périgné, on constate une participation de la communauté d'agglomération de 1,3 M€. Il faut noter que les terrains du SDIS ont été retirés de cette ZAC ce qui a diminué la partie commercialisée.

Il est important de voir que sur un coût total de l'ensemble de ces zones concédées de 157 M€, il y a 10,8 M€ de participation de la communauté d'agglomération et que c'est conforme aux prévisions. Il y a quelques plus et quelques moins selon les zones mais globalement, cela n'a pas bougé.

Le tableau qui se trouve juste en dessous, est celui des surfaces. Il faut voir les surfaces totalement disponibles c'est-à-dire 135,95 ha auxquelles il faut ajouter aux sous options par Angers Loire Développement qui commercialise ces zones où il y a 99,14 ha qui correspondent à des réservations par des entreprises. Par exemple, ESTOREL a réservé pour une extension future. Et dans la colonne d'avant (33,29 ha), c'est là où il y a déjà une promesse de vente.

J'ajoute que ces tableaux sont à compléter par celui qui se trouve à la page suivante c'est-à-dire les zones que l'on considère comme pratiquement toute achevées et qui sont en régie. Cela représente 543 ha et vous voyez que ne restent disponibles que 4,26 ha c'est-à-dire pratiquement rien.

Ces tableaux n'incluent évidemment pas Gare + puisque l'aménagement n'était pas choisi au 31 décembre, ni le site de la SERNAM, ni le projet tertiaire TIC SANTE du plateau des Capucins, ni une extension prévue des Brunelleries à Bouchemaine (la surface est à voir mais il n'y a pas d'aménageur, ce n'est donc pas dans les bilans). Il n'y a pas non plus la première zone entre plusieurs communes qui est la zone d'Angers-Marcé qui, elle, va faire 80 ha dont 40 ha cessibles parce qu'il y a des surfaces de forêt qui ne nécessitent pas un aménagement spécifique.

Enfin, la réflexion sur l'avenir des zones est du domaine du SCOT. Il est prévu que le SCOT soit opérationnel en septembre 2010. Les priorités seront de fournir un volume de surfaces commercialisables qui soit adapté au rythme global de développement de la communauté d'agglomération (je rappelle qu'en ce moment, on vend environ 20 ha par an) et de localiser les futurs secteurs d'activités en fonction des contraintes du territoire. Nous aurons des aménagements certainement un peu plus qualitatifs et performants, mais là, c'est toute la réflexion stratégique du SCOT.

En attendant, il pourra y avoir des besoins urgents qui devront être couverts par des procédures exceptionnelles avant l'échéance du SCOT.

Voilà le bilan que je pouvais faire sur les zones.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Effectivement, nous allons envisager des procédures dérogatoires par la mise en compatibilité du PLAN LOCAL D'URBANISME avec Déclaration d'Utilité Publique derrière pour un certain nombre de zones qui seront des zones industrielles, avant la fin du SCOT qui est prévue dans trois ans. Nous n'allons pas attendre trois ans pour augmenter notre surface disponible de zones industrielles.

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-283 à 2008-306 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2008-307

TOURISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SEML ANGERS LOIRE TOURISME

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté,

Afin de faciliter le mode d'organisation de la Direction Générale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Angers Loire Tourisme, il est proposé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

En application de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des représentants d'Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration de la SEML Angers Loire Tourisme sur cette modification de la structure des organes dirigeants de cette dernière requiert une décision préalable de son assemblée approuvant la modification.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que le mode d'organisation de la direction générale de la SEML Angers Loire Tourisme sera facilité grâce à la dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président

DELIBERE

Approuve le projet de modification de la structure des organes dirigeants de la SEML Angers Loire Tourisme par lequel les fonctions de Direction Générale sont dissociées de la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Autorise les représentants d'Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration de la SEML Angers Loire Tourisme à donner un avis favorable à cette modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de cette société.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-307 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2008-308

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

UNIVERSITE D'ANGERS - EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES MI-LOURDS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de communauté,

Lors du Conseil de Communauté du 14 février 2008, l'assemblée délibérante a décidé d'octroyer une subvention de 133 028 € à l'Université d'Angers pour l'acquisition d'un ensemble d'équipements de recherche mi-lourds par l'Institut Fédératif de Recherche IFR 132 en Santé et autres laboratoires.

Le montant total du programme d'équipement correspondant s'élevait à 751 318 € TTC.

Plusieurs co-financements prévus pour des projets d'équipements soutenus par Angers Loire Métropole et le Département de Maine et Loire n'ayant pas été réunis, les deux collectivités ont proposé à l'Université d'Angers de prendre en charge respectivement 1/3 du financement manquant, l'Université d'Angers apportant le tiers restant.

Cette proposition acceptée par l'Université d'Angers, se traduit par une subvention supplémentaire d'Angers Loire Métropole de 21 308 € répartis sur les opérations indiquées dans le tableau annexe.

Le POMA, laboratoire relevant du domaine de la physique, envisage quant à lui, de réduire son programme d'équipement par la suppression d'options, tout en sollicitant le maintien de la subvention des collectivités territoriales au niveau initial.

Par ailleurs, en raison de l'évolution de ses axes thématiques, ce même laboratoire demande une prorogation et une modification d'un programme d'équipements antérieur qui aurait dû s'achever avant la fin de l'année 2007.

Dans le cadre de la définition de ses nouvelles priorités, la subvention de 16 500 € destinée initialement à l'acquisition d'une « boîte à gants modulaires pour dépôt de polymère sous argon » serait affectée à un équipement « système d'évaporation par la technique de sputtering ».

Enfin, deux nouvelles demandes de subvention, ajournées temporairement dans l'attente d'informations complémentaires, sont soumises à votre appréciation.

La première émane de l'Institut Fédératif de Recherche sur le Végétal QUASAV créée au 1^{er} janvier 2008, et concerne l'acquisition d'un système de génotypage en plaque pour le plateau technique.

Le coût de l'équipement est estimé à 90 896 € et la subvention sollicitée auprès d'Angers Loire Métropole s'élève à 18 448 € (20,30%).

La seconde déposée par l'IFR 132 dans le cadre d'un projet de recherche soutenu par le FEDER, concerne l'acquisition d'un appareil de stéréotaxie dont le montant s'élève à 24 881 € et la demande de subvention à 8 284 €.

Ainsi, à la suite des ajustements et des nouvelles demandes, la subvention supplémentaire apportée par Angers Loire Métropole s'élève globalement à 48 040€ portant la subvention totale d'équipement recherche 2008 de l'Université à 181 068 €.

Il est important de rappeler que le niveau et la qualité des équipements scientifiques dont une grande partie sont aujourd'hui mutualisés, sont déterminants dans la dynamique de projets des laboratoires, dans leur évaluation et dans l'attrait pour de nouveaux chercheurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de communauté,
Vu la délibération du 14 février 2008 sur l'aide à l'équipement de la recherche,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement et innovations économiques – Emploi du

Considérant la politique du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche d'Angers Loire Métropole,

Considérant les besoins en équipements scientifiques des laboratoires universitaires angevins
Considérant le niveau d'équipement des laboratoires comme l'un des critères de labellisation mais aussi d'attractivité des laboratoires pour l'accueil de nouveaux chercheurs,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'un complément de subvention de 48 040 € à l'Université d'Angers pour compléter le financement d'équipements recherche, portant ainsi le montant total de la subvention d'équipement recherche 2008 de l'Université d'Angers à 181 068 €,

Autorise la prolongation du programme d'équipement et le maintien de la subvention de 16 500 € prévue en faveur du laboratoire universitaire POMA,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention passée avec l'Université d'Angers,

Impute la dépense supplémentaire de 48 040 € relative à l'exercice 2008 à l'article 204112-23 070170 du budget principal de l'exercice 2008.

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2008-309

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

FREDON / GIRPA - PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT - SUBVENTION - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de communauté,

En relation étroite avec la Direction Régionale de l'Agriculture, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), coordonne diverses actions techniques de surveillance du territoire afin de détecter tout nouvel organisme nuisible aux végétaux.

A ce titre, la FREDON est amenée à développer dans le cadre de son laboratoire dénommé Groupement Interrégional de Recherche sur les Produits Agropharmaceutiques (GIRPA), des méthodes analytiques et de dosage de résidus de pesticides et autres contaminants dans les domaines des productions animales et végétales.

Au-delà des moyens émanant de la FREDON, le GIRPA travaille en étroite collaboration avec l'Université d'Angers - Facultés des Sciences - pour la mise en œuvre de projets de recherche communs.

Ainsi le nouveau programme de recherche initié par le GIRPA « Produits phytosanitaires : développement d'une méthode d'analyses multi-résidus dans les huiles essentielles » sera réalisé dans le cadre d'une convention CIFRE avec le laboratoire CIMMA (Chimie Ingénierie Moléculaire et Matériaux d'Angers).

Le CIMMA assura la direction de la thèse du salarié doctorant recruté par la FREDON/GIRPA et financé à hauteur de 50% par l'ANRT et 50% par l'OREAL.

Les huiles essentielles extraites de plantes aromatiques et médicinales sont de plus en plus présentes dans l'industrie de la cosmétique, de la parfumerie, et dans l'industrie agroalimentaire.

Les importateurs et industriels utilisateurs des ces huiles ne disposent pas aujourd'hui des moyens de contrôle suffisamment fiables leur permettant de confirmer l'absence de résidus de pesticides qui pourraient être à l'origine de problèmes pour la santé.

Le couplage des compétences du GIRPA en analyse multi-résidus et de celles du CIMMA en analyse chimiques et de spectrométrie de masse, doit permettre la mise au point d'une méthodologie analytique susceptible de couvrir la plus grande masse de composés cibles (pesticides) et de matrices complexes (huiles essentielles).

Ce projet de recherche vise plusieurs objectifs :

- Application de la directive REACH dans les huiles essentielles et les arômes,
- Plus grande qualité des produits utilisés et transformés,
- Amélioration des pratiques agricoles avec la diminution d'intrants.

La mise en œuvre de ce programme de recherche, qui s'inscrit dans l'axe « Santé Bien-Etre » du Pole de compétitivité VEGEPOLYS ne peut se faire sans l'acquisition d'un appareil Chromatographique Type API 4000 qui permet l'augmentation du nombre de molécules analysées, une finesse d'analyse plus grande et une meilleure fiabilité des résultats.

Le coût de cet équipement scientifique est estimé à 346 050 M€ et le plan de financement prévisionnel prévoit les participations suivantes :

FREDON GIRPA :	138 420 € (40%)
Région des Pays de la Loire :	34 605 € (10%)
Département de Maine et Loire :	34 605 € (10%)
Angers Loire Métropole :	34 605 € (10%)
FEDER :	103 815 € (30%)
Total :	346 000 € TTC.

Je vous propose l'attribution d'une subvention de 34 605 € pour soutenir ce projet dont la réalisation confortera la position d'Angers dans le domaine de la recherche sur les pesticides et sur la réduction de leur utilisation en raison des risques qu'ils présentent pour la santé et l'environnement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de communauté,
Vu la politique de développement de la recherche d'Angers Loire Métropole,

Considérant le partenariat du GIRPA avec le Pôle du Végétal Spécialisé VEGEPOLYS,
Considérant l'intérêt du projet « Produits phytosanitaires : développement d'une méthode d'analyses multi-résidus dans les huiles essentielles » par le comité de VEGEPOLYS,
Considérant les intérêts socio économiques attendus de ce projet visant à réduire les résidus de pesticides dans les huiles essentielles,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une participation de 34 605 € à la FREDON pour l'acquisition d'un chromatographe type API 4000, destiné à la réalisation d'un programme de recherche mené par le GIRPA sur la présence de résidus de pesticides dans les huiles essentielles,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec la FREDON – GIRPA,

Impute la dépense de 34 605 € relative à l'exercice 2008 à l'article 20423-23 0701 70 du budget principal de l'exercice 2008 par désaffectation d'un crédit chapitre 204111-23 070170

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-308 et 2008-309 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2008-310

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES - AVENANT DE PROLONGATION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de communauté,

Le 06 Octobre 2005, un marché (appel d'offres ouvert) de consommables informatiques pour les besoins d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers a été notifié à la Société E.S.I. :

- Lot 1 : Fournitures de consommables

Marché 05P089 conclu pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 240 000 € HT

- Lot 2 : Etiquettes et papiers spécifiques

Marché 05P090 conclu pour un montant minimum annuel de 7 000 € HT et un montant maximum annuel de 28 000 € HT.

Ces marchés ont été passés pour une période initiale d'un an à compter du 06/10/2005 et ont été renouvelés deux fois, par période d'un an.

Ils arriveront à terme le 06 octobre 2008.

Un avenant de prolongation d'une durée de trois mois est nécessaire pour chaque lot car une procédure de marchés publics est en cours avec une notification prévue en janvier 2009.

Concernant le lot 1 - Fournitures de consommables – Marché 05P089, l'avenant a pour incidence une augmentation maximum du montant du marché de 12 000 € HT.

Concernant le lot 2 - Etiquettes et papiers spécifiques - Marché 05P090, l'avenant a pour incidence une augmentation maximum du montant du marché de 1 400 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les marchés 05P089 et 05P090 de groupement d'achats de fournitures de consommables et d'étiquettes et papiers spécifiques, notifiés le 06 Octobre 2005 pour une durée d'un an (reconductible 2 fois par période d'1 an),

Considérant que les marchés 05P089 et 05P090 arriveront à terme le 06 octobre 2008 et qu'une procédure de marchés publics est en cours avec une notification prévue en janvier 2009.

DELIBERE

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer les Avenants de Prolongation.

Impute les dépenses correspondantes au budget d'Angers Loire Métropole Plateforme article 6068 pour le lot 1 de fournitures de consommables et article 6236 pour le lot 2 d'étiquettes et de papiers spécifiques de l'exercice 2008 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je voudrais simplement savoir s'il y a une réflexion en cours dans les services ou de vous-même, M. le Président, pour encourager la démarche d'utilisation du support informatique dans le cadre de nos délibérations.

L'utilisation de papier est considérable, ce qui a un impact environnemental et économique non négligeable.

Le retour d'expérience d'un certain nombre de Collectivité en France, toute tendance confondue, semble montrer que l'on aurait intérêt à passer à l'informatique.

Je vous interroge simplement pour savoir si l'on pourrait envisager à moyen terme, la possibilité de passer un certain nombre de nos dossiers au système informatique parce que c'est lourd de conséquences, y compris sur le plan économique.

La comptabilité analytique doit nous permettre de le savoir, M. le vice-Président chargé des finances. Ce sont, j'imagine, plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année qui sont en jeu.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – La Ville d'Avrillé a commencé à le faire pour les délibérations et on vient avec des portables. Je dois dire que cela fait des économies de papier énormes !

M. LE PRESIDENT – Moi, je connais une autre assemblée à laquelle je participe et où il y a des écrans. Tout cela est parfait mais il y a des problèmes de maintenance qui sont difficiles à gérer, mais cela doit pouvoir s'arranger avec le temps.

Par contre, je suis absolument opposé à ce que chacun ait un portable devant lui pendant la présentation des délibérations. On a l'impression de parler à des cheveux et non plus à des têtes ! Je vous assure que rien n'est plus désagréable que de parler à une assemblée qui regarde son écran ! C'est l'horreur absolue !

Monsieur DENIS ?

Philippe DENIS – Je signale que dans ce cas de figure, les coûts d'impression sont pour nous et qu'avec l'indemnité relativement faible que nous avons à notre disposition, je souhaiterais ne pas avoir de surcroît les coûts d'impression à ma charge !

M. LE PRESIDENT – Madame DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Je voudrais que l'on fasse aussi attention à ce qu'il y ait une véritable économie dans le sens du développement durable. Il me semble qu'équiper tous les élus d'un ordinateur portable, pose des problèmes en termes de recyclage des ordinateurs.

M. LE PRESIDENT – Exactement et c'est certainement beaucoup plus polluant que le papier ! La réflexion ne nous est pas étrangère avec la nuance qui est claire, nette et précise : tant que je serai président, il n'y aura pas un ordinateur portable sur la table de tout un chacun.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-310 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2008-311

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ANGERS LOIRE METROPOLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de communauté,

Le marché pluriannuel pour faire face aux besoins des services en consommables informatiques arrive à échéance.

Ces besoins sont communs à la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole. Ils entrent dans le cadre du groupement de commandes constitué entre les trois collectivités.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle pour Angers Loire Métropole est de 50 000 € HT.

Le montant total des besoins réunis pour les trois membres du groupement nécessite le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes de l'exercice 2009 et des exercices suivants, chapitre 011 article 6068.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes datée du 3 août 2007 et déposée au contrôle de légalité le 14 août 2007.

DELIBERE

Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Autorise, en tant que coordonnateur, le Président ou son représentant à signer le marché pour tous les membres à l'issue de l'appel d'offres, ou de toute procédure négociée suite à appel d'offres infructueux.

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2008-312

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

MISE EN PLACE ET INTEGRATION D'UN SYSTEME DE GESTION DE TEMPS ET DES ACTIVITES DU PERSONNEL - AVENANT N°8

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de communauté,

Le marché 01.089.0.01 – Mise en place et intégration d'un système de gestion de temps et des activités du personnel – a été notifié le 20/07/2001.

Ce marché prévoyait, en partie, la fourniture d'un module gestion de planning (par poste et par personne).

Or, la partie gestion de planning par poste est non-conforme aux spécifications détaillées dans le cadre du marché.

Elle ne sera pas utilisée par Angers Loire Métropole.

De son côté, GFI ChronoTime renonce à rendre conforme son module.

Pour le reste, toutes les fournitures et prestations en lien avec le marché ont été effectuées.

Cet avenant a pour objet la modification du montant du marché, à savoir une diminution du montant initial du marché.

Il reste sur le marché 86 685,28 € répartis de la façon suivante :

- 10 % du montant forfaitaire à l'issue de la notification de la vérification d'aptitude (VA) gestion des plannings soit 40 704.77 €.
- 10% du montant forfaitaire à l'issue de la vérification du service régulier (VSR) Gestion de planning soit 40 704.77 €
- La retenue de garantie de 5% sur quatre factures soit 5 275.73 €

En revenant à des pourcentages de réalisation sur la partie gestion des plannings, GFI ChronoTime et Angers Loire Métropole s'accordent sur la somme de 37 283,17 € au lieu de 81 409.54 €.

Les retenues de garantie de 5% seront réglées en totalité à la clôture du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le marché 01.089.0.01 de Mise en place et intégration d'un système de gestion de temps et des activités du personnel,

Considérant que la partie gestion de planning par poste est non-conforme aux spécifications détaillées dans le cadre du marché et qu'elle ne sera pas utilisée par Angers Loire Métropole,

Considérant que GFI ChronoTime renonce à rendre conforme son module,

Considérant que ces modifications ont pour incidence une diminution du montant initial du marché et que GFI ChronoTime et Angers Loire Métropole s'accordent sur la somme de 37 283,17 € au lieu de 81 409.54€,

DELIBERE

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer l'avenant N°8

Impute les dépenses correspondantes au budget d'Angers Loire Métropole article 205 de l'exercice 2008 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-311 et 2008-312 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2008-313

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

GROUPEMENT DE COMMANDES DE MATERIELS INFORMATIQUES - PRESTATIONS DE TELEPHONIE - ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de communauté,

La ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont inclus dans le groupement de commande des matériels informatiques, les prestations de téléphonie.

Une consultation globale réunissant les besoins des deux collectivités en téléphonie fixe, mobile et transmission de données (Internet) a donc été lancée le 9 avril 2008. La procédure comporte 7 lots : 4 pour la téléphonie fixe, un pour la téléphonie mobile et deux pour les transmissions de données. Les marchés sont passés pour deux ans.

9 entreprises ont remis une ou plusieurs offres.

La commission d'appel d'offres de groupement s'est réunie le 6 juin pour l'ouverture des plis et le 20 juin pour le jugement des offres.

Elle a attribué comme suit les marchés :

Lot 1 : entreprise Completel pour un montant estimatif de 102 424 €

Lot 2 : entreprise France Télécom / Orange Business Services pour un montant estimatif de 138 024 €

Lot 3 : entreprise France Télécom / Orange Business Services pour un montant estimatif de 58 701 €

Lot 4 : déclaré sans suite

Lot 5 : entreprise France Télécom / Orange pour un montant estimatif de 104 848 €.

Lot 6 : entreprise 9Cegetel pour un montant estimatif de 89 100 €

Lot 7 : entreprise 9Cegetel pour un montant estimatif de 18 600 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres de groupement du 20 juin 2008,

Considérant la nécessité de passer les marchés pour doter les services des deux collectivités de prestations de téléphonie fixe, mobile et d'accès à internet,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant, à signer les marchés au nom de tous les membres du groupement, avec les entreprises désignées.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal et budgets annexes de l'exercice 2008 et suivants.

Daniel RAOUL – Nous avons fait une économie considérable en regroupant la communauté d'agglomération, la Ville d'Angers et le CCAS dans le lancement de l'appel d'offres.

Je vous signale, Mesdames et Messieurs les Maires, que ce groupement de commandes est ouvert et que le pourcentage que nous avons obtenu en réduction par rapport au marché précédent, n'est pas négligeable. Je me garderai bien de donner le pourcentage, cela donnerait des idées aux entreprises qui ont été retenues, mais je pourrais vous le dire à titre individuel.

C'est vrai pour les consommables également ainsi que pour les TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, et cela pourrait l'être pour d'autres groupements de matériels de bureau, etc.

Je précise que c'est à la carte que vous intégrez ces groupements de commandes et je peux vous dire que c'est efficace.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-313 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2008-314

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSEES ENTRE LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANTS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de communauté,

Pour faciliter la gestion des groupements de commandes passés entre la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole, il a été décidé de prendre des avenants permettant d'harmoniser les clauses suivantes des conventions en cours :

♦ **Durée du groupement** : les conventions de groupements ont vocation à couvrir les besoins de chacun des membres jusqu'à six mois après le prochain renouvellement des conseils municipaux,

♦ Désignation de la CAO : sauf pour des dossiers nécessitant la désignation d'une CAO spécifique de groupement, la CAO compétente sera celle du Coordonnateur,

♦ Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement : le coordonnateur reprend son rôle de coordination pour les avenants et les reconductions éventuelles.

Sont concernées par au moins une de ces dispositions les conventions d'achats suivantes :

- ♦ Mobilier administratif et fournitures de bureau,
- ♦ Matériels informatiques et prestations associées,
- ♦ Véhicules légers et lourds,
- ♦ Formations transversales,
- ♦ Titres restaurant,
- ♦ Conception et réalisation d'un panorama de presse électronique,
- ♦ Mobilier Urbain (Groupement Ville/Angers Loire Métropole).

Les dépenses seront imputées aux budgets correspondants

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des marchés publics

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement des groupements de commande,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de groupements de commandes listées ci-dessus

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-314 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2008-315

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2007 - 2009) - AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS DE DELEGATION SIGNEES LE 26 JANVIER 2007

Rapporteur : M. Marc GOUA

Depuis le début de l'année 2007, Angers Loire Métropole assume la compétence déléguée par l'Etat de gestion des aides à la pierre pour le parc public HLM et pour les crédits de réhabilitation du parc privé (ANAH).

Les objectifs de production et les enveloppes financières déléguées par l'Etat sont annuellement ajustés afin de prendre en compte les évolutions des politiques nationales et aussi la montée en puissance prévue par le Programme Local de l'Habitat adopté fin 2007.

Ces avenants ont donc pour objet de :

- définir l'enveloppe financière des droits à engagements destinés au parc privé en 2008,
- définir l'enveloppe financière des droits à engagements destinés au parc public en 2008,
- adapter les objectifs quantitatifs prévisionnels de production de logements sociaux pour 2008,

Ainsi, les droits à engagement pour le parc privé (ANAH) sont fixés à 1 457 091 € dont 876 248 € imputés sur la dotation régionale 2008 et 580 843 € correspondant aux reports 2007. En fonction des besoins, une enveloppe supplémentaire pourra être mobilisée prioritairement sur la réserve régionale constituée à cet effet.

Concernant le parc public, l'enveloppe initiale de droits à engagement pour l'année 2008 est de 2 261 305 €. En fonction des besoins locaux et de l'atteinte des objectifs de production la réserve régionale pourra être mobilisée au second semestre 2008.

Enfin, concernant l'enveloppe d'agrément PLS (Prêt Locatif Social) et considérant l'annualité des droits et engagements concernant les PLS, une redistribution peut être envisagée, sur la base d'un principe de réciprocité entre Angers Loire Métropole et le Conseil Général de Maine et Loire, autre délégataire des aides à la pierre, d'ici la fin de l'année selon les besoins réels constatés de part et d'autres permettant d'optimiser la dotation globale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole arrêtés au 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 18 janvier 2007,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 30 juin 2008,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions annuelles des dotations d'Etat en matière de financement du logement public et de l'ANAH et notamment les autorisations d'engagements pour 2008,

DELIBERE

Approuve les avenants n°2 aux conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat :

- à la convention générale,
- à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

Autorise le Président ou son représentant à signer lesdits avenants,

Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget des exercices annuels de l'année 2008 chapitre 20, articles 204 188 et 204 222.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues,

Je voterai cet avenant plein de bonnes intentions qu'il nous reste à mettre en œuvre. Nous savons tous combien le logement est une priorité pour les Angevins.

Toutefois, je voudrais vous faire part de mon inquiétude au regard des résultats de ce premier semestre 2008. Permettez-moi de vous donner trois chiffres sur la base de documents donnés par la Région des Pays de la Loire :

- Sur le parc public, le taux de réalisation estimé est de l'ordre de 10 % sur notre la communauté d'agglomération.
- Sur le parc privé, le taux de réalisation de notre agglomération est de 12 %.
- Sur le logement social privé, notre la communauté d'agglomération a un taux de réalisation de 4 %, soit le plus faible de l'ensemble des délégataires régionaux de l'aide à la pierre.

Nous avons une obligation de résultat sur ces questions et donc, M. le vice-Président, je vous interroge pour savoir comment booster nos résultats au regard de ces objectifs qui sont certes ambitieux mais aussi au regard de ce que l'on a réalisé depuis six mois.

Marc GOUA – Effectivement, tels qu'ils ont été présentés, les résultats peuvent paraître inquiétants mais ils vont nettement s'améliorer au deuxième semestre.

Il y a plusieurs phénomènes qui se passent : d'abord, beaucoup d'appels d'offres sont infructueux ; nous sommes tous en butte à cela. Il y a un retard qui a été pris et aussi, il faut le dire, une spécificité du département : en 2006 notamment, des dossiers hors sol ont été accordés par le préfet de l'époque alors qu'en fait, il n'y avait ni programme, ni terrain acquis ni bien évidemment d'appels d'offres mais cela permettait, paraît-il, de ne pas rendre des fonds mobilisés.

On retrouve tout cela maintenant : un retard, des difficultés d'appels d'offres et, il faut le reconnaître et battre notre coulpe, peut-être pas un sens très aigu de tous les élus quant aux besoins de logements, notamment sociaux.

Nous avons prévu une montée en puissance du PLAN LOCAL DE L'HABITAT. Je pense que nous ne serons pas très loin des réalisations que nous avons prévues pour 2007 parce que les dossiers sont en train d'arriver. Mais en tout état de cause, je reprendrai mon bâton de pèlerin dès la rentrée pour faire le tour de toutes les collectivités et redire la nécessité de construire du logement qui permette à l'ensemble de la population de se loger.

Vous savez que dans le fichier du logement social, sur les 12.000 demandes en instance, il en reste entre 7 et 8.000 à traiter. Nous avons prévu, dans le cadre du PLH, en rythme de croisière, de construire 2.560 logements par an dont 50 % dans le cadre du logement social soit 1.300 logements. Nous savions que le cap était élevé, mais il faut que tout le monde se sente concerné.

Je fais partie de la commission DALO qui s'occupe du droit opposable au logement. Nous avons une réunion, cette semaine, et les dossiers qui commencent à arriver concernent des personnes qui depuis deux ans, n'ont pas obtenu de logement. Au début, il n'y en avait que quelques-uns et l'on m'a dit qu'il n'y avait aucun problème. Mais cette fois, nous avons tant de dossier que commencée à 14 heures 30, la séance a fini quasiment à 18 heures et je crois que le phénomène va s'accélérer de façon importante. Certains veulent revenir du parc privé parce qu'ils ne peuvent plus payer, d'autres ne sont pas logés et il n'est pas rare que pour une même famille, les parents, les enfants et les petits enfants habitent dans le même logement. Parallèlement, on doit faire face à des gens qui reviennent de pays où il y a eu des troubles et qu'il faut reloger.

Donc, premièrement, il faut construire du logement. Deuxièmement, il faut construire du logement accessible et il faudra faire des PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) parce que c'est une nécessité. Les PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL sont quasiment au tarif du privé. Il faudra donc faire du PLAN LOCAL SOCIAL, du PLAI.

Il faut rappeler que le logement social ne loge pas des asociaux parce qu'on a cette référence : logement social = problèmes sociaux. Ce n'est absolument pas vrai : plus de 80 % de notre population

répond aux critères du logement social, même si on va baisser le plafond pour accéder de 12 % dans la loi qui va être présentée au Parlement, à la rentrée.

Il y a un certain nombre de communes qui font des efforts et d'autres qui, pour l'instant, ne se sont pas lancées à construire du logement social. Or, il va falloir le faire parce qu'il n'y a pas que deux ou trois communes qui vont pouvoir faire face.

Je parlais de la loi Dalo. Vous savez que ce sont les cas les plus difficiles. Où les affectent-on ? Dans le parc social, mais comme certains n'ont pas de parc social !...

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président,

Je ne peux que partager ce qui vient d'être dit. On vient de parler du locatif mais je pense que les élus de la communauté d'agglomération angevine devraient s'interroger aussi sur un autre créneau, celui de l'accession sociale à la propriété.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, 100 m² sur Angers coûtent 300.000 € ou 270.000 € au bas de fourchette, en accession. Si vous partez à 10, 20 ou 30 km d'Angers (et on va parler de cette conséquence), on est entre 150 et 180.000 €. La majorité de la population de l'agglomération angevine ne peut pas mettre plus de 180 à 190.000 € dans un investissement en résidence principale.

Face à ce problème majeur, il va donc bien falloir que l'on s'interroge parce que les gens veulent devenir propriétaire, ils ne vont pas rester locataire à vie et de toute évidence, le parc social a besoin de bouger. Il faut absolument que l'on prenne en compte le fait que les gens qui se retrouvent à 10, 15 ou 20 km d'Angers pour trouver une accession à la propriété, bien évidemment subissent les conséquences financières des transports, etc.

J'insiste lourdement sur ce point : il y a un véritable projet à mettre en œuvre par rapport à la possibilité d'accession sociale à la propriété sur Angers et l'agglomération angevine. C'est capital !

Le paradoxe, c'est qu'à l'heure actuelle, énormément de logements sont libres sur Angers car ils ne sont accessibles ni en location ni en accession.

Je pense que c'est un peu la conséquence d'un mécanisme qui a été dévoyé, c'est-à-dire l'investissement locatif. On n'est pas parti d'un marché, on est parti d'un mécanisme et on a oublié le projet de base qu'est le logement.

Donc, j'insiste bien : c'est un problème majeur qui se pose à l'agglomération angevine.

Marc GOUA – Je vais répondre tout de suite sur l'accession sociale parce que j'assistais hier à une conférence sur ce sujet.

Avec les nouvelles contraintes qui vont être fixées, ce sera + 15 % sur le logement. Qui va payer ?

Si on doit mettre aux normes du Grenelle de l'Environnement, notamment les bâtiments publics et autres, en France, il faut trouver, d'ici 2012... (j'espère que vous êtes bien assis !) 600 milliards d'euros ! C'est-à-dire la moitié du budget annuel de notre pays. Cela paraît donc irréaliste.

Nous déjà, au niveau de l'agglomération, nous donnons des aides pour le logement social qui sont majorées en fonction de critères environnementaux. Mais, très honnêtement, qui va pouvoir faire les 15 % supplémentaires ?

Il y avait autour de la table les organismes HLM et les sociétés de construction. Tout le monde a dit que nous étions dans une impasse.

Il paraît que sur l'agglomération angevine, il y aurait 1.200 logements libres, non loués ou non vendus, et cela montait de 300 en quelques semaines. On voit donc bien qu'il y a inadéquation entre l'offre et la demande.

Cela étant, moi je suis aussi un chaud partisan de l'accession sociale. Deux communes ont passé une délibération pour doubler les aides de l'agglomération : Angers et Trélazé (j'ai essayé de donner

l'exemple). Effectivement, on est davantage aux alentours de 165.000 € et l'on s'aperçoit d'une rupture au-delà de ce montant. C'est un autre problème qu'il va donc falloir se poser car les collectivités locales et territoriales ne vont pas pouvoir faire face ou alors, on sera obligé d'augmenter les impôts de l'autre côté et cela va devenir insoutenable.

Marc LAFFINEUR – Avrillé aussi a pris une délibération pour faciliter l'accession sociale.

M. LE PRESIDENT –Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Et Mûrs-Erigné aussi, depuis lundi dernier.

J'ajouterai et là, à mon avis, il va falloir mettre l'ensemble des collectivités locales et aussi l'État autour de la table parce que je ne crois pas que l'on puisse comparer le taux de réalisation de logements sur une communauté d'agglomération comme la nôtre avec d'autres secteurs du territoire par exemple départemental.

Monsieur DIMICOLI a parlé des frais de transports, et je suis tout à fait d'accord, mais il y a aussi un autre effet induit : à cause de ces frais de transport, le foncier sur nos territoires ne diminue pas, au contraire, alors qu'il diminue à 20 ou 30 km.

D'après des études qui sont sorties récemment, le prix de l'immobilier est en train de baisser que ce soit dans la banlieue parisienne ou dans des régions comme les nôtres.

Ma commune qui a fait par exemple une centaine de logements au cours du dernier mandat, avait fait un certain nombre de préemptions aussi. Mais aujourd'hui, on ne peut pas préempter sur ce qui se vend et donc, on n'a pas de foncier.

J'ai rencontré un organisme d'HLM cette semaine. Le foncier que l'on a est encore très cher.

Donc, il va y avoir un effet de ciseaux croisés à cause aussi de l'envolée du pétrole : les gens modestes sont obligés de se rapprocher de leur lieu de travail et, en même temps, le fait qu'il y ait cela augmente la demande. De ce fait, le foncier non seulement ne va pas baisser mais il risque de continuer, moins certes, mais à augmenter. On a donc un effet ciseaux sur lequel il va falloir se réveiller.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci, M. le Président.

Pour illustrer ce que vient de dire M. BODARD : on a déjà (je me tourne vers le président d'Angers Habitat) dans un certain nombre d'offices d'HLM, des propriétaires qui viennent voir les offices d'HLM pour accéder au logement social. Depuis deux ou trois ans, on a cet état de fait. Qu'est-ce que cela va être dans les années qui viennent par rapport au phénomène que M. BODARD vient de souligner ?

Marc GOUA – C'est tout à fait vrai.

L'année dernière, au moment des vacances, deux couples de retraités sont venus me voir le même matin : ils avaient vendu leur maison pour se rapprocher d'Angers pour des raisons de commodités mais avec l'argent qu'ils avaient de leur vente, ils ne pouvaient pas acheter un appartement sur Angers et comme leurs revenus étaient peu importants, ils avaient accès au parc. Ils devaient bien évidemment partir de leur maison puisqu'elle venait être vendue. Ceci est un phénomène extrêmement nouveau.

Donc, effectivement, tous ces phénomènes qui se cumulent, sans parler de ce que l'on appelle la "décohabitation" avec les séparations et les gardes alternées qui font que cela a accéléré le phénomène.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci.

Vu l'importance ce dossier, pourrions-nous avoir régulièrement l'évolution des taux que j'ai évoqués ce soir, au regard de la demande et voir pourquoi il y a des comparaisons.

J'entends bien la remarque de M. BODARD. Ceci dit, il y a une réalité aussi par rapport à d'autres agglomérations et cela me semble intéressant aussi pour sensibiliser les élus puisque c'est par cela que vous avez commencé, M. le vice-Président.

Marc GOUA – Oui, mais puisque vous avez donné les chiffres d'Angers Loire Métropole, je vous signale que les chiffres des autres agglomérations sont un peu moins mauvais certes mais on voit bien que dans les Pays de la Loire, le frein est plus important sur les agglomérations. Par exemple au Mans, c'est pire que nous.

Cela dit, on vous donnera les chiffres. On est en train de booster les organismes HLM qui ont aussi des difficultés. Effectivement, nous aurons du mal à réaliser les chiffres.

Peut-être (parce qu'il faut toujours positiver) que la crise actuelle va amener des appels d'offres un peu plus sympathiques. La semaine dernière, un organisme HLM me disait que pour la première fois, cinq entreprises de gros œuvre avaient répondu, ce qui n'était pas arrivé depuis fort longtemps.

Cela va peut-être un peu détendre les choses mais parallèlement, vous avez vu que le minerai de fer a augmenté de 80 %...

M. LE PRESIDENT – Effectivement, les matières premières ont augmenté de façon monstrueuse.

Je rappelle que pour limiter la spéculation foncière qui est un élément fort du renchérissement du foncier, la Région des Pays de la Loire avait voulu lancer un établissement foncier qui était une manière de faire des préemptions et d'éviter les spéculations parce que cela permettait de réguler le marché. Je dois dire (et là, c'est une réalité objective et non pas politique) que le gouvernement n'a pas voulu qu'il y ait cet établissement foncier régional.

Marc GOUA – Non, c'est le Département qui a bloqué parce qu'il fallait que tout les Départements soient d'accord. Or, deux Départements ont dit non.

M. LE PRESIDENT – C'est dommage parce que cet établissement aurait permis de réguler l'ensemble du marché.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-315 est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2008-316

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2008-317

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2008-318

André DESPAGNET – Ces trois premiers dossiers concernant les finances sont retirés car en cette période de turbulences monétaires, j'ai considéré que les propositions qui m'étaient faites ne vous auraient pas donné satisfaction.

*

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2008-319

FINANCES

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA MAYENNE -
EMPRUNT DE 5 000 000 EUROS - GARANTIE D'ANGERS LOIRE METROPOLE A LA SODEMEL
POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU PLATEAU DE LA MAYENNE.**

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de communauté,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne ayant concédé les travaux d'aménagement du site du Plateau de la Mayenne à la SODEMEL, cette dernière envisage de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 5 000 000 €.

Ce prêt sera remboursable sur 10 ans au taux fixe de 4,73 %.

La SODEMEL sollicite à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole, membre dudit Syndicat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne ayant concédé les travaux d'aménagement du site du Plateau de la Mayenne à la SODEMEL, cette dernière envisage de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 5 000 000 €.

Ce prêt sera remboursable sur 10 ans au taux fixe de 4,73 %.

La SODEMEL sollicite à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole, membre dudit Syndicat.

DELIBERE

Accorde sa garantie à hauteur de 80 % à la Société d'équipement du département de Maine et Loire (SODEMEL) pour le remboursement d'un emprunt de 5 000 000 € au taux fixe de 4,73 %, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole pour une période de 10 ans au taux et conditions applicables en vigueur à la date d'établissement du contrat ;

Au cas où la SODEMEL pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable la Société défaillante ;

s'engage pendant toute la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité et frais annexes éventuels ;

approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SODEMEL et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et autorise le Président ou son représentant à la signer et à intervenir au nom de la Collectivité au contrat de prêt à souscrire par la SODEMEL.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-319 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2008-320

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE -REVISION SIMPLIFIEE N° 6- OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Centre comprenant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 6.

Ce projet porte sur la réalisation d'un nouvel équipement à l'usage de l'association « Vivre Ensemble » sur le secteur des Forges à Trélazé pour lui permettre de relocaliser ses activités, les locaux actuels près de la mairie étant inadaptés et vétustes.

La réalisation de ce projet nécessite une modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de révision simplifiée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Centre comprenant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu le projet de réalisation d'un nouvel équipement à l'usage de l'association « Vivre Ensemble », sur le secteur des Forges à Trélazé,

Considérant que ce projet nécessite une modification du zonage de N en UAc et l'inscription d'une trame « d'aménagements paysagers » sur la prairie attenante à l'équipement,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, qu'il revêt également un caractère d'intérêt général en complétant le dispositif de la commune en direction des personnes en difficulté, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure retenue est la révision simplifiée.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un Avis Favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Centre tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du PLU Centre,

- la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du PLU Centre à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

- un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2008.

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2008-321

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE -REVISION SIMPLIFIEE N° 5- OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Centre comprenant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 5.

Ce projet porte sur la rectification d'une erreur matérielle concernant une trame d'Espace Boisé Classé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Centre comprenant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,
Vu la nécessité de supprimer une trame d'E.B.C (Espace Boisé Classé) sur le secteur du bourg (Monfriloux) à Saint-Barthélemy-d'Anjou afin de corriger une erreur matérielle,
Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, que conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, la rectification d'une erreur matérielle peut s'effectuer par une procédure de révision simplifiée.
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un Avis Favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Centre tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du PLU Centre,

- la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du PLU Centre à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

-un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2008.

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2008-322

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST -REVISION SIMPLIFIEE N° 10- OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 10.

Ce projet porte sur la création d'un secteur Nn pour accompagner la sédentarisation d'une famille des gens du voyage sur le secteur des Aveneaux, sur la commune de Mûrs-Erigné.

La réalisation de ce projet nécessite une modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de révision simplifiée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
Vu le Programme Local d'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu le projet de création d'un secteur Nn pour accompagner la sédentarisation d'une famille des gens du voyage,

Considérant que ce projet nécessite une évolution du zonage de A en Nn,
Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, qu'il revêt également un caractère d'intérêt général en permettant d'accompagner la sédentarisation d'une famille des gens du voyage, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations,

DELIBERE

Donne un Avis Favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du PLU Sud-Ouest,

- la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du PLU Sud-Ouest à savoir Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

- un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2008.

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2008-323

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST -REVISION SIMPLIFIEE N° 11- OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Sud-Ouest comprenant les

communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 11.

Ce projet porte sur le développement d'une petite zone d'activités économiques (environ 1,4 ha) spécialisée dans le secteur de l'éco-construction, sur la commune de Mûrs-Erigné au lieu dit du Champ de Grenouilles à proximité de l'échangeur autoroutier (A87) et de l'ancienne route de Cholet. Les entreprises pourront y implanter leur dispositif de fabrication, mais également leur lieu de vente et/ou d'exposition.

La réalisation de ce projet nécessite une modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de révision simplifiée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de création d'une zone d'activités économiques à vocation commerciale et artisanale spécialisée dans le secteur de l'éco-construction au lieu dit du Champ de Grenouilles, sur la commune de Mûrs-Erigné,

Considérant que ce projet nécessite une évolution du zonage de Nb (zone naturelle) en UYt (zone urbaine réservée aux zones d'activités),

Considérant que ce projet de zone d'activités, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, qu'il revêt également un caractère d'intérêt général en permettant à terme la création d'emplois au niveau local, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations,

DELIBERE

Donne un Avis Favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération pour se terminer après l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées,

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et de chacune des communes du PLU Sud-Ouest,

- la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du PLU Sud-Ouest à savoir Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

- un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2008.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-320 à 2008-323 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2008-324

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS DES PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE - COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DU 14 FEVRIER 2008.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de communauté,

Par délibérations du 14 février 2008, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la révision des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} avril 2008, après l'étude d'actualisation menée par la direction.

Il convient aujourd'hui de compléter ces tarifs délibérés, afin que l'ensemble des prestations facturées par Angers Loire Métropole relève d'une décision de l'instance communautaire.

La prochaine délibération préparant la révision annuelle des tarifs au 1^{er} avril 2009 regroupera l'ensemble de ces éléments.

Les tarifs qu'il convient de compléter portent sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...

Le nombre de références (environ 4 000) ne permet pas de lister dans cette délibération l'ensemble de ces tarifs. Ceux-ci sont regroupés au sein du "catalogue magasin", qui est joint à la présente délibération et qui est consultable sur demande auprès de la direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces tarifs s'appuient pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- Des prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.)

Ces tarifs s'appuient pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- Facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions.

Ces tarifs s'appuient sur la moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité de délibérer pour définir des tarifs complémentaires pour les prestations réalisées par la direction de l'Eau et de l'Assainissement,

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Eau et Assainissement

DELIBERE

Approuve l'application des tarifs suivants :

<ul style="list-style-type: none">• Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services.• Frais de terrassement, d'aménagement, ...	→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin joint en annexe de la présente délibération et consultable sur simple demande à la direction de l'Eau et de l'Assainissement.
<ul style="list-style-type: none">• mise à disposition de :<ul style="list-style-type: none">→ tractopelle, engins de chantier :→ Compresseur :→ Appareil de pompage :→ Fourgon :→ Poids lourd :	<ul style="list-style-type: none">→ 65.55 € HT/heure→ 44.85 € HT/Heure→ 7.82 € HT/Heure→ 16.73 € HT/Heure→ 58.00 € HT/Heure
<ul style="list-style-type: none">• Forfait heures de main d'œuvre :<ul style="list-style-type: none">→ FHMO Agent d'exécution :→ FHMO Agent de maîtrise :→ FHMO Technicien/Contrôleur :→ FHMO Cadre/Ingénieur :→ Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) :→ Majoration pour Dimanche et jours fériés :	<ul style="list-style-type: none">→ 24.37 € HT/Heure→ 26.78 € HT/Heure→ 34.27 € HT/Heure→ 49.94 € HT/Heure→ + 100 % du FHMO→ + 75 % du FHMO

Décide de leur application à compter du 1^{er} août 2008.

Décide d'imputer les recettes aux budgets annexes eau et assainissement chapitres 70 et 75 des exercices 2008 et suivants.

*

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2008-325

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE ET EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION DE LA BAUMETTE. NOUVELLE FORMULE DE REVISION DES PRIX SUITE A LA DISPARITION DE L'INDICE MAT - AVENANT N°2 AU MARCHE A4/045.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de communauté,

La Société Eurl MANCEAU Environnement est titulaire du marché de prise en charge et d'épandage des boues pâteuses chaulées de la station d'épuration de la Baumette à Angers, pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008.

Suite à la disparition de l'indice MAT [indice du matériel de travaux publics] il convient de revoir la formule de révision des prix.

L'actuelle formule de révision suivante :

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,35 \frac{FSD1_n}{FSD1_0} + 0,10 \frac{GO_n}{GO_0} + 0,40 \frac{MAT_n}{MAT_0} \right)$$

Est remplacée ainsi :

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,35 \frac{FSD1_x}{FSD1_0} + 0,10 \frac{G_x}{G_0} + 0,40 \frac{Mag_x}{Mag_0} \right)$$

Où :

- FSD1 est l'indice des frais et services divers
- G est l'indice gasoil
- MAG est l'indice du matériel agricole.

La valeur initiale des indices de septembre 2004 :

- FSD1 (sept 2004) = 101.2
- G (indice 1870T de sept 2004) = 143.0
- Mag (indice INSEE 0850528 de sept 2004) = 110.8

Avec la valeur des indices connue à la date anniversaire du marché (01/01/2008) :

- FSD1 (déc 2007) = 116.4
- G (indice 1870T de déc 2007) = 190.5
- Mag (indice INSEE 0850528 de déc 2007) = 120.2

La mise à jour des prix pour 2008 est : $P = 1.119720971 \times P_0$

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 23 juin 2008,

DELIBERE

Approuve l'avenant N°2 au marché A4/045 relatif à la prise en charge et l'épandage des boues pâteuses de la station d'épuration de la Baumette à Angers, dont l'objet est le remplacement dans la formule de révision des prix d'un indice disparu.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2008-326

EAU ET ASSAINISSEMENT

**ASSAINISSEMENT - EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE.
RESILIATION DU MARCHE A99/148 AVEC OTV EXPLOITATIONS- AVENANT N°6.**

MARCHE COMPLEMENTAIRE AVEC OTV EXPLOITATIONS DURANT LA PHASE CONCOMITANTE DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de communauté,

Angers Loire Métropole a confié en septembre 1999 le marché d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette à la Société OTV.

Depuis cette date l'évolution de la réglementation a renforcé les exigences sur la qualité des rejets des stations d'épuration dans les eaux superficielles.

La directive cadre de l'eau du 23 octobre 2000 du parlement européen, transposée en droit français le 21 avril 2004, a fixé des objectifs complémentaires pour la préservation des milieux aquatiques. L'évolution des exigences réglementaires sur la qualité des rejets pour la station de la Baumette est la suivante :

	Norme de rejet Arrêté 8 mars 1988	Evolution de la norme Application Directive cadre de l'eau
Azote	40 mg/l	10 mg/l
Phosphore	5 mg/l	1 mg/l

Ces objectifs sur la qualité des rejets ont été corroborés par l'arrêté du 9 janvier 2006 du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne qui classe la Maine en zone sensible.

Ces circonstances règlementaires ont imposés la restructuration des files de traitement de la station d'épuration pour répondre aux nouveaux objectifs de qualité des rejets et conduisent à des prestations complémentaires d'exploitation.

Les principaux éléments du marché d'exploitation actuel sont les suivants :

- la rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable et s'élève environ à 2,7 millions d'euros HT par an ;
- sa durée d'exécution est de 12 ans à compter du 16 mars 2000, soit une fin prévue le 16 mars 2012 ;
- le marché ne fait référence à aucun CCAG (cahier des clauses administratives générales) ;
- le marché ne prévoit pas de résiliation anticipée.

Les travaux actuellement en cours, pour la mise aux normes de la station, devraient s'achever, pour la phase 1, fin 2008 et feraient passer le coût d'exploitation annuel de 2,7 millions d'euros HT à 4 millions d'euros HT environ.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire d'intervenir sur ce contrat d'exploitation afin de le mettre en adéquation avec le nouvel outil d'épuration. Une renégociation a donc été engagée avec l'entreprise, conformément à l'article 144.II.6 du Code des Marchés Publics.

Elle consiste d'une part à mettre fin au contrat actuel par la passation d'un avenant et d'autre part à confier au même prestataire une prestation d'exploitation complémentaire qui couvrirait la période de mise en exploitation progressive de la nouvelle station.

- Ainsi, l'avenant de clôture a pour objet d'organiser la fin anticipée du contrat actuel. Cet avenant prévoit les conditions de l'arrêt progressif des équipements actuellement exploités tant d'un point de vue technique que financier.

Le titulaire du marché renonce à toute indemnité de résiliation, aucun préjudice n'étant subi du fait de la passation d'un marché complémentaire de poursuite d'exploitation des nouveaux équipements.

- Le marché complémentaire précise les conditions techniques et financières de la prise en charge progressive des différents équipements.

La proposition initiale de l'entreprise présentait un montant de 5.5 M€ HT environ pour une échéance identique à celle du marché actuel soit mars 2012.

Après négociation, le montant annuel de la proposition financière définitive de OTV Exploitations s'élève à 3 948 126€ HT. De plus le marché aura une durée minimum de 2 ans et s'achèvera au plus tard au milieu de la période d'observation du contrat de construction prévue en novembre 2010 et permettra ainsi une mise en concurrence de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration dans les meilleures conditions possibles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 144.II.6

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 30 juin 2008.

DELIBERE

Approuve le projet d'avenant de clôture (N°6) à passer avec la Société OTV OUEST, précisant les modalités techniques et financières de résiliation du marché d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette (A99/148).

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer le marché complémentaire à passer avec la Société OTV Exploitations, pour l'exploitation des équipements de la nouvelle station, pour un montant de rémunération annuel de 3 948 126 € HT.

Décide l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe assainissement article 6184 de l'exercice 2008 et suivants.

*

Dossier N° 56

Délibération n°: DEL-2008-327

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - ACQUISITION DE COMPTEURS D'ABONNES ET DE PIECES ANNEXES POUR LE SERVICE DE L'EAU - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de communauté,

Après consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, Angers Loire Métropole a confié en 2004 et en 2007 à la Société ACTARIS, la fourniture de compteurs d'abonnés et de pièces annexes nécessaires aux besoins du service eau potable.

Ces marchés N° E4/047, E4/050 à E4/052, 07E067 et 07ZE223 arrivent à expiration le 31 décembre 2008.

Afin de pourvoir aux besoins du service de l'Eau en matière de fourniture de compteurs d'abonnés et de boîtes à boues, il convient de procéder à une consultation auprès des entreprises spécialisées en vue de la passation d'un marché à bons de commande. Il serait conclu pour une période d'un an et renouvelable 2 fois.

Le marché est divisé en 6 lots et les montants estimés annuels sont les suivants :

N° du	Description du lot	Montant estimé H.T.
1	Il porte sur la fourniture de compteurs de classe C, toutes positions, dont le débit nominal Q_n est égal à 1,5 m ³ /h, 1,5 m ³ /h de longueur 110 mm, 2,5 m ³ /h, 6 m ³ /h et 10 m ³ /h, prééquipés ou équipés d'un module de transmission à distance des volumes enregistrés.	500 000 €
2	Il porte sur la fourniture de compteurs de classe C, position horizontale, dont le débit nominal Q_n est égal à 1,5 m ³ /h, 2,5 m ³ /h, 6 m ³ /h et 10 m ³ /h, prééquipés ou équipés d'un module de transmission à distance des volumes enregistrés.	10 000 €
3	Il porte sur la fourniture : ✓ de compteurs de classe C, toutes positions, dont le débit nominal Q_n est égal à 20 m ³ /h, pré équipés pour recevoir un module de transmission à distance des volumes enregistrés. ✓ de compteurs de classe C, position horizontale, dont le débit nominal Q_n est égal à 20 m ³ /h, 30 m ³ /h et 50 m ³ /h, prééquipés pour recevoir un module de transmission à distance des volumes	50 000 €

	enregistrés.	
4	Il porte sur la fourniture de compteurs de classe B, toutes positions, à hélice axiale et mécanisme extractible dont le débit nominal Q_n est égal à 25 m ³ /h, 40 m ³ /h, 60 m ³ /h, 100 m ³ /h, 250 m ³ /h, 400 m ³ /h, 600 m ³ /h et 1 000 m ³ /h, pré équipés pour recevoir un module de transmission à distance des volumes enregistrés.	20 000 €
5	Il porte sur la fourniture de compteurs de classe C, coaxiaux, dont le débit nominal Q_n est égal à 1 et 1,5 m ³ /h, prééquipés d'un module de transmission à distance des volumes enregistrés.	7 500 €
6	Il porte sur la fourniture de boîtes à boues, corps en fonte et tamis en acier inox déployé dont le diamètre de l'orifice est égal à 50 mm, 60/65 mm, 80 mm, 100 mm, 150 mm et 200 mm.	12 500 €

Le montant total annuel estimé est ainsi de 600 000 € H .T.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis favorable de la commission environnement et développement Durable du 23 juin 2008,

DELIBERE

Autorise le représentant de l'entité adjudicatrice à signer les nouveaux marchés après le lancement d'une nouvelle consultation ayant pour objet la fourniture de compteurs d'abonnés de classe C et B et de pièces annexes, pour une enveloppe financière globale annuelle estimée à 600 000 € H.T.

Décide d'imputer les dépenses liées à cette opération aux art. 615 24, 604 1 et 215 611 du budget annexe Eau pour l'exercice 2008 et suivants.

Marc LAFFINEUR – J'ajoute un point : petit à petit, tous les abonnés reçoivent chez eux un courrier d'une entreprise leur proposant une assurance qui permettrait, soi-disant, de donner des satisfactions.

Nous vous appelons à être très prudents et même, à ne pas donner suite à cette entreprise qui propose une assurance donnant la possibilité, en cas de fuite, de faire des réparations d'un montant plafonné à 3.000 €.

Je rappelle que le Service de l'Eau est ouvert 24 heures/24 et que tout le monde peut l'appeler en cas de problèmes. Par conséquent, il me paraît superfétatoire, voire inutile, de payer même 45 € par an.

Je voulais simplement attirer l'attention de tous les abonnés de l'agglomération sur ce point en disant que le mieux pour eux est de ne pas donner suite à cette demande.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Jean-Claude BACHELOT ?

Jean-Claude BACHELOT – Justement, je voulais intervenir sur ce sujet, M. le Président.

En effet, j'ai également reçu cette proposition qui n'a absolument aucun intérêt puisqu'il s'agit d'une couverture entre le compteur et la maison. Or, le compteur étant dans ma maison, je n'ai donc aucun intérêt à prendre cette assurance !

En revanche, je dénonce ce côté alarmiste qui est donné pour que des personnes âgées se mettent à prendre des contrats qui n'ont aucune incidence mais qui coûtent de l'argent.

Je pense qu'il serait donc intéressant non seulement d'alerter nos concitoyens comme vous le faites mais d'intervenir aussi auprès de cette société qui a quand même un certain nombre d'intérêts avec nous puisque c'est l'un des grands groupes français qui travaille pour l'une de nos usines et de leur demander de ne pas faire ce genre d'opération.

M. LE PRESIDENT – Marc Laffineur?

Marc LAFFINEUR – Je suis tout à fait d'accord. Il faut voir si légalement...

M. LE PRESIDENT – Oui, mais il y a des interventions qui ne sont pas légales mais qui sont amicales ! Je pense que cela peut être compris de cette façon.

Monsieur DENIS ?

Philippe DENIS – Une intervention qui serait tout à fait légale, c'est de s'adresser directement aux usagers parce que j'ai également reçu ce courrier et effectivement, cela peut vraiment troubler.

Informé ici, c'est bien mais informer les usagers, c'est quand même mieux pour qu'ils ne se laissent pas piéger par cette publicité qui est quasi mensongère.

Marc LAFFINEUR – C'est vrai que nous recevons des dizaines d'appels nous demandant des informations à ce propos. Je ne crois pas que légalement nous puissions envoyer un courrier aux abonnés pour leur dire de ne pas donner suite. Voilà pourquoi nous le faisons ici et j'appelle les journalistes à s'en faire l'écho.

Par contre, il y a six mois, nous sommes déjà intervenus auprès de cette entreprise pour leur demander de ne plus faire cela. Mais six mois après, ils ont recommencé.

M. LE PRESIDENT – Nous pouvons intervenir, comme je le disais, à titre amical.

Ces choses étant précisées et la presse ayant bien entendu, y a-t-il des interventions à propos de ces délibérations ? ...

Je les soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-324 à 2008-327 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 57

Délibération n°: DEL-2008-328

VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION

CONVENTION CADRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA RD 323 ET L'A11 : RD 106 ÉCHANGEUR DE BEAUCOUZE - RD 56 ÉCHANGEUR DU BUISSON

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Le projet d'aménagement entre la RD323 et l'A11 RD 106 – échangeur de Beaucouzé et du Buisson est inscrit au plan de déplacements urbains adopté en 2005 et à l'accord cadre voirie conclu entre Angers Loire Métropole et le département du Maine et Loire.

L'opération envisagée consiste à réaliser un aménagement global reliant la RD 323 du pont de l'Atlantique à l'autoroute A11 permettant de faire face à l'évolution des trafics, de sécuriser les flux et d'urbaniser la zone commerciale du Buisson. Le projet consiste donc en :

- la création d'un nouveau diffuseur RD323/RD 106 assurant la continuité à 2x2 voies de ce mouvement appelé à grossir du fait de la mise en service de l'A11 et de l'urbanisation du secteur,
- la création d'un échangeur RD106/RD56 assurant la desserte de Saint Clément de la Place et permettant l'urbanisation de l'importante zone commerciale du Buisson
- la création d'un giratoire à l'est de l'échangeur RD106/RD56,
- la mise à 2x2 voies localisée de la RD 56 pour faire face au trafic de la zone,
- la construction d'un ouvrage sous la RD 106 pour la voirie de desserte de la zone du Buisson,
- la réalisation d'un ouvrage de rétablissement du boulevard du Grand Périgné intégrant une sur largeur de voirie pour un transport en commun en site propre,
- la création d'une nouvelle bretelle sur l'échangeur de Belle Beille

Ce nouvel échangeur, dont la réalisation est prévue à l'horizon 2010/2011, permettra de résoudre les problèmes de saturation de l'échangeur actuel entre la RD 106 et la RD 323, d'assurer la continuité des mouvements principaux sur l'anneau de rocade de la RD 323 vers la RD 106 et le nouveau contournement nord et d'assurer l'accès à la future zone commerciale du Buisson. L'actuel échangeur sera à terme dédié aux trafics locaux de desserte des communes et des zones d'activités.

Le montant global prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation de l'opération envisagée est de 32,1M€ TTC valeur de mai 2005 y compris les acquisitions foncières.

La participation d'Angers Loire Métropole s'élève à 13 557 508 € TTC (valeur mai 2005). Chaque cofinanceur bénéficiant du Fond Commun de TVA récupérera la TVA.

A ce titre, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser le Président d'Angers Loire Métropole à signer la convention fixant les modalités de réalisation de l'infrastructure, les engagements des deux parties contractantes et les conditions de versement des sommes nécessaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1615-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 25 janvier 2006 approuvant l'accord cadre voiries 2006-2020,

Considérant l'opération consistant à réaliser un aménagement global reliant la RD 323 du Pont de l'Atlantique à l'autoroute A 11 afin de faire face à l'évolution du trafic, de sécuriser les flux et d'urbaniser la zone commerciale du Buisson,
Considérant les principes de l'accord cadre voirie, signé avec le Département,

Considérant le projet d'aménagement entre la RD 323 et l'A11 RD 106 – échangeur de Beaucouzé et du Buisson s'inscrit pleinement dans la compétence d'Angers Loire Métropole relative aux voies structurantes d'intérêt communautaire.

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole à signer la convention nommée «CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ENTRE RD 323 ET A11 RD 106 - ECHANGEUR DE BEAUCOUZE - RD 56 ECHANGEUR DU BUISSON» d'un montant prévisionnel de 13 557 508 € TTC.

Impute les dépenses sur le budget principal, article 204-822.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Madame ?

Marie-Claude COGNE – Monsieur le Président, Madame la vice-Présidente,

Je suis bien évidemment en accord avec ce projet d'aménagement routier du contournement nord, qui est tant attendu.

Toutefois, cet aménagement a été initié sous la précédente mandature qui a pris compte des zones d'activités existantes et celles en prévision. Mais très récemment, vous avez officialisé la signature avec le promoteur de l'espace commercial ATOLL qui a un dimensionnement de "stade du meuble" et qui va impulser une nouvelle attractivité économique certes, mais également engendrer de nouveaux flux de circulation très circonstanciés.

Avez-vous modifié dans ce projet les dimensionnements et en particulier celui de la RD 106, pour cet accès et cette nouvelle zone sur le Buisson ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Oui, il a bien été prévu le dimensionnement d'une voie pour l'arrivée du tramway pour Beaucouzé et le dimensionnement à deux fois deux voies.

Marie-Claude COGNE – Parce qu'il va y avoir un flux extrêmement important, on le voit dans les villes où ce genre de projet a été mis en place.

M. LE PRESIDENT – Cela avait été calibré en fonction des possibilités, on le savait au départ.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci, M. le Président.

Les considérants qui sont évoqués dans la délibération et qui nous sont présentés ce soir, font référence à 2006.

Or, en 2006, ATOLL n'était pas dans les cartons. Comment les choses ont-elles été recadrées par rapport à ce type de projet qui engendre une circulation supplémentaire par vagues. Evidemment, il y a un flux constant, mais il y a aussi des périodes extrêmement lourdes, je pense notamment à tout l'ouest de l'agglomération, bien sûr la partie angevine mais surtout la partie de Beaucouzé.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire de Beaucouzé ?

Didier ROISNE – Je suis très heureux que certains s'occupent des ennuis que l'on va avoir plus tard !

Cette zone d'activité commerciale était prévue depuis une dizaine d'années, ce n'est donc pas une nouveauté, et les 70.000 m² de commerce avaient été étudiés à l'époque.

Il y a eu une réunion de concertation qui a été intéressante et l'on étudie aussi une amélioration pour l'arrière de la zone du Buisson.

Nous espérons ainsi rendre des services à la population tout en sécurisant les accès et en plus, protéger la population contre les nuisances que cela peut apporter.

M. LE PRESIDENT – Est-ce que cette réponse vous satisfait ?

Marie-Claude COGNE – Oui. Merci, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-328 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 58

Délibération n°: DEL-2008-329

TRAMWAY

**ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS PROFESSIONNELS - TARIF DES VACATIONS DU
PRESIDENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 14 juin 2007, vous avez décidé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable en vu d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux riverains professionnels.

La Présidente de cette commission a été nommée par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

La délibération du 14 avril 2003 relative à la prise en charge des frais engendrés par les collaborateurs occasionnels de la mission tramway prévoit uniquement la prise en charge des frais de transports sur la base des frais réels.

Il y a lieu de compléter cette délibération du montant des vacations de la présidente de la commission d'indemnisation Amiable.

Il est proposé d'indemniser Madame ALLIO-ROUSSEAU, magistrate, au titre de la présidence des réunions de cette commission, sur la base de l'arrêté interministériel du 2 décembre 1996, fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale selon le barème suivant :

- 54,89 € brut pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures
- 79,28 € brut pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures
- 152,45 € brut pour une séance d'une journée entière.

Ainsi que les frais engendrés par ses déplacements.

Cette indemnisation s'appliquera également au profit de son suppléant M. RIVAS lorsque celui-ci sera amené à intervenir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 avril 2003 relative à la prise en charge des frais engendrés par les collaborateurs occasionnels de la mission tramway

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu la délibération du 14 juin 2007 relative à la création de la commission d'indemnisation amiable

Considérant la nécessité d'indemniser la Présidente de cette commission, nommé par le Tribunal Administratif de Nantes

Considérant la nécessité de rembourser la Présidente de la commission des frais engendrés par les déplacements liés aux séances de la commission

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire métropole à indemniser Mme ALLIO ROUSSEAU ou son suppléant M. RIVAS au titre de la présidence de la Commission d'indemnisation Amiable ainsi que les frais afférents.

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 6226.

Dossier N° 59

Délibération n°: DEL-2008-330

TRAMWAY

AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. ET MME YVINEC

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2008, vous avez autorisé la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de portails ou de portes de garage dont la situation vis-à-vis du tramway l'exige.

C'est notamment le cas de la propriété de M. et Mme YVINEC située au 50 bis rue de Létanduère à Angers.

La prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail s'élève à 2 600,36 € TTC.

Une convention entre la Communauté d'agglomération et M. et Mme YVINEC a été préparée afin de définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu la délibération du 12 juin 2008 autorisant la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation des portails.

Considérant la nécessité de faire évoluer le mode d'ouverture existant d'une porte de garage ou d'un portail compatible avec la mise en service du tramway

DELIBERE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et M. et Mme YVINEC relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de la porte de garage de sa propriété sise 50 bis rue de Létanduère.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits au budget transport des exercices 2008 et suivants, art 678.

*

Dossier N° 60

Délibération n°: DEL-2008-331

TRAMWAY

TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX DE LA ZONE LOGISTIQUE DU CHU - AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DURAND-SEIM-JURET

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de communauté,

Par délibération en date du 18 janvier 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement de maîtrise d'œuvre générale, dont la société INGEROP est mandataire, les études et la conduite des travaux à intervenir sur la zone logistique du CHU d'Angers pour la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Les travaux à réaliser comprennent notamment le redéploiement des réseaux des concessionnaires (réseau d'eau surchauffée, HTA, Gaz, Télécom....).
Les services techniques du CHU imposent la deuxième quinzaine d'août comme période de coupure du réseau d'eau surchauffée. Cette période est celle des travaux d'entretien, et de la fréquentation la plus faible des services chirurgicaux.

Par décision du conseil de communauté du 10 Mai 2007, le marché a été attribué au groupement d'entreprise DURAND / SEIM-N / JURET

En cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des adaptations de projet afin de répondre à la demande des différents acteurs. Ces adaptations peuvent être classées en trois groupes en fonction de leurs origines. A savoir, les demandes du CHU, gestionnaire site, les interventions extérieures et les modifications de programmes

- 1 Les demandes du CHU :
 - Changement des dalles du caniveau d'eau surchauffée dans le prolongement de celui réalisé, suite à un effondrement de plusieurs dalles de couverture
 - Déplacement de l'abri vélo, pour permettre l'augmentation du nombre de places de stationnement
 - Modification de revêtement des îlots de parking pour faciliter l'entretien.
- 2 Les interventions extérieures :
 - Adaptation du tracé de réseau de Gaz moyenne pression pour s'affranchir des risques de travaux sur le caniveau d'eau surchauffée
 - Opération de dégazage des canalisations basse et moyenne pressions suite à la rétractation de GDF, postérieure à la passation du marché.
- 3 Modifications de programme :

- Recépage de la chambre de vanne en domaine public afin de profiter des emprises travaux des dévoiements réseaux.
- Modification du mur de limite de propriété pour tenir compte des évolutions des différents projets.
- Création d'un trottoir le long du mur de limite de propriété.

Le montant total HT de l'avenant est de 110 615,00€.

Nous proposons, après avis favorable de la CAO en date du 30 juin 2008 que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 et suivants à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet tramway

Vu la délibération du 10 mai 2007 relative à l'attribution du marché de travaux d'adaptation des réseaux de la zone logistique du CHU

Vu la délibération du 14 février 2008 autorisant la signature de l'avenant n°1 d'un montant de 67287,45 € HT lié à des fonctionnalités des services du CHU

Considérant la nécessité de réaliser des adaptations de projet afin de prendre en considération les demandes du CHU, les interventions extérieures et les modifications de programme

Considérant que la demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement DURAND – SEIM JURET pour un montant de 110 615 € HT a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2008.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°2 à intervenir avec le groupement DURAND – SEIM – JURET.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2008 à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-329 à 2008-331 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 61

Délibération n°: DEL-2008-332

SERVICE PUBLIC DE BUS

RENOVATION D'AUTOBUS URBAINS - PROGRAMME 2009-2012

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

Afin de prolonger la durée d'utilisation des autobus tout en améliorant la qualité de l'ensemble du parc, Angers Loire Métropole engage tous les ans des actions de rénovation des véhicules mis à la disposition de l'exploitant.

Cette rénovation permet d'améliorer la qualité de l'aménagement intérieur des véhicules (tissu des sièges identique au tramway, luminosité, accessibilité...) et de poursuivre la mise en place de la nouvelle livrée extérieure "arc en ciel" par une mise à blanc de la carrosserie des véhicules et la pose des adhésifs "arc en ciel".

De plus, au regard des obligations de la loi de 2005 sur le handicap et afin d'améliorer l'accessibilité des véhicules, est inclus au projet de marché la mise en place de palettes pour handicapés sur les bus.

Le prochain programme concerne 14 bus standards et 24 bus articulés de marque Scania, Heuliez et Irisbus acquis entre 1999 et 2003, avec une rénovation qui s'étalera sur la période 2009 – mi-2013 selon le programme estimatif suivant :

	2009	2010	2011	2012	1 ^{er} semestre 2013
Bus standards	4		8	2	
Bus articulés	6	8		5	5

Il est proposé de lancer un appel d'offre dans le cadre d'un marché à bons de commande pour cette opération, dont le coût est estimé à 2 100 000 € HT (euros 2008) au total.

Le cahier des charges du marché peut être consulté à la Direction Transports d'Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail à Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,

Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers,

Considérant le programme prévisionnel de rénovation inscrit dans le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers,

Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration qualitative du parc des autobus d'Angers Loire Métropole,

Considérant la proposition de la Commission Transports du 5 juin 2008,

DELIBERE

- décide de la rénovation de 14 autobus standard et 24 autobus articulés sur la période 2009 – mi-2012, dans le cadre d'un appel d'offre ouvert,
- approuve le cahier des charges de la consultation,
- autorise la signature des marchés avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres,
- impute les dépenses correspondantes au budget annexe Transport des exercices 2009 à 2013, article 2156.

M. LE PRESIDENT – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Le chantier du tramway a commencé et même les bus vont moins vite aujourd'hui à cause de ce chantier.

Ne serait-il pas envisageable de commencer par construire les parkings de bout de tramway pour permettre à ceux qui le souhaitent d'y déposer leur voiture et de rouler en vélo jusqu'à Angers ? Nous parlions tout à l'heure de la gare. Beaucoup de gens comme nous prennent le TGV à Angers tôt le matin et sont bien obligés de venir en voiture.

Pourrait-on envisager aussi que des bus partent de ces parkings ?

J'ai rencontré l'autre jour un certain nombre d'employés du Conseil général qui ont des difficultés à venir par exemple rue des Arènes, rue Hanneloup ou autres, et qui m'ont dit qu'ils n'avaient pas l'impression qu'il y ait un autre service d'installé.

Je pense que habituer les gens dès aujourd'hui à ces parkings en bout de ligne de tramway avec un moyen de transport en commun ou de prendre le vélo parce qu'en ce moment par exemple, on peut venir à vélo (pour le TER, cela marche très bien. Je suis allé à Orléans aujourd'hui, il y avait beaucoup de vélos dans les TER), ce serait assez innovant et assez compétitif, surtout quand se renchérissent les prix des carburants.

M. LE PRESIDENT – Madame CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je suis tout à fait d'accord.

Le problème des parkings tramway, c'est que l'on est encore en cours d'acquisition mais effectivement, on va vers l'idéal qui est de mettre des parkings au bout de chaque ligne de bus, comme vous le proposiez.

Par ailleurs, on est en train de mettre en place toute une signalétique pour amener les automobilistes sur la demi-douzaine de parkings relayés à bus qui existent déjà. Deux sont encore en cours de construction et nous allons sans doute élargir au fur et à mesure des demandes.

Philippe BODARD – Il faut faire prendre l'habitude aux gens d'utiliser les parkings.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Oui, c'est cette hiérarchie où l'on conduit les automobilistes premièrement sur les parkings de bus et deuxièmement, sur les parkings en enclos que l'on a et qui donnent sur la navette gratuite qui sera mise en place, je vous le rappelle, à partir du 1^{er} septembre.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Je crois qu'il est prévu aussi de faire des parkings à des arrêts de tramway ?

M. LE PRESIDENT – Oui.

Ces précisions étant données, y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-332 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 62

Délibération n°: DEL-2008-333

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRAVAUX DE VOIRIE EN FAVEUR DES TRANSPORTS URBAINS - FONDS DE CONCOURS - SUBVENTION A BOUCHEMAINE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

En 2007 et 2008, la commune de Bouchemaine a entrepris des travaux de réaménagement de deux axes importants de la commune, à savoir la rue des Saulniers et le parking de Chantourteau à la Pointe d'une part et la rue du Artaud à Bouchemaine-bourg d'autre part.

Dans ce cadre, les arrêts de bus Chantourteau, Petit Port, Hauts de Bouchemaine et Stade ont été entièrement réaménagés, leur accessibilité améliorée et sécurisée.

Au regard de l'amélioration qualitative de la desserte bus, la commune de Bouchemaine a sollicité le soutien financier d'Angers Loire Métropole au titre de la compétence Transports collectifs.

Le montant des travaux à l'aménagement des arrêts de bus s'élève à 15 118 € HT pour le terminus de Chantourteau à 20 903 € HT pour les arrêts situés rue du Artaud, soit au total 36 0121 € HT.

La Commission Transports du 5 juin 2008 a émis un avis favorable au versement d'une subvention à Bouchemaine pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le transfert des obligations et décisions du SYTRA à Angers Loire Métropole suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2005 de la commune des Ponts de Cé dans la communauté d'agglomération, et notamment celles résultant de la délibération du SYTRA en date du 02 décembre 1996,

Considérant la demande de remboursement de la commune de Bouchemaine,

Considérant les travaux exécutés par la commune de Bouchemaine au cours des années 2007-2008 en faveur des transports en communs, ceci afin de favoriser l'accessibilité et la sécurisation des arrêts,

Considérant que ces aménagements contribuent à l'extension et à l'amélioration de l'exploitation du réseau, qu'ils ont été exécutés en accord avec l'exploitant, que la Commission Transport du 5 juin 2008 a donné son accord pour un remboursement dans la limite des montants HT, et afin d'encourager les communes à ce genre d'initiative,

DELIBERE

Autorise le versement d'une subvention de 36 021 € HT correspondant au montant total HT des travaux réglés par la commune et relatifs à l'aménagement exclusif des arrêts de bus.

Impute la dépense correspondante au budget annexe transport de l'exercice 2008, article 65714 2.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-333 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 63

Délibération n°: DEL-2008-334

TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ACQUISITION DE MINIBUS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de communauté,

En juin 2006, l'exploitation du réseau de transport public urbain des personnes à mobilité réduite a été confiée à la société KEOLIS Val de Maine pour 5 ans. Angers Loire Métropole met notamment à disposition de l'exploitant un parc de minibus aménagés spécifiquement pour l'accueil de personnes en situation de handicap.

Le contrat de délégation de service public prévoit l'acquisition régulière de nouveaux minibus afin de moderniser le parc et de maintenir un âge moyen des véhicules correct pour assurer une bonne exploitation du service (éviter les pannes etc.).

Dans ce cadre a été lancée une consultation le 1^{er} avril 2008, par une procédure de marché négocié avec mise en concurrence européenne, pour l'acquisition sur une période de 2 ans d'un minimum de 2 minibus et un maximum de 6 minibus.

2 offres ont été reçues. Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2008 a retenu l'offre de l'entreprise VEHIXEL pour un montant de 67 540 €HT par véhicule.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,

Vu la délibération du 8 juin 2006 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du service de transport urbain de personnes à mobilité réduite de transports urbains à Keolis Val de Maine,

Considérant la nécessité de renouveler régulièrement une partie du parc de minibus adaptés et dédiés à ce service, dans le cadre d'un marché négocié sur 2 ans et portant sur un minimum de 2 minibus et un maximum de 6 minibus,

Considérant les offres reçues et la proposition de la Commission d'Appel d'Offre du 30 juin 2008 de retenir l'entreprise VEHIXEL comme lauréate du marché précité, pour un montant de 67 540 €HT par véhicule,

DELIBERE

autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture sur 2 ans de minibus adaptés aux personnes en situation de handicap pour un minimum de 2 minibus et un maximum de 6 minibus et pour un montant de 67 540 €HT par véhicule,

impute les dépenses sur le budget annexe Transport 2007 et 2008, article 21566.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-334 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 64

Délibération n°: DEL-2008-335

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : MISE EN OEUVRE DE STAGES DE CITOYENNETE

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

Angers Loire Métropole, à travers son Conseil Communautaire de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CCSPD) et le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), a mobilisé ses partenaires afin de mettre en œuvre des stages de citoyenneté sur le territoire de ressort du Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Angers.

Ces stages de citoyenneté peuvent être prononcés comme mesure de justice alternative aux poursuites ou peine judiciaire pour des délits de faible importance commis tant par des mineurs que des majeurs. L'objectif étant pour les justiciables de leur rappeler les valeurs de tolérance et de respect.

Interviendront dans ces stages de 3 à 4 jours des partenaires institutionnels (police, gendarmerie, pompiers, mairies) et associatifs.

Un projet de convention a été élaboré avec le Parquet d'Angers, le TGI d'Angers, la direction départementale de protection judiciaire de la jeunesse, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la préfecture de Maine-et-Loire et les autres services de l'Etat, les communes d'Angers et de Trélazé, la police et la gendarmerie nationales, le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire afin de préciser les engagements de chacun.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2007-561 portant sur la demande de subventions au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance

Considérant l'appel à projets du contrat urbain de cohésion sociale d'Angers, Trélazé et d'Agglomération portant sur la thématique "prévention de la délinquance et tranquillité publique" identifiant le besoin de créer des stages de citoyenneté,

DELIBERE

Autorise Angers Loire Métropole à coordonner la mise en œuvre des stages de citoyenneté en lien avec les directions de l'Etat compétentes

Autorise Angers Loire Métropole a financé les associations Les Francas, AAATF, CIDFF, Léo Lagrange Ouest et SOPHOS retenues par les partenaires pour la mise en œuvre des modules dits "société civile" des stages de citoyenneté détaillés dans le tableau joint pour un montant total prévisionnel maximum de 17.874 € couvrant la période juillet 2008 à janvier 2009 (2 stages pour mineurs et 5 stages pour majeurs)

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat sur les stages de citoyenneté et toutes les conventions liées aux versements des subventions aux associations retenues

Les dépenses seront imputées sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2008 article 6574 523

Dossier N° 65

Délibération n°: DEL-2008-336

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) D'ANGERS, TRELAZE ET D'AGGLOMERATION : CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS POUR LA PERIODE 2008-2009

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

Angers Loire Métropole a signé le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'agglomération pour la période 2007-2009 le 19 mars 2007 aux côtés de l'Etat, des villes d'Angers et de Trélazé, de la CAF de l'Anjou et des principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire. La communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir financièrement des projets répondant aux orientations thématiques prioritaires de ce contrat à hauteur de 97.500 €. Ces thématiques sont les suivantes :

1. Continuité et réussite éducatives ;
2. Emploi et développement économique ;
3. Prévention de la délinquance et tranquillité publique ;
4. Santé ;
5. Habitat et cadre de vie.

Depuis la fin de l'année 2007, Angers Loire Métropole a été sollicitée à plusieurs reprises par des porteurs de projets répondant aux objectifs du CUCS ce qui nécessite de déterminer des critères objectifs d'attribution de subventions.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2007-63 du 8 mars 2007 d'Angers Loire Métropole,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération signé par Angers Loire Métropole et ses partenaires le 19 mars 2007,

Considérant les domaines de compétences d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'engagement pris par Angers Loire Métropole par délibération du 8 mars 2007 pour soutenir financièrement à hauteur de 97.500 € sur trois ans les actions menées par les communes et les associations répondant aux objectifs du CUCS,

DELIBERE

Détermine les critères suivants comme critères d'attribution de subventions au titre du CUCS d'Angers, Trélazé et d'agglomération pour la période 2007-2009 :

- La thématique : si le projet porte sur un des domaines de compétences d'Angers Loire Métropole : habitat, environnement et cadre de vie, développement économique, insertion professionnelle, prévention de la délinquance... ;
- L'intercommunalité : si le projet proposé porte au minimum sur les deux communes d'Angers et de Trélazé voire sur d'autres communes d'Angers Loire Métropole ;
- L'essaimage : si le projet développé expérimentalement sur une partie de territoire est destiné à être élargi ou "essaïmé" par la suite à plusieurs communes d'Angers Loire Métropole voire tout son territoire.

*

Dossier N° 66

Délibération n°: DEL-2008-337

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) D'ANGERS, TRELAZE ET D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

Les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération ont lancé un appel à projets unique en septembre 2007 visant à préciser aux acteurs de la politique de la ville les types d'actions qu'ils souhaitent voir se développer sur le territoire pendant la période 2007-2009. Plusieurs associations ont déposé des actions répondant à cet appel à projets, certaines sollicitant Angers Loire Métropole. L'ensemble des projets décrits ci-dessous a été instruit favorablement par les partenaires du CUCS :

- Le Forum recrutement porté par la Mission locale angevine (MLA) : il s'agit de favoriser la mise en relation de jeunes avec des entreprises en recherche de personnel. Montant sollicité : 2.500 € ;
- La préparation au code de la route par le centre d'aide à la mobilité pour tous (CAMT) : il s'agit d'aider un maximum de personnes en parcours d'insertion à atteindre le niveau requis pour l'obtention de l'examen théorique. Montant sollicité : 5.870 € ;
- L'Arboriculture de la mission locale angevine (MLA) : il s'agit de mobiliser les publics visés et faire de la cueillette de pommes une étape dans un parcours d'insertion, d'aider les demandeurs d'emplois à être autonomes et de soulever les freins à l'insertion professionnelle. Montant sollicité : 870 € ;
- L'atelier de pratiques culturelles et le festival de rue pour un public délinquant par la Compagnie Jo Bithume. Il s'agit d'une action globale de prévention de la récidive qui vise à revaloriser socialement des mineurs placés sous main de justice grâce à la sensibilisation aux arts du cirque (déplacement au festival d'Aurillac suite à des ateliers). Montant sollicité : 2.035 € ;
- L'action "mineurs responsabilisation" par l'association SOPHOS : il s'agit, pour de jeunes délinquants, de comprendre leur passage à l'acte et leur prise de risque, d'inscrire ce passage à l'acte dans leur histoire et de s'inscrire dans une réflexion de responsabilité. Montant sollicité : 4.000 € ;
- La formation sur la violence aux usagers par le Réseau addictologie du territoire angevin (RATA) : il s'agit d'appréhender globalement la violence des usagers et son contexte, d'acquérir des outils permettant de mieux comprendre et gérer les phénomènes de violences, d'harmoniser le travail des équipes de professionnels et de bénévoles Montant sollicité : 5.000 € ;

- Les ateliers urbains par Léo Lagrange Ouest (LLO) : Il s'agit de favoriser l'information par et pour les habitants sur l'évolution de leur quartier, de créer des outils d'information et d'animation à destination de publics différents et d'accompagner des processus de concertation auprès des habitants à travers des approches thématiques. Montant sollicité : 1.500 €.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération n°DEL-2007-63 du 8 mars 2007 d'Angers Loire Métropole,
 Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération signé par Angers Loire Métropole et ses partenaires le 19 mars 2007

Considérant l'engagement pris par Angers Loire Métropole par délibération du 8 mars 2007 pour soutenir financièrement les actions menées par les communes et les associations selon les objectifs du CUCS à hauteur de 97.500 € sur trois ans,

Considérant l'appel à projets du CUCS lancé en septembre 2007,

Considérant que les projets suivants détaillés dans le tableau ci-joint ont reçu un avis favorable des partenaires du CUCS,

DELIBERE

Attribue aux associations suivantes des subventions au titre du CUCS pour un montant total de 21.775 € afin de développer leurs projets pour l'année 2008 : MLA (3.370 €), CAMT (5.870 €), Compagnie Jo Bithume (2.035 €), SOPHOS (4.000 €), RATA (5.000 €) et LLO (1.500 €). Le détail des actions et des subventions est précisé dans le tableau ci-dessous :

Porteur de projet	Projet	Subvention ALM	Coût total du projet
Axe n°2 du CUCS : emploi et développement économique			
MLA	Forum recrutement	2 500 €	50 310 €
CAMT	Préparation au code de la route	5 870 €	12 266 €
MLA	Arboriculture	870 €	28 000 €
Axe n°3 du CUCS : prévention de la délinquance et tranquillité publique			
Compagnie Jo Bithume	Atelier de pratiques culturelles festival de théâtre de rue - public PJJ		2 790 €
SOPHOS	Mineurs responsabilisation	4 000 €	50 700 €
RATA	Formation sur la violence aux usagers	5 000 €	21 560 €
Axe n°5 du CUCS : habitat et cadre de vie			
LLO	Ateliers urbains	1 500 €	11 077 €

Total subventions proposées	21 775 €
TOTAL engagements pris à ce jour	9 381 €
Total stages de citoyenneté	17 814 €
Rappel engagement ALM 2007-2009	97 500 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions

Les dépenses seront imputées sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2008 article 6574 523

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-335 à 2008-337 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 67

Délibération n°: DEL-2008-338

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

VILLE D'ANGERS - CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE SAINT AUBIN - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de communauté,

Dans le cadre du projet d'urbanisation par la Ville d'Angers, des Hauts de Saint Aubin, il est prévu de construire plusieurs équipements publics notamment :

- un groupe scolaire de 9 classes élémentaires et 6 classes maternelles,
- une restauration en liaison froide,
- un équipement d'accueil de loisir maternel,
- un équipement petite enfance,
- un cybercentre-bibliothèque en lien avec l'école et ouvert au public.

Le programme et le coût de l'opération, estimé à 12 275 000 € TTC, ont été approuvés en Conseil communautaire du 17 janvier 2008.

Dans un premier temps, il convient bien entendu d'organiser la conception des équipements et d'en prévoir le suivi de réalisation.

Comme vous l'avez validé au Conseil communautaire du 5 juillet 2007, a été organisé un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la loi qui régit les opérations de maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP). La mission confiée au maître d'œuvre, est une mission de base en catégorie d'ouvrage bâtiment. La procédure de choix du maître d'œuvre est récapitulée ci-dessous.

I - PHASE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE REMISE DES OFFRES

L'avis de publicité a été lancé dans la presse le 11 juin 2007 la date limite des candidatures fixées au 31 juillet 2007. 100 plis ont été enregistrés. Les 100 plis ont été ouverts en commission d'ouverture des premières enveloppes dans le courant du mois d'août 2007. L'analyse des candidatures a été soumise à l'examen des membres du jury de concours le 26 décembre 2007

A l'issue de cette réunion, le jury a émis un avis et proposé trois équipes admises à concourir, dont voici la liste :

- AMELLER DUBOIS et ASSOCIES, 8 impasse Druinot, 75012 PARIS
- GAELLE PENEAU ARCHITECTE ASSOCIES (GPAA), 20 Quai des Antilles, 44200 NANTES
- LOGERAIS et ASSOCIES, 4 allée du Haras, 49100 ANGERS

La date limite de remise des prestations a été fixée au lundi 5 mai 2008 à 16h00.

II - PHASE DE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Les prestations des trois équipes, ont été ouvertes le 6 mai 2008 et enregistrées dans le respect de l'anonymat des candidats sous les couleurs suivantes : jaune, bleu, rose. L'analyse des offres a été effectuée par le service du patrimoine et la programmiste et présentée aux membres du jury le 19 juin 2008.

Les projets ont été examinés au regard des critères suivants :

1. adéquation de la réponse au programme
2. organisation fonctionnelle
3. économie générale et aptitude du projet à respecter l'enveloppe financière
4. qualité des solutions techniques proposées (simplicité, coûts, modes opératoires)
5. pérennité de l'ouvrage et maîtrise des coûts de fonctionnement.
6. qualité architecturale

Après avoir entendu le rapporteur ainsi que les spécialistes de la commission technique, puis étudié les projets au regard des critères ci-dessus, le jury donne un avis sur les projets.

Il est procédé au classement des projets et vote à main levée.

Le projet bleu a obtenu l'unanimité pour être classé en première position. Le projet jaune a obtenu 4 voix pour être classé en deuxième position et le projet rose 5. Ce dernier est donc classé en deuxième position. Le projet jaune est classé troisième.

Après le vote, l'anonymat des candidats est levé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le projet bleu est désigné comme lauréat. Il s'agit du groupement suivant :

GAELLE PENEAU ARCHITECTE ASSOCIES (GPAA), 20 Quai des Antilles, 44200 NANTES

En outre, le jury de concours a décidé d'accorder, aux équipes de concepteurs des projets classés deuxième et troisième, tous deux jugés complets, l'indemnité prévue au règlement du concours, à savoir 30 000 € TTC.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993), des négociations ont été engagées avec l'équipe de concepteurs désignée comme lauréate.

Au terme des négociations, le forfait s'établit à :

forfait de rémunération

Montant HT : 785 700,00 €

Montant TTC : 939 697,20 € (TVA 19,6%)

Taux de rémunération : 10, 6176%

missions complémentaires :

- ordonnancement, pilotage et coordination : 74 000 € HT
- - E.X.E. sur les fluides (électricité, chauffage, ventilation, plomberie) : 40 000 € HT
- - simulation dynamique du bâtiment concernant le confort d'été et analyse énergétique permettant de simuler la consommation d'énergie : 14 800 € HT
- - analyse et suivi durant deux ans après réception des travaux des consommations du bâtiment (comprenant un forfait de 4 déplacements) : 22 000 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des marchés Publics

Vu la délibération du 5 juillet 2007 lançant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 17 janvier 2008 approuvant le programme et le coût de l'opération

Vu la décision du 19 juin 2008 prise par le jury de concours

DELIBERE

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération Cité Educative des Hauts de Saint Aubin à GAELLE PENEAU ARCHITECTE ASSOCIES (GPAA), 20 Quai des Antilles, 44200 NANTES.

Attribue le montant des honoraires du maître d'œuvre à 785 700,00 € HT, soit 939 697,20 € TTC (TVA 19,6%) soit un taux de rémunération est de 10, 6176%, auxquels s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :

- ordonnancement, pilotage et coordination : 74 000 € HT
- E.X.E. sur les fluides (électricité, chauffage, ventilation, plomberie) : 40 000 € HT
- simulation dynamique du bâtiment concernant le confort d'été et analyse énergétique permettant de simuler la consommation d'énergie : 14 800 € HT
- analyse et suivi durant deux ans après réception des travaux des consommations du bâtiment (comprenant un forfait de 4 déplacements) : 22 000 € HT

Accorde l'indemnité de 30 000 € TTC, aux deux équipes non retenues.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le dit marché de maîtrise d'œuvre.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2008 et suivants, chapitre 23, article 231722 213.

Dossier N° 68**Délibération n°: DEL-2008-339****ENSEIGNEMENT SCOLAIRE****ECOLE ELEMENTAIRE DUFOUR A TRELAZE - INSTALLATION D'UN PREFABRIQUE**

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de communauté,

L'augmentation à la hausse des effectifs de l'école élémentaire Dufour (204 élèves pour 8 classes) a entraîné l'ouverture d'un 9ème poste d'enseignant par l'Education Nationale pour la rentrée 2007.

Cette classe supplémentaire a été installée dans la salle d'arts plastiques.

Suite à une visite des lieux, cette salle n'apparaît pas adaptée (présence d'éviers), d'autant plus si les prévisions d'accroissement du nombre d'élèves se vérifient à la rentrée prochaine.

Il faut rappeler que l'école est classée en Zone d'Education Prioritaire (ZEP). Une classe ne doit pas comprendre plus de 25 élèves.

Par courrier du 6 septembre 2007, la Commune a donc sollicité Angers Loire Métropole pour apporter une solution à l'exiguïté des locaux de l'école.

C'est pourquoi, il vous est demandé aujourd'hui, d'approuver la mise à disposition et l'installation d'un préfabriqué au profit de l'école Dufour située dans la Commune de Trélazé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve l'acquisition et l'installation d'un préfabriqué à l'école Dufour de Trélazé, pour l'année scolaire prochaine, correspondant à la surface d'une classe (60 m²), pour une somme estimée à 50 000 € TTC.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2008 et suivants, chapitre 23, article 231722 213.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2008-338 et 2008-339 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 69

Délibération n°: DEL-2008-340

RESSOURCES HUMAINES

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de communauté,

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération en vertu de l'article L.5216-4 du CGCT. Les élus salariés ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur. Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Ces frais sont plafonnés à 20 p. 100 du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (montant théorique prévu par les textes).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiés par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du Smic, par élu et pour la durée du mandat.

La loi dispose que les élus locaux ont droit à « une formation adaptée à leurs fonctions ». Le champ des possibles est donc vaste. Il peut s'agir de formations générales de sensibilisation, d'initiation à un thème, ou d'approfondissement et de perfectionnement d'un thème, d'aide à l'élaboration d'un projet et à sa mise en œuvre, ou de formations d'actualité, destinées à comprendre les nouvelles réformes, à faire rapidement le point sur de nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant d'un établissement public de coopération intercommunale, les thèmes propres ou concernant plus particulièrement la Communauté d'agglomération, ses compétences ou son fonctionnement, paraissent devoir être privilégiés.

Les colloques et les formations réalisées en « intra », c'est-à-dire à la demande et pour la compte de l'établissement, paraissent également les formes d'actions de formation les mieux appropriées aux besoins et aux contraintes des élus communautaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.2123-12, L.2123-14 et L.5216-4,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la circulaire n° INT/B/02/0087/C du 8 avril 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

DELIBERE

Décide que le montant des crédits inscrits au budget 2008 pour la formation des élus s'élèvera à 45 000 €. Ces crédits seront affectés en particulier à l'organisation de formations réalisées à la demande et pour le compte des l'établissement, sur les thèmes propres ou concernant plus particulièrement la Communauté d'agglomération, ses compétences ou son fonctionnement.

M. LE PRESIDENT – Je rappelle qu'il existe une possibilité de formation pour les élus d'Angers Loire Métropole et, j'insiste, qu'elle est complémentaire et peut se rajouter aux formations communales.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2008-340 est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 03 JUILLET 2008

M. LE PRESIDENT – Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de cette liste.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>ECONOMIE</p> <p>1 Réserves foncières communautaires – Beaucouzé – Revente à la SARA de parcelles sises dans le secteur du buisson pour une surface totale d'environ 378 795 m² moyennant un prix de 1 905 065,33 € soit environ 5€ du m²</p> <p>2 Réserves foncières communautaires – Beaucouzé – acquisition d'une parcelle sise dans le secteur du Buisson II appartenant aux conjoints DUBLE d'une superficie de 29 119 m² pour le prix de 102 472 € toutes indemnités comprises</p>	<p>M. Daniel LOISEAU, V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</p> <p>3 Ecole Supérieure d'Agriculture – Subvention – Attribution d'un montant de 5 000 € pour la construction et le dépôt du Projet d'Alimentation et Industries Alimentaires par le laboratoire GRAPPE</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>URBANISME</p> <p>4 Réserves foncières communautaires - Angers – Lieudit Beauséjour – Prémption Bariller – Transaction sur le prix suite à jugement de première instance en appel – superficie totale 8 000 m² pour un prix d'achat de 568 621 € + frais irrépétibles de première instance de 1500 € + Indemnité destinée à couvrir les frais d'appel des conjoints Bariller 1500 €</p> <p>5 Réserves foncières communautaires – Angers – Revente d'un bien sis 2 rue Guillaume Lekeu à Monsieur Gavel-Marcouillier, suite à décision de justice - Parcelles d'une superficie totale de 7 694 m² au prix de 450 000 €</p> <p>6 Réserves foncières communales – Angers – Revente par acte tripartite d'un bien sis 306 rue Haute des Banchais à la SA Le Toit Angevin suite à une prémption – Parcelle d'une superficie de 1 882 m² au prix de 200 000 € plus les honoraires de négociation pour 7 347 € et les frais d'acte.</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

7	Réserves foncières communales – Angers – Acquisition d'une parcelle en indivision sise « Le Petit Rocher » route d'Épinard appartenant à M. et Mme Gaillard Gérard, suite à un arrêté de préemption - parcelles cadastrées AL n°123 et AL n°124 (quote part indivise) d'une superficie de 476 m ² au prix de 76 160 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Réserves foncières communales – Le Plessis Grammoire – lieudit les Dimetières – Acquisition d'un terrain appartenant aux consorts Cochenec – Parcelle cadastrée ZI n°163 d'une superficie de 3 906 m ² au prix de 21 500 € net vendeur	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	réserves foncières communales – Murs Erigné – Acquisition d'une maison sise 12 bis route de Cholet appartenant à Monsieur et Madame JOS – parcelle cadastrée AI n°23 d'une superficie de 946 m ² au prix de 195 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT RURAL	M. Le Président
10	Contribution financière d'Angers Loire Métropole à la manifestation pour la valorisation de l'agriculture bio qui s'est tenue les 7 et 8 juin à Murs Erigné – pour un montant de 1 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	HABITAT	M. Marc GOUA V.P.
11	Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale - prêt à taux zéro majoré – Angers - 200 avenue Pasteur – subvention attribuée à Mlle VIVES d'un montant de 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale - prêt à taux zéro majoré – Trélazé - 306 rue Jean Jaurès - Subvention attribuée à M et Mme CHARTIER d'un montant de 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale - prêt à taux zéro majoré – Trélazé - Village Beaumanoir rue Elisée Reclus - Subvention attribuée à M et Mme KUTUCKU d'un montant de 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	COOPERATION DECENTRALISEE	M. Joël BIGOT
14	Eau - Coopération décentralisée - Avenant N°1 au marché conclu avec EGENEB TP pour la réalisation d'un centre de transfert des déchets solides. Marché d'un montant initial de 234 194,66 € TTC porté à 247 543,76 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	EAU ET ASSAINISSEMENT	M. Bernard WITASSE, V.P.
15	Eau - Modernisation et sécurisation de la production d'eau potable - Assainissement rue de la gare aux Ponts de Cé - Attribution du marché de travaux à l'entreprise SOC et autorisation de signature. Pour un montant de 584 525,63 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Eau - Modernisation et sécurisation de la production d'eau potable - Assainissement rue de la gare aux Ponts de Cé. Demande de subvention à l'agence de L'Eau Loire Bretagne. pour un montant de travaux de 584 525,63 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Assainissement - Mise à disposition d'un engin de pompage pour l'entretien des stations de pompage d'Angers Loire Métropole. Nouvelle formule de révision des prix suite à la disparition de l'indice mat - Avenant n°1 aux marchés 07za049 et 07za050.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

18	Assainissement - Prise en charge et épandage des boues des stations périphériques d'Angers Loire Métropole. Nouvelle formule de révision des prix suite à la disparition de l'indice mat - Avenant n°1 au marche 07za073.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Eau et Assainissement - Déplacement des réseaux humides rue de la ROE - Groupement de commande entre Angers Loire Métropole, Avrillé et Angers - Attribution des marches et autorisation de signature. avec l'Entreprise DLE Ouest pour un montant de 252 305 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	TRAMWAY	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, V.P
20	Patrimoine - Tramway – Avrillé – Expropriation d'un local commercial à usage de restaurant sis 292 avenue Pierre Mendés France – Indemnisation de l'entreprise pour cessation d'activité sur le site exproprié d'un montant de 410 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	GESTION DES DECHETS	M. Gilles MAHE, V.P.
21	Déchets Environnement – Tri Valorisation – Déchetterie De La Claie Brunette – Attribution du marché de travaux d'aménagement à la société SCREG pour un montant de 508 140,39 € HT soit 607 735,91 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	M. Luc BELOT, V.P.
22	Ecole primaire « L'Eau Vive » à Feneu – Avenant n°1 au lot n°2 (gros œuvre) – Marché initial d'un montant de 60 152,93 € porté à 61 160,08 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

Le Conseil entérine à l'unanimité

°) **LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

M. LE PRESIDENT – Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de cette liste.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
2008 – 108	<p>ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>Cession de véhicules Lot n°21 et 24 à RECUPERATION AUTO pour un montant de 1 660,00 € TTC – Cession de véhicules Lot n°22 et 23 à DAL SACOVAD pour un montant de 1 680,00 €</p>	23/05/2008
2008 – 115	<p>CONSEIL</p> <p>Délégation de fonction et de signature à Monsieur. WITASSE Bernard pour présider et signer tout acte afférent à la fonction de président des Commissions Intercommunales de Sécurité et d'Accessibilité</p>	27/05/2008
2008 - 118	Nomination des membres du jury représentant de la profession de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire des Hauts de Saint Aubin à Angers	02/06/2008
2008 - 123	Délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Thé TONDUT dans le domaine des Ressources Humaines.	06/06/2008
2008 - 135	Désignation de Monsieur Daniel RAOUL pour présider la commission consultative pour la passation des concessions d'aménagement	13/06/2008
2008 – 117	<p>GESTION DES DECHETS – ENVIRONNEMENT</p> <p>Nomination de Monsieur Maxime PHILIPPEAU comme régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement par chèque ou en numéraire du produit de la mise à disposition de composteurs individuels de déchets fermentescibles sur les communes d'Angers Loire Métropole.</p>	23/05/2008
2008 – 124	<p>DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Attribution de subventions pour le développement du solaire thermique pour un montant de 2 400 €</p>	09/06/2008

	URBANISME	
2008 – 114	Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à Madame NEVEU épouse FOUCHER, terrain cadastré B n°1199 d'une superficie totale de 6898m ² en la commune de Saint Lambert la Potherie	28/05/2008
2008 – 119	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'affaire du recours gracieux par les sociétés JERAP, PALORIC et AVARIS tendant à l'annulation de l'arrêté de cessibilité du 25 juillet 2007	30/05/2008
2008 – 120	Avenant au bail rural conclu avec Monsieur ARSENE et portant sur les modalités de remboursement de la taxe foncière	03/06/2008
2008 – 121	Convention type avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour les parcelles cadastrées section CX n°599 et 771 d'une superficie de 573 m ²	03/06/2008
2008 – 122	Convention type avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle cadastrée section CN n°536 d'une superficie de 543 m ²	03/06/2008
2008 – 125	Consignation d'une somme de 180,78 € dans le cadre de la préemption d'un terrain sur la commune du Plessis-Grammoire lieudit « Les Dimetières » sur la parcelle cadastrée section ZI n°151 d'une superficie totale de 214 m ²	05/06/2008
2008 - 126	Consignation d'une somme de 2 571 € dans le cadre de la préemption d'un terrain sur la commune du Plessis-Grammoire lieudit « Les Dimetières » sur la parcelle cadastrée section ZI n°150 d'une superficie totale de 3428 m ²	05/06/2008
2008 - 127	Consignation d'une somme de 6 788,40 € dans le cadre de la préemption d'un terrain sur la commune du Plessis-Grammoire lieudit « Les Vignaiseries » sur la parcelle cadastrée section ZB n°16 d'une superficie totale de 11 314 m ²	05/06/2008
2008 – 128	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente de parcelles de terrain sur la commune de Bouchemaine aux lieudits « Basse Brunellerie » et « Haute Brunellerie » appartenant au Consorts BRECHETEAU	11/06/2008
2008 - 129	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'affaire du recours gracieux par les Consorts BRECHETEAU tendant à annulation de l'arrêté de préemption du 26 mars 2008	11/06/2008

2008-136	Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à Monsieur Claude FAURE, immeuble à usage d'habitation cadastré CE n°143 d'une superficie totale de 1 882m ² sis 306 rue Haute des Banchais à Angers	16/06/2008
2008 - 137	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir (section ZI 151p) appartenant à M et Mme RAIMBAULT situé sur la commune du Plessis- Grammoire au lieu dit « les Dimetières »	13/06/2008
2008 - 138	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir (section ZI 150) appartenant à M et Mme RAIMBAULT situé sur la commune du Plessis- Grammoire au lieu dit « les Dimetières »	13/06/2008
2008 - 139	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir situé sur la commune du Plessis Grammoire appartenant aux Consorts FLON	13/06/2008
2008 – 140	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir situé au lieu dit « Les Dimetières » section ZI 162 sur la commune du Plessis Grammoire appartenant à Madame PHOCAS née DABURON	13/06/2008
2008 - 141	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir situé au lieu dit « Les Dimetières » section ZI 161 sur la commune du Plessis Grammoire appartenant à Madame PHOCAS née DABURON	13/06/2008
2008-142	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir situé au lieu dit « Les Vignaiseries » section ZI 146p sur la commune du Plessis Grammoire appartenant à Monsieur et Madame DELOMMEAU	13/06/2008
2008 – 143	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant le juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers concernant la vente d'un terrain à bâtir situé au lieu dit « Les Vignaiseries » section ZB 9 sur la commune du Plessis Grammoire appartenant à Monsieur et Madame DELOMMEAU	13/06/2008
2008 - 144	Désignation de Maître BROSSARD comme avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération devant la cour d'appel d'Angers concernant la vente d'un immeuble à usage professionnel appartenant à la SCI des Carmes situé sur la commune d'Angers	13/06/2008

2008 - 145	Bail d'habitation avec Monsieur et Madame BARRETEAU pour un ensemble immobilier cadastré section AN n°642 sis 461 rue Saint Léonard à Angers.	17/06/2008
2008 - 146	Consignation de la somme due aux Consorts PREVOST-ILLAND-BOITTIN-FLAMARY dans le cadre de la préemption de l'immeuble à usage d'habitation sur la commune d'Angers sis 46 rue Delâge sur la parcelle cadastrée section DH n°307 d'une superficie totale de 308 m ²	19/06/2008
2008 - 147	Droit de préemption sur le terrain cadastré section AA n°72 d'une superficie de 3151m ² sis allée de l'Audreyne en la commune de Bouchemaine appartenant à Madame LARDEUX Marie-Annick, Madame BRAUD Juliette, Madame LARDEUX Nöelle, Madame LARDEUX Ghislaine, Monsieur LARDEUX Gilbert et Madame LARDEUX Juliette.	25/06/2008
2008 - 116	GENS DU VOYAGE Fermeture du centre d'accueil des gens du voyage « Les Perrins » sis 97, route de Cantenay à Angers du vendredi 04 juillet à 12h au lundi 04 août à 08h	30/05/2008

Le Conseil communautaire prend acte.

AUTRES DECISIONS :

Liste des marchés à procédure adaptée (période du 1^{er} au 30 juin 2008)

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants HT	Date de notification
Plate forme envoi et fourniture SMS	CLEVERS TECHNOLOGIES (77 Torcy)	Prix suivant bordereau de prix	02/06/2008
Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école primaire « Les Goganes » de Villevêque	Sophie SEIGNEURIN (49 Angers)	54 068,64 €	02/06/2008
Prestations de contrôle technique pour la construction d'une cité éducative sur les Hauts de Saint Aubin	SOCOTEC (49 Angers)	45 150,00 €	04/06/2008
Etude de faisabilité et aide à la décision pour la mise en place d'un réseau de collecte pneumatique des déchets	Cabinet d'études MARC MERLIN (69 Lyon)	33 119,00 €	11/06/2008
Remplacement de 11 portes sectionnelles pour l'atelier de maintenance autobus de St Barthélemy d'Anjou	Bretagne Fermetures Industrielles (29 Ergue - Gabéric)	52 000,00 €	11/06/2008

Création de sanitaires pour le terrain d'accueil des gens du voyage Les Perrins à Angers	<u>Lots n° 1 et 2 : EMA II (49 Ecoflant)</u> <u>Lot n° 4 : BESSONNEAU (49 Bouchemaine)</u> <u>Lots n° 5 et 6 : SEICAP (49 Ponts de Cé)</u> <u>Lot n° 7 : FOUILLET (49 Avrillé)</u>	Lot n° 1 : 12 980,27 € Lot n° 2 : 53 827,02 € Lot n° 4 : 13 762,00 € Lot n° 5 : 5 288,33 € Lot n° 6 : 13 012,77 € Lot n° 7 : 3 063,28 €	Lot n° 1 : en cours Lot n° 2 : en cours Lot n° 4 : 21/02/2008 Lot n° 5 : 23/06/2008 Lot n° 6 : 23/06/2008 Lot n° 7 : 24/06/2008
Evaluation du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD) d'Angers Loire Métropole	ICADE SURETIS (93 Aubervilliers)	27 850,00 €	26/06/2008
Mise à jour de la signalétique des zones d'activités communautaires	CARACTERE (49 Angers)	mini : 5 500,00 € maxi : 21 000,00 €	30/06/2008

M. LE PRESIDENT – Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de cette liste.

Le Conseil entérine à l'unanimité

LISTE DES AFFAIRES JURIDIQUES :

Affaire Levoye-Soutif-Defaye et Garreau (110 requêtes de sapeurs-pompiers et renvoi devant le Conseil d'Etat – recours contre le refus d'Angers Loire Métropole de verser des indemnités aux sapeurs-pompiers) Date de la dernière saisine de Maître Brossard : 25/03/2008 pour Levoye-Soutif et Defaye 04/04/2008 pour Garreau et autres
Affaire Tessier (consultation relative à la protection fonctionnelle) Date de la saisine de Maître Brossard : 03/04/2008
Affaire Duvil (vol et recel de batteries dans les déchetteries) Date de la saisine de Maître Brossard : 07/05/2008

M. LE PRESIDENT – Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de cette liste.

Le conseil entérine à l'unanimité

M Le PRESIDENT - Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances !

*

La séance est levée à 22 heures

*

Le Secrétaire de séance

Le Président

Laurent GERAULT

Jean-Claude ANTONINI